

Rapport de gestion

| | | |
|------------|--|-----------|
| 01. | Informations financières et juridiques | 3 |
| 1.1 | Faits marquants 2016 | 3 |
| 1.2 | Éléments de conjoncture | 4 |
| 1.3 | Activité et résultats de l'année | 5 |
| 1.3.1 | Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) | 5 |
| 1.3.2 | Évolution du résultat net (RN) | 7 |
| 1.3.3 | Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière | 9 |
| 1.4 | Financement | 10 |
| 1.5 | Structure financière | 10 |
| 1.6 | Perspectives 2017 | 12 |
| 1.7 | Autres informations financières ou juridiques | 14 |
| 1.7.1 | Événements postérieurs à la clôture | 14 |
| 1.7.2 | Activités en matière de Recherche et Développement | 14 |
| 1.7.3 | Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance | 15 |
| 1.7.4 | Filiales et participations au 31/12/2016 | 15 |
| 1.7.5 | Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI | 17 |
| 1.7.6 | Mandats et fonctions des mandataires sociaux | 17 |
| 1.7.7 | Conventions réglementées | 23 |
| 1.7.8 | Responsable de la conformité | 23 |
| 1.7.9 | Les Commissaires aux comptes | 23 |
| 1.8 | Analyse des risques | 23 |
| 1.8.1 | Dispositif général | 23 |
| 1.8.2 | Contrôle des risques financiers | 24 |
| 1.8.3 | Autres risques liés à l'activité | 25 |
| 02. | Informations sociales | 29 |
| 2.1 | Emploi | 29 |
| 2.1.1 | Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2016 | 29 |
| 2.1.2 | Embauches et licenciements | 29 |
| 2.1.3 | Rémunérations et leurs évolutions | 29 |
| 2.2 | Organisation du travail | 30 |
| 2.2.1 | Organisation du temps de travail | 30 |
| 2.2.2 | Absentéisme | 30 |
| 2.3 | Relations sociales | 30 |
| 2.3.1 | Organisation du dialogue social, procédures d'information de consultation et de négociation | 30 |
| 2.3.2 | Bilan des accords collectifs | 30 |
| 2.4 | Sécurité, santé et qualité de vie au travail | 31 |
| 2.4.1 | Sécurité et santé au travail | 31 |
| 2.4.2 | Bilan des plans mis en œuvre avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité | 31 |
| 2.4.3 | Accidents du travail | 31 |
| 2.4.4 | Maladies professionnelles | 31 |
| 2.4.5 | Qualité de vie au travail | 32 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 2.5 | Formation | 32 |
| 2.5.1 | Politique mise en œuvre en matière de formation | 32 |
| 2.5.2 | Objet de la formation | 32 |
| 2.5.3 | Actions de la formation | 32 |
| 2.5.4 | Volume de la formation | 33 |
| 2.6 | Diversité et égalité des chances | 33 |
| 2.6.1 | Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 33 |
| 2.6.2 | Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap | 33 |
| 2.6.3 | Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes | 34 |
| 2.7 | Respect des dispositions de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) | 34 |
| | | |
| 03. | Informations environnementales | 35 |
| 3.1 | Politique générale en matière environnementale | 35 |
| 3.1.1 | Organisation, évaluation et certification des questions environnementales | 35 |
| 3.1.2 | Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | 35 |
| 3.1.3 | Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux, des pollutions et à la promotion de l'économie circulaire | 36 |
| 3.1.4 | Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement | 37 |
| 3.2 | Économie circulaire | 37 |
| 3.2.1 | Pollution et gestion des déchets | 37 |
| 3.2.2 | Utilisation durable des ressources | 39 |
| 3.3 | Lutte contre le changement climatique et adaptation | 42 |
| 3.3.1 | Émissions de gaz à effet de serre | 42 |
| 3.3.2 | Adaptation aux conséquences du changement climatique | 45 |
| 3.3.3 | Services en faveur de la transition énergétique | 45 |
| 3.4 | Protection et développement de la biodiversité | 46 |
| 3.4.1 | Élargir le champ de ses connaissances | 47 |
| 3.4.2 | Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité et le monde associatif | 47 |
| 3.4.3 | Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens | 48 |
| | | |
| 04. | Informations sociétales | 49 |
| 4.1 | Impact territorial, économique et social de l'activité de RTE | 49 |
| 4.1.1 | Emploi et développement régional | 49 |
| 4.1.2 | Petites et Moyennes Entreprises (PME) | 50 |
| 4.1.3 | Populations riveraines ou locales | 51 |
| 4.2 | Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées | 53 |
| 4.2.1 | Condition de dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées | 53 |
| 4.2.2 | Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI) | 54 |
| 4.2.3 | Transparence et information sur le système électrique | 54 |
| 4.3 | Les enjeux de l'environnement et des conditions de travail dans la politique d'achat | 55 |
| 4.3.1 | Élever progressivement le niveau d'exigence environnementale dans les marchés | 55 |
| 4.3.2 | Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes | 55 |
| 4.3.3 | Vérifier le respect des exigences environnementales et sociales | 56 |
| 4.4 | Loyauté des pratiques | 56 |
| 4.4.1 | Code de bonne conduite | 56 |
| 4.4.2 | Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude | 56 |
| 4.4.3 | Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers | 57 |
| 4.5 | Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme | 58 |

01. Informations financières et juridiques⁽¹⁾

L'année 2016 est caractérisée par une baisse du chiffre d'affaires de 147 M€ (- 3 %) à 4 446 M€. Cette diminution du chiffre d'affaires résulte d'une part, de la baisse des revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions, et, d'autre part, de l'application d'un abattement exceptionnel sur les factures d'entreprises électro-intensives⁽²⁾.

Cette évolution du chiffre d'affaires s'accompagne notamment d'une augmentation des charges liées aux dotations aux amortissements et aux achats systèmes. En conséquence, le résultat d'exploitation est en baisse de 294 M€, passant de 1 206 M€ à 912 M€.

Le montant total des investissements nets des cessions, réalisés par le Groupe RTE en 2016 s'élève à 1 499 M€.

La dette nette du Groupe RTE passe de 8,260 à 8,539 milliards d'euros.

1.1 FAITS MARQUANTS 2016

- L'année 2016 a été marquée par l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français à compter d'août 2016. Cette indisponibilité a ainsi généré une baisse des exportations vers les pays limitrophes, avec un effet défavorable sur le chiffre d'affaires de RTE. L'évolution à la baisse de ce dernier est accentuée par la diminution des revenus d'accès au réseau et des activités système en lien avec la transition énergétique.
- La restitution via le CRCP (Compte de Régulation des Charges et Produits) d'un trop perçu au titre des années antérieures de 40 M€, compensée par l'intégration du dispositif d'interruptibilité à la trajectoire tarifaire, a conduit à une augmentation des tarifs 1,4 % au 1^{er} août 2016. Par ailleurs, la CRE a confirmé l'octroi d'un abattement exceptionnel de 30 % à 90 %, selon le type d'éligibilité, sur les factures des sites d'entreprises exerçant une activité industrielle et dont la consommation excède certains seuils⁽²⁾.
- Le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais également pour l'accueil de nouveaux moyens de production, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, tout en répondant aux grands enjeux de la transition énergétique. Au 31 décembre 2016, les dépenses d'investissement brut s'établissent à 1 519 M€ et sont en hausse de 117 M€ par rapport au réalisé de l'exercice 2015.
- RTE a lancé en avril 2016 un emprunt obligataire d'un montant total de 1 350 M€ en deux tranches, l'une de 650 M€ assortie d'un coupon de 1 % sur 10,5 ans, l'autre de 700 M€ assortie d'un coupon de 2 % sur 20 ans.

(1) NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif sur les totaux et les variations.

(2) Sites dont la durée d'utilisation du réseau de transport est, en 2013, supérieure ou égale à 7 000 heures et l'énergie soutirée excède 10 GWh, ou sites d'une entreprise « électro-intensive » dont la consommation d'électricité est supérieure à 500 GWh.

Ces opérations, réalisées à des taux historiquement bas, contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette de RTE. Par ailleurs, pour renouveler la précédente facilité de crédit d'échéance juillet 2017, RTE a conclu en juin 2016 un nouveau crédit syndiqué d'un montant de 1,5 milliard d'euros et de maturité juin 2021 (avec deux options d'extension d'un an chacune soumises à l'accord des banques).

- RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail/Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires, un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013 et un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 21 juillet 2015, l'Administration Fiscale a déposé un pourvoi devant le Conseil d'État le 16 septembre 2015. À ce titre aucune provision n'a été comptabilisée sur les comptes de RTE.
- Le 22 juin 2016, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 15 juin 2016 de distribuer un dividende de 129 M€, soit environ 0,60 € par action.
- En ce qui concerne l'actionnariat de RTE, le 14 décembre 2016, EDF a signé un accord avec la Caisse des dépôts et CNP Assurances fixant les conditions de cession de 49,9 % du capital de RTE. Le 23 décembre 2016 EDF a transféré la totalité des titres de RTE à la nouvelle coentreprise « C25 ».

1.2 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

Alors que l'année 2015 a été marquée par des températures supérieures aux normes saisonnières, la température moyenne de 2016 a été inférieure de 0,5 °C à la température de référence. Ainsi, la consommation brute en France métropolitaine s'établit à 482,9 TWh, soit 1,45 % de plus qu'en 2015.

La puissance électrique consommée a atteint son maximum annuel le 18 janvier 2016 avec 88,6 GW, un niveau similaire à celui de 2011 et 2013. Si la réglementation thermique de 2012 conduit à modérer la croissance de la thermosensibilité, la sensibilité de la consommation à la température demeure de l'ordre de 2 400 MW/°C en hiver.

Corrigée de l'aléa climatique et du 18 janvier, la consommation hors secteur énergie a connu, après trois années de stabilité, une légère baisse de 0,56 % pour atteindre 473 TWh.

Elle se décompose en 66,6 TWh pour le secteur industriel, soit un niveau similaire à celui de 2015 malgré des dynamiques contrastées selon les secteurs d'activité, et en 393,5 TWh pour les réseaux de distribution, soit une hausse de 0,6 % par rapport à 2015.

La consommation du secteur industriel, hors 29 février et hors énergie est similaire à l'année passée à hauteur de 66,6 TWh, masquant des dynamiques contrastées selon les secteurs d'activité.

Le parc de production en France continentale s'élève à 130 818 MW. La capacité installée éolienne atteint 11 670 MW au 31 décembre 2016. En 2016, 537 MW de puissance solaire ont été raccordés en France métropolitaine, et portent à 6 772 MW le parc solaire installé.

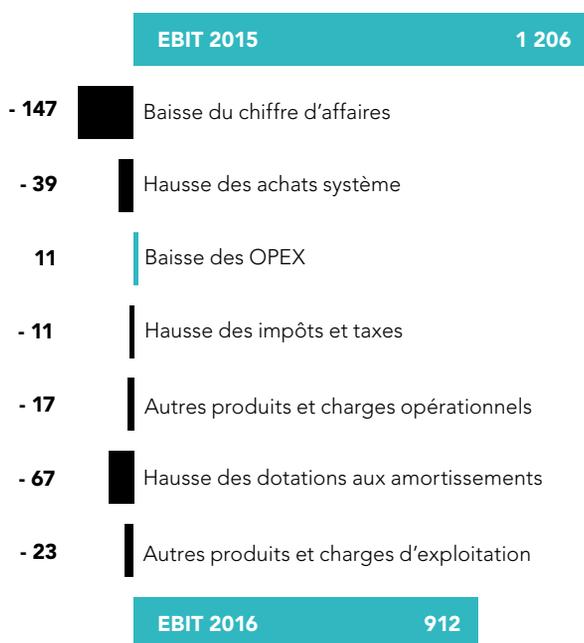
La production totale d'électricité est de 531,3 TWh en baisse de 2,8 % par rapport à 2015. Le solde des échanges français s'établit en 2016 à 39,1 TWh. C'est le solde le plus bas depuis 2010, avec une chute des exports tout au long du second semestre. Le bilan du mois de décembre est même légèrement importateur, ce qui n'était pas arrivé depuis février 2012 :

- la nouvelle ligne d'interconnexion Baixas – Santa Llogaia, mise progressivement en exploitation commerciale depuis le 5 octobre 2015, augmente les capacités de transit avec l'Espagne ;
- le solde exportateur de la France vers l'Espagne s'établit à 7,8 TWh ;

- pour la première fois, la France est importatrice nette depuis la région CWE avec un solde importateur de 5,3 TWh (contre un solde exportateur de 6,7 TWh en 2015) : ceci s'explique par la disponibilité réduite du parc nucléaire français.
- La France reste exportatrice vers la Suisse (10,1 TWh).
- Le solde exportateur est de 16,5 TWh vers l'Italie, et de 10,1 TWh vers la Grande-Bretagne. Des nouveaux projets d'interconnexion sont prévus notamment sur ces deux frontières.

1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1.3.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) : - 294 M€



Par rapport à 2015, le résultat d'exploitation du Groupe RTE baisse en 2016 de 293 M€ (- 24 %) pour s'établir à 912 M€.

En 2016, **le Groupe RTE réalise un chiffre d'affaires de 4 446 M€** contre 4 593 M€ en 2015. Cette **baisse de 147 M€ (- 3 %) entre 2015 et 2016** est la conséquence de plusieurs effets cumulés :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections), baissent de 40 M€ pour s'établir à 3 984 M€. Cette baisse s'explique par l'abattement⁽³⁾ de factures des électro-intensifs renforcé en 2016, la décroissance structurelle des soutirages et des puissances, malgré, un aléa climatique en 2016 favorable à RTE et une augmentation du tarif en août 2016 ;
- les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions, fonction des différentiels de prix entre marchés de l'électricité nationaux, baissent de 82 M€ (soit - 17 %) et s'élèvent à 393 M€. Cette évolution résulte de recettes d'enchères moins élevées sur les frontières anglaise, italienne, belge et allemande partiellement compensées par une augmentation des recettes d'interconnexion sur la frontière avec l'Espagne ;
- les recettes liées aux prestations diverses diminuent de 25 M€ pour s'établir à 70 M€, principalement en raison, de la forte baisse du chiffre d'affaires réalisé par la filiale Inelfe⁽⁴⁾ (suite à la mise en service de la liaison France – Espagne en 2015) et d'un niveau d'activité moindre au titre des prestations d'ingénierie / maintenance.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- *les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau*, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs, et d'interventions sur EPEX Spot ;
- *les achats de services système, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;*

(3) Abattement décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) appliqué depuis le 1^{er} août 2014 puis renforcé par le décret du 11 février 2016 en lien avec la Loi de Transition Énergétique et Croissance Verte.

(4) Les revenus issus du chiffre d'affaires des filiales sont en dehors du cadre régulé.

- les coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau ;
- les contrats d'interruptibilité, mis en œuvre pour la première fois en 2014 puis renforcés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui font l'objet d'un appel d'offres ;
- le solde du compte « Responsables d'Équilibre – Mécanisme d'Ajustement » (RE-MA) qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre - demande » du système électrique ;
- les contrats d'échange entre GRT : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre - demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC), entre gestionnaires de réseaux européens.

Le total des achats liés à l'exploitation du système électrique s'établit à **859 M€** en hausse de 39 M€ par rapport à 2015. Cette hausse trouve principalement son origine dans le nouveau dispositif d'interruptibilité introduit par la LTECV qui a démarré au 1^{er} juillet 2016 et conduit à des coûts beaucoup plus importants qu'en 2015.

Les dépenses d'exploitation (ou OPEX) en baisse de 11 M€ par rapport à 2015 s'établissent à 1 357 M€.

Les principales évolutions constatées concernent :

- **des autres achats et services**⁽⁵⁾, 652 M€, en baisse de 27 M€. Cette baisse comprend une diminution des activités réalisées par les filiales (en particulier Inelfe) et une diminution des autres achats en lien avec la décélération prévue du programme de sécurisation mécanique, un niveau d'avaries moindre (pour rappel, 2015 constituait une année anormalement élevée en matière d'avaries suite à des événements climatiques exceptionnels) et une évolution à la baisse des charges venant en contrepartie des prestations réalisées par RTE (cf. prestations diverses).
- **des charges de personnel**⁽⁶⁾, 705 M€, en augmentation de 16 M€ (+ 2,3 %). L'évolution de la rémunération principale (y compris charges directes associées) et l'alignement des méthodes de comptabilisation des abondements sur Compte Épargne Temps constituent les principaux postes en évolution notable. À noter également, une baisse (- 4 M€) du versement 1 % CCAS en raison d'une baisse importante de l'assiette globale.

Les impôts et taxes, en hausse de 11 M€ par rapport à 2015, s'établissent à 509 M€.

Cette hausse résulte principalement de la hausse de la taxe sur les pylônes, conséquence d'une augmentation du montant forfaitaire par pylône ainsi qu'une hausse liée à un volume de biens passibles de taxe foncière en progression (+ 3 M€ par rapport à 2015).

Les autres produits et charges opérationnels (APCO)⁽⁷⁾ s'établissent à - 11 M€ (soit une évolution à la baisse de - 17 M€). Cette variation trouve son origine notamment dans :

(5) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

(6) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

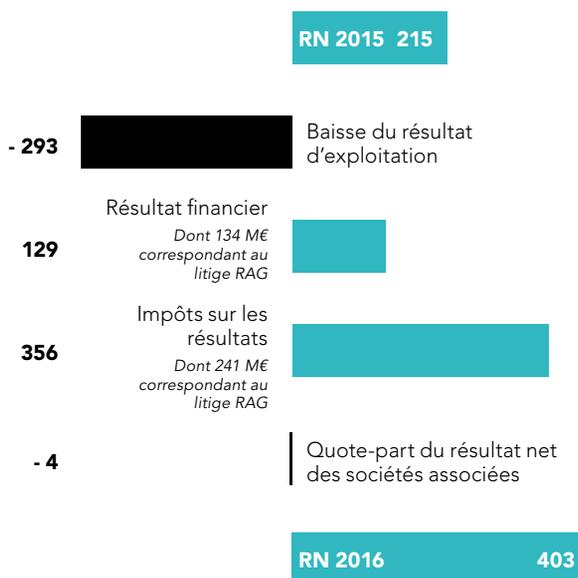
(7) Comprendant les autres charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations et la valeur nette comptable des immobilisations démolies.

- une augmentation des autres charges d'exploitation, conséquence de la signature d'un protocole transactionnel portant sur les pertes HTB3 (- 23 M€) ;
- une baisse des produits de gestion ;
- une baisse des moins-values de cessions d'immobilisations ;
- une augmentation des quotes-parts de subventions d'investissement en lien avec les projets subventionnés mis en service.

Les dotations aux amortissements s'élevèrent à 798 M€, en hausse de 67 M€ par rapport à 2015, en lien avec la trajectoire des investissements de l'entreprise.

Les autres produits et charges d'exploitation baissent de 23 M€. Suite au nouvel accord EDF / Engie sur les modalités de répartition de l'Avantage en Nature Énergie (ANE) comptabilisé en 2015 et sans équivalent en 2016.

1.3.2 Évolution du résultat net (RN) : + 188 M€



Le résultat net du Groupe RTE s'établit à 403 M€ en hausse de 188 M€ par rapport à 2015. Cette variation résulte principalement des conséquences sur le résultat financier et sur l'impôt sur les sociétés de la décision de la Commission européenne du 22 juillet 2015 concernant le litige « Réseau d'Alimentation Générale » (RAG) qui n'a pas d'équivalent en 2016. Pour rappel, RTE s'est acquitté, le 14 octobre 2015, de 375,2 M€ qui représentent sa quote-part du litige dont 241,1 M€ de principal (qui impacte la charge d'impôts) et 134,1 M€ au titre des intérêts de retard (comptabilisé en résultat financier).

Le résultat financier s'établit à - 295 M€, en baisse de **129 M€** par rapport à 2015. Cette baisse résulte principalement du litige RAG et des 134 M€ au titre des intérêts de retard, qui n'ont pas d'équivalent en 2016. Les autres variations sont liées à des taux de financement plus favorables, des charges financières de désactualisation en hausse et des intérêts d'emprunt capitalisés (IAS 23) inférieurs (mise en service fin 2015 de la liaison France/Espagne).

L'impôt sur les résultats en baisse de 356 M€ pour s'établir à 218 M€. Cette amélioration correspond principalement au versement en 2015 du principal⁽⁸⁾ positionné au niveau de l'IS (203 M€) qui n'a pas d'équivalent en 2016. Hors impact RAG, l'IS baisse sous l'effet mécanique de la détérioration du résultat par rapport à 2015 et avec l'impact du changement de taux à compter de 2020 (28,92 % vs 34,43 %) pris en compte au 31 décembre 2016 sur les impôts différés.

(8) 241 M€, minoré de l'impact de la déductibilité limitée à 75 % des intérêts de retard RAG.

COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE RTE EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2016

| (en M€) | 2015 | 2016 | Écart 2016 - 2015 |
|--|----------------|----------------|----------------------|
| Chiffre d'affaires | 4 593,0 | 4 446,3 | (146,7) |
| <i>dont accès au réseau « soutirage »</i> | 3 932,7 | 3 896,9 | (35,8) |
| <i>dont accès au réseau « injection »</i> | 90,6 | 86,8 | (3,8) |
| <i>dont accès au réseau « interconnexions »</i> | 475,3 | 393 | (82,3) |
| <i>dont prestations diverses</i> | 94,5 | 69,6 | (24,9) |
| Achats Systèmes | (819,9) | (858,8) | (38,9) |
| Dépenses opérationnelles (OPEX) | (1 367,7) | (1 357,1) | 10,6 |
| <i>dont autres achats nets</i> | (679,1) | (652,3) | 26,8 |
| <i>dont charges de personnel nettes</i> | (688,6) | (704,8) | (16,2) |
| Impôts et taxes | (498,3) | (509,2) | (10,9) |
| Autres Produits et Charges Opérationnels (APCO) | 6,2 | (10,6) | (16,8) |
| Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA) | 1 913,3 | 1 710,7 | (202,6) |
| Autres Produits et Charges d'Exploitation (APCE) | 23,5 | - | (23,5) |
| Dotations aux amortissements | (731,2) | (798,4) | (67,2) |
| Résultat d'Exploitation (EBIT) | 1 205,6 | 912,3 | (293,3) |
| Résultat financier | (423,9) | (294,7) | 129,2 |
| Résultat avant impôts | 781,7 | 617,6 | (164,1) |
| Impôts sur les résultats | (573,5) | (217,6) | 356 |
| Quote-part des sociétés de résultat net des sociétés associées | 7,2 | 3 | (4,2) |
| Résultat net | 215,4 | 403 | 187,6 |

Rapprochement du résultat net Groupe RTE en IFRS/résultat net RTE SA en NF au 31/12/16

403,0 M€

Résultat net du Groupe RTE en normes IFRS

4,7 M€

Impact des filiales, net des opérations intra-groupe

135,5 M€⁽⁹⁾

Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS

262,8 M€

Résultat net de RTE SA en normes françaises

1.3.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Extrait des comptes sociaux de RTE

Principaux éléments de RTE en Normes Françaises (en M€)

| | 2015 | 2016 |
|---|--------|--------|
| Compte de résultat | | |
| Chiffre d'affaires | 4 564 | 4 433 |
| Résultat d'exploitation | 1 110 | 814 |
| Résultat financier | (440) | (304) |
| Résultat net | 105 | 263 |
| Éléments du bilan | | |
| Actif économique au 01/01 | 13 927 | 14 333 |
| Actif immobilisé au 31/12 | | |
| <i>valeur brute</i> | 29 259 | 30 649 |
| <i>amortissements</i> | 13 666 | 14 333 |
| <i>valeur nette</i> | 15 593 | 16 316 |
| Capitaux propres au 31/12 | 6 211 | 6 475 |
| Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités) | 8 324 | 8 650 |
| ROCE | 8,0 % | 5,7 % |

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises⁽¹⁰⁾, la **rentabilité économique**⁽¹¹⁾, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à **5,7 %** en 2016 contre **8,0 %** en 2015.

La rentabilité économique ainsi obtenue peut être comparée à un niveau attendu de rentabilité des capitaux déterminé au moment de la fixation du tarif et qui résulte du niveau de rémunération normatif défini par le tarif (7,25 %) corrigé d'une part des effets d'apurement des comptes de régulation antérieurs à 2013, CRCP⁽¹²⁾ TURPE3 et CRFI⁽¹³⁾ ou de lissage des recettes d'accès au réseau, et d'autre part de mesures d'abattement demandées par la CRE. Ce niveau attendu ex ante de rentabilité pour 2016 « TURPE4 » est de 5,6 %.

La rentabilité économique en 2016 est supérieure de 0,1 % à la rentabilité attendue (5,7 % vs 5,6 %). En effet, les écarts observés sur l'année en regard des prévisions retenues pour fixer le tarif TURPE4, notamment sur certains postes non éligibles au CRCP (+ 1,6 %) et les écarts observés en 2016 sur les postes éligibles au CRCP de la période TURPE4 (- 1,6 %) se compensent quasiment.

La **rentabilité financière**⁽¹⁴⁾, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 7,9 % (contre 4,2 % en 2015, conséquence de la décision de la Commission européenne sur le dossier RAG).

(9) Ce montant s'explique principalement par la capitalisation des charges d'emprunts au titre d'IAS 23, les impacts liés à IAS 19 révisée, le retraitement des amortissements dérogatoires et l'impôt différé.

(10) Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(11) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du Régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1^{er} janvier 2016.

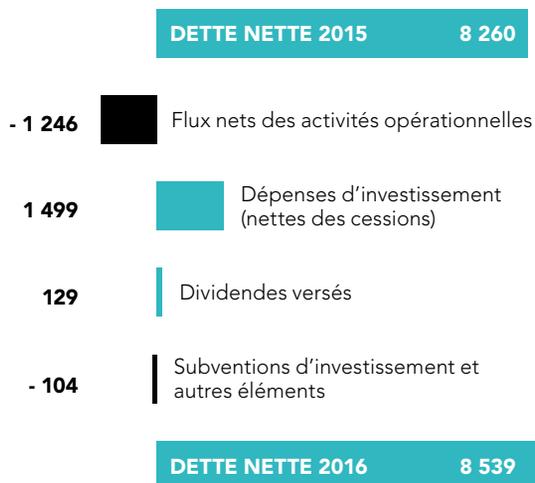
(12) CRCP : Compte de Régulation des Charges et des Produits

(13) CRFI : Compte Régulé de Financement des Interconnexions.

(14) ROE : Return On Equity. La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base du résultat d'exploitation en IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

1.4 FINANCEMENT

Augmentation de la dette nette : + 279 M€



L'évolution de la dette nette du Groupe RTE s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles⁽¹⁵⁾ qui procurent des ressources supplémentaires pour 1 246 M€ avec un Besoin en Fonds de Roulement supérieur ;
- les investissements nets des cessions réalisés par le Groupe RTE au 31 décembre 2016 pour 1 499 M€.

Au seul périmètre de RTE, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE au titre de 2016 s'élèvent à 1 519 M€ (cf. tableau ci-dessous).

- le versement de dividendes pour 129 M€ ;
- la variation des autres éléments est composée principalement des subventions d'investissement mis en service à hauteur de 104 M€.

| Catégories (en M€) | 2015 | 2016 |
|--|--------------|--------------|
| Réseau | 1 237 | 1 281 |
| <i>dont Grand Transport et Interconnexions</i> | 404 | 258 |
| <i>dont Réseaux Régionaux</i> | 833 | 1 023 |
| Système d'Information | 105 | 133 |
| Logistique | 60 | 104 |
| Total investissements périmètre régulé par la CRE | 1 402 | 1 519 |

1.5 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 5,105 milliards d'euros au 31 décembre 2016. La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2016 à 8,539 milliards d'euros, soit 8,985 milliards d'euros de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2016 pour 0,426 milliard d'euros.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (Gearing) passe de 1,60 fin 2015 à 1,67 fin 2016.

(15) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du besoin en fond de roulement.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RTE

| | |
|------|-------|
| 2014 | 4 461 |
| 2015 | 4 593 |
| 2016 | 4 446 |

Chiffre d'affaires en M€

| | |
|------|-------|
| 2014 | 1 687 |
| 2015 | 1 913 |
| 2016 | 1 711 |

EBITDA en M€

| | |
|------|-------|
| 2014 | 959 |
| 2015 | 1 206 |
| 2016 | 912 |

Résultat d'exploitation (EBIT) en M€

| | |
|------|-----|
| 2014 | 379 |
| 2015 | 215 |
| 2016 | 403 |

Résultat net en M€

| | |
|------|-------|
| 2014 | 1 373 |
| 2015 | 1 358 |
| 2016 | 1 499 |

Investissements* en M€

| | |
|------|-------|
| 2014 | 7 877 |
| 2015 | 8 260 |
| 2016 | 8 539 |

Dettes nettes en M€

| | |
|------|-------|
| 2014 | 6,8 % |
| 2015 | 8,0 % |
| 2016 | 5,7 % |

Rentabilité économique (ROCE)

| | |
|------|-------|
| 2014 | 7,4 % |
| 2015 | 4,2 % |
| 2016 | 7,9 % |

Rentabilité financière (ROE)

| | |
|------|------|
| 2014 | 1,54 |
| 2015 | 1,60 |
| 2016 | 1,67 |

Dettes financières/ Capitaux propres (Gearing)

* Investissements nets des cessions au périmètre du Groupe au 31/12/16.

NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS à l'exception de la rentabilité économique, calculée au périmètre des comptes sociaux de la Société mère RTE en normes françaises.

1.6 PERSPECTIVES 2017

L'année 2017 verra l'ouverture d'une nouvelle période de régulation tarifaire de 4 ans (2017-2020) et l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2017 du 5^e tarif d'utilisation du Réseau Public de Transport d'électricité, « TURPE 5 – HTB » selon les dispositions de la décision tarifaire adoptée par la CRE le 17 novembre 2016.

Cette décision conforte la stabilité des grands principes de régulation tarifaire et donne à RTE les ressources nécessaires :

- à la bonne réalisation de ses missions de service public,
- à la conduite de son projet industriel visant à adapter le réseau de transport d'électricité aux évolutions profondes du système électrique et intégrer les nouvelles solutions numériques et la gestion des données.

La CRE a adopté la décision tarifaire du 17 novembre sans apporter de modification significative au projet soumis à la consultation du CSE le 10 novembre 2016. Cette dernière a rendu un avis favorable mais assorti de réserves, en appelant notamment de ses vœux une évolution de la structure tarifaire pour tenir compte des évolutions de l'utilisation du réseau de transport d'électricité, l'activation en ce sens d'une « clause de rendez-vous » à mi-période tarifaire (2019), et en contestant par ailleurs la pertinence de la création d'une incitation portant sur les volumes de pertes du réseau de transport d'électricité.

La décision tarifaire fait ressortir les principaux points suivants qui orienteront le pilotage opérationnel et les équilibres financiers de RTE pour 2017 et pour les années suivantes :

- Une évolution sensible du tarif de 6,76 % au 1^{er} août 2017, puis des évolutions au 1^{er} août des années 2018 à 2020 égales à l'inflation plus un facteur d'apurement annuel du CRCP.

- La hausse initiale au 1^{er} août 2017 est portée par des facteurs externes et des mécanismes de régulation (qui intègrent la fin de l'apurement des comptes de régulation CRCP et CRFI antérieurs à TURPE 4, les prévisions d'abattement de factures des utilisateurs électro-intensifs conformément à l'application des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, la prévision de baisse structurelle des soutirages en volume sous l'effet du développement rapide des productions renouvelables et de l'effet des mesures d'efficacité énergétique).

- À ces facteurs externes vient s'ajouter une évolution modérée des charges prévisionnelles de RTE dont la CRE accepte la couverture tarifaire.

- Le niveau de CMPC est fixé à 6,125 % (contre 7,25 % sous Turpe4) pour tenir compte de la baisse des taux observée sur les marchés financiers depuis plusieurs années, tout en améliorant la couverture de risques en croissance portés par RTE. Les dotations aux amortissements également couvertes par le tarif poursuivent leur croissance et reflètent l'effort d'investissements réalisé par RTE depuis plusieurs années et désormais stabilisé.

- Dans la logique de la régulation tarifaire d'un opérateur efficace, la CRE a procédé à des ajustements des trajectoires prévisionnelles de dépenses d'exploitation dont elle accepte la couverture par les revenus tarifaires sur la période 2017-2020. De ce fait, les cibles tarifaires incluent des objectifs de performance à des niveaux ambitieux.

Le montant des investissements bruts prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2017 s'élève à 1 525 M€. Ce montant s'inscrit en hausse de 6 M€ par rapport au réalisé 2016.

Cette quasi-stabilité s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs : quand certains projets arrivés à maturité tels que le « filet de sécurité Bretagne » sont en phase décroissante, d'autres projets arrivent en phase de travaux avec des dépenses élevées en 2017, par exemple les projets Savoie-Piémont et Haute Durance. Des dépenses d'investissement en croissance vont permettre le développement de nouvelles solutions numériques couplées aux infrastructures du réseau, ainsi que des systèmes d'information. De plus, l'année 2017 verra l'achèvement du programme de sécurisation mécanique du réseau de transport d'électricité, initié en 2002 à la suite des tempêtes de 1999 pour une durée de 15 ans. RTE prévoit de consacrer à la sécurisation mécanique du réseau de transport un budget de 93 M€ en 2017.

Comme déjà engagés en 2016, en 2017, RTE revisitera et adaptera régulièrement son portefeuille de projets et leur consistance au regard des principaux déterminants (évolution de la consommation, de la production, dont la production diffuse et intermittente...). De plus, RTE continuera à élargir la palette de solutions pour répondre aux besoins de transformation du réseau de puissance, ainsi qu'aux contraintes rencontrées : en complément de l'infrastructure du réseau de puissance, de nouveaux composants numériques et digitaux seront expérimentés, les actifs, optimisés, la flexibilité du réseau travaillée.

Suite au sectionnement de câbles par des tiers survenu le 20 novembre 2016 lors d'une forte tempête en mer, les moyens nécessaires seront consacrés en 2017 à la réparation de la liaison sous-marine IFA 2000, qui relie les réseaux électriques français et anglais.

En 2017, une fois la construction de l'interconnexion IFA2 approuvée par la CRE, RTE constituera conjointement avec le Groupe National Grid la filiale commune chargée des travaux pour mettre en service en 2020 cette deuxième interconnexion à courant continu devant relier le Royaume-Uni et la France.

Sur le plan opérationnel, en raison de tensions potentielles sur l'équilibre offre/demande, RTE devra maximiser la disponibilité de son réseau, se coordonner au mieux avec les réseaux limitrophes et s'organiser pour prendre toutes les dispositions nécessaires et activer les leviers à sa main pour assurer la sûreté du système électrique.

Après une phase d'élaboration des règles et de certification des moyens de production et d'effacement sur les années 2016 et antérieures, la première enchère du mécanisme de capacité a eu lieu le 15 décembre 2016 pour l'exercice 2017. Le mécanisme entrera en application le 1^{er} janvier 2017.

RTE se mobilisera pour le suivi opérationnel du dispositif et l'accompagnement des acteurs. La seconde enchère pour l'exercice 2017 est prévue en avril 2017.

La préparation de l'exercice 2018 se fera par le biais de deux enchères en novembre et décembre 2017.

La proximité avec les acteurs locaux sera renforcée en 2017, notamment grâce aux implantations locales de la maintenance, au plus près du terrain. Il s'agit avant tout de valoriser l'empreinte physique de notre réseau auprès des territoires qu'il traverse grâce notamment à la fibre optique ou au développement des corridors verts, soutenu par le développement de nouveaux outils informatiques qui permettront d'améliorer nos relations avec les tiers. Compte tenu des enjeux que représentent les données et les services associés au développement des fibres optiques pour nos clients, une politique dédiée à l'anticipation de la réparation des fibres optiques sera créée en 2017. Notre ancrage territorial sera également consolidé par le développement de nouveaux partenariats avec les parties prenantes.

Après avoir élaboré en 2016 dans le cadre d'une démarche participative ouverte à tous les salariés de l'entreprise le projet d'entreprise, Impulsion et Vision, 2017 verra celui-ci se matérialiser autour des trois axes identifiés :

- Performance et responsabilité, pour un service public rénové ;
- Audace & innovation, pour réussir la mutation du système industriel de RTE ;
- Agilité et ouverture, pour soutenir les initiatives.

Enfin, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont signé le 14 décembre 2016 un accord engageant pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de RTE. L'opération devrait être finalisée d'ici la fin du premier semestre 2017, après son approbation par les autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations, notamment la Commission européenne.

1.7 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES OU JURIDIQUES

1.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.7.2 Activités en matière de Recherche et Développement

Afin de se préparer aux enjeux et aux défis futurs, RTE investit dans la R&D et l'innovation. La décision tarifaire TURPE4 a introduit un dispositif destiné à donner à RTE les moyens pour mener à bien les projets nécessaires à la construction des réseaux électriques de demain en garantissant notamment l'absence de frein tarifaire pour engager des projets R&D ou réaliser des investissements innovants. La trajectoire des dépenses de R&D prévoyait un budget de 109 M€ pour la période 2013-2016.

En 2016, le montant des dépenses de R&D (interne et externe) s'est élevé à 33 M€, clôturant ainsi la période tarifaire TURPE 4 à un montant de 111M€ de dépenses cumulées (2013-2016). Ce programme est contrôlé par la CRE et fait l'objet d'un reporting spécifique.

Les activités de la R&D sont structurées en cinq programmes. Les programmes, « Réseau du Futur », « Gestion des Actifs », et « Système Électrique », permettent de répondre aux défis du transport de l'électricité, que ce soit par l'identification de ruptures technologiques, l'optimisation de la maintenance et de la gestion du patrimoine ou l'accompagnement de la transition énergétique. Le programme « Environnement » vise, en s'intégrant à travers tous les projets des programmes précédents, à prendre en compte les attentes de la société notamment dans les domaines de l'écologie, de la sociologie ou de la santé. En dernier lieu, le programme transversal, « SmartGrids » permet, à travers une série de démonstrateurs implantés en France et en Europe, de qualifier et valoriser les actions engagées par RTE en faveur d'un réseau électrique plus intelligent, plus communicant et source de davantage de flexibilités pour le pilotage de ce dernier.

À cette fin, RTE développe de nombreux partenariats (industriels, universitaires ou institutionnels) que ce soit en bilatéral, par des programmes de recherche européens ou en s'investissant dans différents projets de type SmartGrids aussi bien à la maille locale que nationale. RTE dispose ainsi d'un solide réseau de compétences afin d'assurer efficacement aujourd'hui et demain ses missions de gestionnaire de réseau de transport.

La CRE a prévu de reconduire ce dispositif pour la période tarifaire TURPE5. Face aux enjeux de l'accélération de la transition énergétique, de la généralisation des équipements numériques et connectés, et aux attentes sociétales sur l'énergie, la CRE a accepté de poursuivre l'augmentation du budget R&D de RTE, qui devrait être porté à environ 35 M€ par an. En 2016, RTE a défini sa feuille de route R&D pour faire face à ces enjeux, et l'a publié sur son site internet en fin d'année.

1.7.3 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

| (en milliers d'euros) | < 30 jours | | De 30 à 60 jours | | > 60 jours | |
|-----------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|------------|---------------|
| | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 |
| Dettes échues | 10 798 | 31 866 | 517 | 991 | 768 | 13 724 |
| Dettes à échoir | 296 603 | 329 342 | 120 259 | 181 877 | - | - |
| Total général | 307 401 | 361 209 | 120 776 | 182 868 | 768 | 13 724 |

1.7.4 Filiales et participations au 31/12/2016

| (en k€) Raison sociale | Capital | Valeur brute des titres détenus | Provision de dépréciation | % du capital détenu directement par RTE | Prêts et avances* | Chiffre d'affaires | Capitaux propres | Résultat de l'exercice | Dividendes reçus en 2016 |
|---------------------------|---------|---------------------------------|---------------------------|---|-------------------|--------------------|------------------|------------------------|--------------------------|
| ARTERIA | 650 | 650 | - | 100 % | - | 10 983 | 9 228 | 2 120 | - |
| RTE International | 2 000 | 2 000 | - | 100 % | - | 5 310 | 2 166 | 95 | - |
| AIRTELIS | 10 000 | 10 000 | - | 100 % | 8 000 | 10 700 | 15 148 | 698 | 250 |
| RTE IMMO | 763 | 6 865 | - | 100 % | 2 900 | - | 5 279 | (698) | - |
| SCI NICOLAU** | 5 469 | 0 | - | 0 % | - | - | 7 888 | 2 419 | - |
| CIRTEUS | 2 575 | 2 575 | - | 100 % | 500 | 13 299 | 4 481 | 1 060 | - |
| HGRT | 52 119 | 20 854 | - | 34 % | - | - | 92 124 | 8 646 | 3 469 |
| CORESO | 1 000 | 167 | - | 17 % | - | 8 912 | 2 172 | 210 | - |
| INELFE | 2 000 | 1 000 | - | 50 % | - | 5 641 | 15 956 | (495) | - |
| JAO | 100 | 65 | - | 5 % | - | NC | NC | NC | NC |
| DECLARANET | 7 263 | 882 | - | 12 % | 132 | NC | NC | NC | NC |

NC : information non communiquée.

* Consentis par la société et non encore remboursés.

** Au 31 décembre 2016, la SCI NICOLAU est détenue à 99,99 % par RTE IMMO et à 0,01 % par RTE.

Le Groupe RTE est composé de la société mère RTE, de six sociétés détenues directement ou indirectement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, d'une société contrôlée conjointement (INELFE, consolidée en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (HGRT et CORESO, entreprises associées) consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans deux autres sociétés.

RTE est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les filiales du Groupe RTE sont :

- la SASU⁽¹⁶⁾ ARTERIA qui assure la commercialisation :
 - de fibres optiques construites par RTE ;
 - de « Points Hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la SASU RTE INTERNATIONAL (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la SASU AIRTELIS qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (y compris les travaux, transport hélicoptéré et location d'hélicoptères) ;
- la SASU RTE IMMO, qui, directement ou au travers de participations dans des SCI, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;

- la SASU CIRTEUS qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension ; depuis avril 2016, CIRTEUS réalise également des prestations de formation dans le domaine de la maintenance et de l'exploitation ;
- la SCI du 1-9 rue Nicolau, immatriculée en janvier 2013, à laquelle RTE a apporté un immeuble situé à Saint-Ouen ;
- la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en SAS, qui détient 49 % de la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion des marchés spot de l'électricité en France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse ;
- la société CORESO, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion Électrique France – Espagne). Cette entité a eu pour objet la construction de nouvelles lignes d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Enfin, RTE détient des participations dans les deux sociétés suivantes :

- Joint Allocation Office (JAO), société de droit luxembourgeois, qui a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe ;
- la société DECLARANET qui a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux dans le domaine public.

(16) SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

1.7.5 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 688 988 € pour 2016.

1.7.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-68 alinéa 8 du Code de commerce, RTE s'est inscrit pour l'année 2016 dans les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, actualisé en novembre 2015, à l'exception des spécificités législatives et réglementaires propres à son statut de gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Électricité (en ce qui concerne notamment la composition du Conseil de Surveillance).

1.7.6.1 Le Directoire

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le Directoire est composé de cinq membres, personnes physiques, nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de Surveillance. Depuis la transposition de la Directive n° 2009/72/CE, les modalités de nomination des membres du Directoire sont déterminées par les articles L. 111-29 à L. 111-32 et L. 111-44 du Code de l'énergie.

L'Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive susvisée a, en outre, instauré des incompatibilités spécifiques concernant les membres du Directoire, portant sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-30 du code de l'énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-30, I, 3° du code de l'énergie) et après la cessation de leur mandat (L. 111-31 du code de l'énergie).

Le présent tableau précise la composition du Directoire durant l'exercice 2016, ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres.

| | Mandat au sein de RTE | Fonctions | Autres mandats |
|---------------------------|-------------------------|---|---|
| François Brottes | Président du Directoire | | |
| Valérie Champagne | Membre du Directoire | Directrice Générale Adjointe en charge des Finances et Achats de RTE | Administrateur (Personnel Qualifié) de l' Union des Groupements d'Achats Publics Administrateur (Représentant de l'Etat) de la Société française du tunnel routier du Fréjus et du FDPITMA* Présidente de la société RTE Immo |
| Olivier Grabette | Membre du Directoire | Directeur Général Adjoint en charge de la Prospective, Expertise et Solutions de RTE | Vice-Président de l' association ThinkSmartGrids Président du Comité National Français du CIGRE Président de l'association Friends Of The Supergrid Membre du Conseil d'Administration de l' Union Française de l'Électricité Président de la société Airtelis |
| Clotilde Levillain | Membre du Directoire | Directrice Générale Adjointe en charge du Développement & Ingénierie, Exploitation et Services de RTE | |
| Xavier Piechaczyk | Membre du Directoire | Directeur Général Adjoint en charge des Réseaux, Clients et Territoires de RTE | Président de la société Arteria |

* FDPITMA : Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale des Transports dans le Massif Alpin FDPITMA.

1.7.6.2 Le Conseil de Surveillance

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le Conseil de Surveillance de RTE est désormais composé :

- d'un tiers de représentants des salariés ;
- de membres nommés en vertu des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, dans la limite du tiers des membres du Conseil ;

- des représentants de l'Actionnaire, dont le nombre est fonction du nombre de membres nommés en vertu de l'alinéa précédent.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, les présents tableaux dressent la liste des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2016 ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres exercés au cours de cette même année.

| | Mandat au sein de RTE | Fonctions | Autres mandats |
|-----------------------------|---|--|--|
| Didier Mathus | Président du Conseil de Surveillance Représentant de l'État | | Membre de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et de la Protection des Droits sur Internet (HADOPI) Président du Conseil d'Orientation et de Perfectionnement du CLEMI Membre du Conseil d'administration du réseau Canopé (Centre National de Documentation Pédagogique) |
| Marc Espalieu | Membre du Conseil de Surveillance Représentant d'EDF Président du CSEA ⁽¹⁷⁾ | Directeur Coordinateur de la gouvernance des actifs régulés du Groupe EDF | Membre du Conseil de Surveillance de ENEDIS Président du CSEA d' ENEDIS Membre du Comité d'Orientation d' EDF Production Électrique Insulaire SAS |
| Nicole Verdier-Naves | Membre du Conseil de Surveillance Représentante d'EDF Présidente du Comité des rémunérations | Directrice Dirigeants, Talents et Formation des Managers du Groupe EDF | Administrateur d' EDF EN Administrateur d' EDISON SpA Administrateur FAPE EDF Administrateur d' UTE Norte Fluminence Administrateur de Dalkia Membre et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance d' EDF Polska jusqu'au 15 septembre 2016 Administrateur d' EDF Luminus Administrateur Citelum jusqu'au 10 février 2016 Administrateur d' EDF International jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016 |

(17) CSEA : Comité de Supervision Economique et de l'Audit.

Le Conseil de Surveillance (suite)

| | Mandat au sein de RTE | Fonctions | Autres mandats |
|------------------------------|--|---|---|
| Thomas Gosset | Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des rémunérations | Directeur adjoint de Participations Énergie à l'Agence des Participations de l'État | Administrateur du LFB Représentant de l'État Administrateur de la SEMMARIS |
| Xavier Girre | Vice-Président du Conseil de Surveillance Représentant d'EDF depuis le 21 avril 2016 | Directeur Exécutif Groupe d'EDF en charge de la Direction financière Président du Comité d'audit | Membre et Président du Conseil de surveillance d'EDF Assurances Administrateur de NNB holding company (hpc) depuis le 30 septembre 2016 Administrateur d'EDF Energy holdings depuis le 28 avril 2016 Administrateur de la Française des Jeux et Président du Comité d'audit |
| Christophe Aime | Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT Membre du CSEA | Chargé de conseils et contrôle technique du produit chez RTE | |
| Dominique Loret | Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du Comité des Rémunérations Parrainé par la CGT | Responsable d'affaires exploitation chez RTE | |
| Marie-Solange Tissier | Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État Membre du CSEA | Chef du Service du Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies au ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique Directrice adjointe de l'École des Mines de Paris, chargée du cycle du Corps des Mines | Administrateur de l'IFP Énergies Nouvelles |

Le Conseil de Surveillance (suite)

| | Mandat au sein de RTE | Fonctions | Autres mandats |
|------------------------------|--|---|---|
| Valérie Levkov | Membre du Conseil de Surveillance Représentante d' EDF Membre du CSEA | Directrice Afrique & Moyen-Orient au sein d' EDF | Membre du Conseil d'administration de NHPC Membre du Conseil d'administration des Mines de Nantes |
| Michel Pinet | Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l' État | Membre permanent du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) , Section Mobilités et Transports Coordonnateur Affaires européennes au CGEDD | |
| Wilfried Denoizay | Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CFDT | Responsable d'études de réseaux à Développement & Ingénierie chez RTE | |
| Jean-Louis Dugay | Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CFE-CGC Membre du CSEA | Attaché de Direction au Centre de Maintenance Nancy chez RTE | |

L'Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive n° 2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques pour une partie des membres constituant la « minorité » du Conseil de Surveillance. Ces incompatibilités des membres de la minorité portent sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-26, 1 du code de l'énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-26, 2 du code de l'énergie), et après la cessation de leur mandat (L. 111-27 du code de l'énergie).

Les membres du Conseil de Surveillance faisant partie de la minorité au 31 décembre 2016 sont :

- Didier MATHUS ;
- Thomas GOSSET ;
- Marie-Solange TISSIER ;
- Michel PINET ;
- Christophe AIME.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique applicable à RTE et transposée dans ses statuts par décision de l'Assemblée générale mixte du 28 août 2015, Monsieur Olivier David a été nommé commissaire du Gouvernement auprès de RTE par arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Le commissaire du Gouvernement assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil de Surveillance et exposera, le cas échéant, la politique du Gouvernement dans le secteur d'activité de RTE.

Enfin, conformément à l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport rend compte

de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance.

À cet égard, il convient de préciser que le Conseil de Surveillance était composé, au 31 décembre 2016, de neuf hommes et trois femmes.

1.7.6.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours des années 2015 et 2016.

| (en €) | Salaires bruts | | Part variable perçue | | Avantages en nature, indemnités, réintégration fiscale ⁽¹⁸⁾ | |
|--|----------------|---------|----------------------|----------|--|--------|
| | 2015 | 2016* | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 |
| François Brottes (Président du Directoire à compter du 1 ^{er} septembre 2015) | 83 333 | 250 000 | - | - | 1 533 | 4 885 |
| Valérie Champagne (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015) | 32 500 | 200 833 | - | 13 197 | 2 250 | 11 935 |
| Olivier Grabette (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015) | 50 396 | 204 139 | - | 62 796** | 5 351 | 12 293 |
| Clotilde Levillain (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015) | 39 685 | 216 339 | - | 59 796** | 3 479 | 9 749 |
| Xavier Piechaczyk (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015) | 48 810 | 201 252 | - | 19 796 | 3 299 | 12 439 |

* Certaines des rémunérations comprennent une régularisation du salaire perçu au titre de l'année en 2015.

** Ces sommes correspondent à la part variable perçue globalement en 2016 au titre de l'année 2015. Il est à noter qu'avant leur nomination au 29 septembre 2015 au Directoire, ces membres avaient un emploi de direction au sein de l'entreprise RTE et ont perçu à ce titre un variable.

Les critères relatifs à la détermination de la part variable des membres du Directoire (le bonus) sont proposés par le Comité des rémunérations, soumis à l'accord du ministre chargé de l'Économie et enfin fixés et votés par le Conseil de Surveillance.

(18) Les cadres supérieurs et cadres dirigeants disposent d'un contrat de prévoyance complémentaire à celui prévu par la loi de Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 afin de maintenir le niveau de garantie dont ils disposaient avant 2013. Cette colonne inclut le coût de prise en charge par RTE de ce contrat imposable à l'IS ainsi que le régime d'imposition aux charges sociales de ce type de prestations, auquel s'ajoute la baisse des seuils d'exonération les concernant.

Ils reposent sur des éléments objectifs qui, en application de l'article L. 111-33 alinéa 1 du code de l'énergie, sont déterminés par des indicateurs, notamment de résultats, propres à RTE. L'ensemble des critères quantitatifs fait intervenir des agrégats qui peuvent, le cas échéant, être retraités par rapport à leur inscription comptable afin de permettre une véritable appréciation de la performance.

Pour l'année 2016, les critères de la rémunération variable des membres du Directoire étaient les suivants :

- Sur le volet économie, qualité de service, environnement
EBITDA : 20 %
Coût du service : 25 %. Ce critère pourra être remplacé, après négociation tarifaire, par un critère sur les grands équilibres
Qualité de Service : 15 % composé de 3 critères de poids 5 % chacun : Sécurité, Qualité de l'alimentation, Satisfaction clients
Environnement : 5 %
- Sur le volet innovation et R&D : 5 %
- Sur le volet social
Fréquence accidents : 7,5 %
Motivation et perception de l'avenir : 7,5 %

- Sur le volet gouvernance : 15 %

Pour ce qui concerne la surperformance sur les critères économiques (EBITDA/coût du service) et les critères qualité de service et environnement, il a été convenu d'admettre qu'une surperformance sur un volet peut compenser une sous performance sur un autre volet, le résultat global étant capé à 65 %.

Les membres du Conseil de Surveillance

En 2016, RTE n'a versé une rémunération au titre de l'exercice de son mandat social qu'au Président du Conseil de Surveillance d'un montant total de 63 000 €.

Par ailleurs, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

Toutefois, les membres du Conseil de Surveillance qui représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu, à ce titre, en 2016, les rémunérations et avantages en nature suivants.

| (en €) | Salaires bruts | | Avantages en nature | |
|--|----------------|---------|---------------------|-------|
| | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 |
| Christophe Aime (Membre du CS pendant toute l'année 2015) | 49 455 | 53 637 | 1 529 | 1 453 |
| Wilfried Denoizay (Membre du CS à compter du 1 ^{er} septembre 2015) | 23 142 | 73 127 | 510 | 1 453 |
| Jean-Louis Dugay (Membre du CS à compter du 1 ^{er} septembre 2015) | 34 605 | 114 199 | 113 | - |
| Dominique Loret (Membre du CS pendant toute l'année 2015) | 95 030 | 93 059 | 949 | 902 |

Eu égard aux dispositions combinées des articles L. 225-102 du Code de commerce traitant notamment des rémunérations à mentionner dans le rapport de gestion et L. 233-16 du Code de commerce traitant du contrôle pour l'établissement des comptes consolidés, l'Actionnaire n'a pas communiqué les éléments de rémunération concernant les autres membres siégeant au Conseil de Surveillance.

1.7.7 Conventions réglementées

Aux termes de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce alinéa 13 tel qu'issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, le présent rapport doit mentionner, « *sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance (...) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital* ».

Aucune convention de ce type n'a été conclue.

1.7.8 Responsable de la conformité

Suite à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du code de l'énergie, un responsable de la conformité, chargé de veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles elle est soumise vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'Entreprise Verticalement Intégrée, a été désigné.

Dans ce contexte, Monsieur Olivier HERZ est responsable de la conformité. Il a accès aux Assemblées générales, aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

1.7.9 Les Commissaires aux comptes

Suite également à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du code de l'énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un Commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'Entreprise Verticalement Intégrée, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du suivi de cette disposition, les statuts de RTE prévoient que le commissaire aux comptes adresse, avant sa désignation par l'Assemblée générale, puis chaque année avant l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'il certifie ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Le cabinet MAZARS et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS assurent le commissariat aux comptes de RTE.

1.8 ANALYSE DES RISQUES

1.8.1 Dispositif général

La gestion des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés. Pour mieux contribuer à la maîtrise des risques de l'entreprise, et pour une meilleure lisibilité de la cartographie, une liste resserrée des risques a été établie en 2016 en prenant en compte les éléments nouveaux et structurants du contexte (Europe, territoire, transition énergétique, évolutions technologiques/numériques) en cohérence avec le Projet d'Entreprise de RTE.

Il en résulte une liste de 14 risques majeurs, dont 7 nouveaux à dimension plus stratégique et prenant davantage en compte l'environnement externe de l'entreprise. Les 7 autres risques, à caractère plus opérationnel, sont des risques déjà existants ou adaptés, et dont l'actualité confirme que certains de ces risques restent des sujets sensibles.

Le mode de pilotage est désormais impulsé par des « sponsors » (membres du Comité exécutif) et est axé sur des actions de maîtrise ciblées, afin d'assurer la cohérence entre les orientations du Projet d'Entreprise, les risques majeurs d'entreprise et les actions concrètes de maîtrise.

1.8.2 Contrôle des risques financiers

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 92 % de l'endettement brut long terme au 31 décembre 2016 ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 6,95 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid – swap au 31 décembre 2016), soit une variation de cette somme d'environ 651 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de 8,11 années pour un taux d'intérêt moyen de 2,49 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2016, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juin 2021, avec deux possibilités d'extension d'une année chacune, s'établit à 1 500 M€.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1 500 M€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2016, l'encours de titres négociables à court terme émis était de 469 M€.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- le dernier contrat de financement mis en place entre RTE et la BEI pour un montant de 500 M€ a été conclu le 26 juin 2015 afin de contribuer au financement de 35 projets. Ce prêt n'a pas encore fait l'objet d'un tirage.

Le Groupe a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2016 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 milliards d'euros.

En décembre 2016, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie a minima d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2016, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues, à savoir :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure également du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

S'appuyant sur l'organisation mise en place en 2011, le Comité « risque de contrepartie » a évolué en 2016 dans ses modalités de fonctionnement avec une dimension de plus en plus opérationnelle dans la nature et la manière de traiter les dossiers qui y sont examinés. Ainsi, par exemple, une analyse plus systématique de la balance âgée a permis une gestion plus rigoureuse des créances à échéance dépassée et des provisions à y associer.

1.8.3 Autres risques liés à l'activité

La cartographie des risques de RTE a été actualisée à l'été 2016, en cohérence avec le projet d'entreprise et ses objectifs. RTE est exposé aux risques majeurs suivants :

Remise en cause du modèle de GRT : du fait d'évolutions possibles du cadre réglementaire tant national qu'europpéen, RTE pourrait voir son modèle de GRT remis en cause.

Redéfinition des rôles : dans un contexte de changements significatifs (développement de la production décentralisée, de l'autoconsommation, des capacités de stockage, rupture technologique liée au numérique) tendant à déplacer davantage vers le niveau local certaines questions d'équilibre du réseau, et en tenant compte des parties prenantes externes (collectivités territoriales, producteurs, agrégateurs) également désireuses d'intervenir, les rôles entre les acteurs du transport et de la distribution peuvent être modifiés.

La restructuration de systèmes locaux, si elle peut présenter des opportunités, peut aussi exposer RTE à des risques de perte de périmètre d'activités et de revenus.

Capacité à innover et à conduire le changement : une mauvaise appréhension de ce contexte peut conduire RTE à une inadéquation de son offre avec les besoins des clients et des territoires et à un affaiblissement de son rôle et de son image.

Échecs sur projets à forts enjeux : une prise en considération insuffisante des contraintes liées à ce nouvel environnement requérant de nouvelles techniques et un contexte sensible avec les parties prenantes peuvent conduire à un échec ou à un ralentissement significatif de projets à forts enjeux pour RTE.

Inadéquation du modèle économique de RTE : RTE doit tenir compte de ce contexte fortement évolutif et être en capacité de faire évoluer son modèle économique en conséquence.

Cohésion et acceptation sociales insuffisantes : face aux transformations que doit mener RTE pour évoluer en phase avec son environnement en pleine mutation, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion du personnel et des partenaires sociaux.

Insuffisante prise en compte des caractéristiques fondamentales de RTE : RTE est soumis à des contraintes particulières dues à son statut de monopole régulé (encadré par le TURPE), l'obligeant à respecter via le code de bonne conduite une obligation stricte de non-discrimination et à assurer en temps réel la sécurité et la sûreté du système électrique. Ce cadre particulier et complexe peut être ignoré et/ou insuffisamment pris en compte par les parties prenantes externes (État, collectivités territoriales, clients, médias...) ce qui conduirait à ce que RTE réponde aux demandes qui lui sont adressées sans respecter ce cadre.

Attaque de grande ampleur : Comme tout opérateur d'infrastructures d'importance vitale, RTE est exposé à des risques exogènes dont l'ampleur est difficile à anticiper. Pour autant, RTE met tout en œuvre pour s'en prémunir.

Incident généralisé sur le réseau électrique (blackingout) : une non-maîtrise de l'exploitation peut se traduire par un effacement partiel ou total du réseau en France avec des conséquences éventuelles au niveau européen.

Non-continuité d'activités critiques en cas de sinistre : ne pas pouvoir assurer la continuité d'activités critiques en cas de défaillance interne, technique ou d'agression externe conduirait à des impacts opérationnels significatifs pour RTE et à un risque d'image.

Discrimination / Non-conformité : RTE est soumise à des obligations en termes de non-discrimination via son code de bonne conduite. Le non-respect de ces obligations pourrait générer des pénalités financières et une atteinte à sa réputation.

Fraude et corruption : un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption insuffisamment robuste pourrait avoir des conséquences financières, juridiques et de réputation pour l'entreprise et ses dirigeants.

Opposition sociétale : ces dernières années ont montré que l'opposition de la population locale et plus largement l'opposition sociétale pouvaient empêcher ou retarder le développement du réseau, fragilisant ainsi l'alimentation de certaines zones ou certains clients ainsi que l'insertion de certaines productions pour des raisons principalement environnementales.

Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers : la survenue d'un incident au cours de l'activité professionnelle peut exposer les employés et les prestataires de RTE à une source toxique ou à un contexte pathogène provoquant un accident ou une maladie professionnelle.

Pour chacun de ces risques, RTE met en œuvre les moyens de maîtrise appropriés pour en limiter les conséquences s'ils venaient à survenir. Chaque risque est piloté par un « sponsor », membre du COMEX qui anime et apporte l'impulsion managériale auprès des différentes directions contributrices dans la mise en œuvre des actions de maîtrise liées à ce risque.

Introduction aux informations liées à la Responsabilité Sociale de RTE

Signataire du Pacte Mondial⁽¹⁹⁾ depuis 2013 et membre du club « GC Advanced » depuis fin 2014, RTE a contribué à nourrir les réflexions du Global Compact⁽²⁰⁾ et à le promouvoir. Pour la première fois en mars 2016, RTE a obtenu la reconnaissance de son implication en recevant le statut « GC Advanced » pour sa « Communication sur le progrès ».

À compter de cette année, le Rapport Annuel de RTE mettra en exergue les Objectifs du Développement Durable⁽²¹⁾ auxquels contribuent les engagements et actions de RTE.

Courant juillet 2016, RTE a lancé son nouveau projet d'entreprise « *Impulsion et Vision* » déterminant ses priorités pour l'avenir ; issu d'une méthode collaborative en interne⁽²²⁾, il est articulé autour de 15 engagements qui sont déclinés dans les parties sociale, environnementale et sociétale de ce rapport de gestion. L'analyse de « matérialité⁽²³⁾ » dont la synthèse des résultats est présentée dans la matrice page suivante confirme les priorités identifiées.

Cette analyse a été conduite grâce à l'accompagnement d'un cabinet extérieur auprès d'un panel interne de 17 Directions et entités et d'un panel externe de 15 parties prenantes (clients, associations, ONG et établissement public).

(19) www.pactemondial.org

(20) www.globalcompact-france.org/

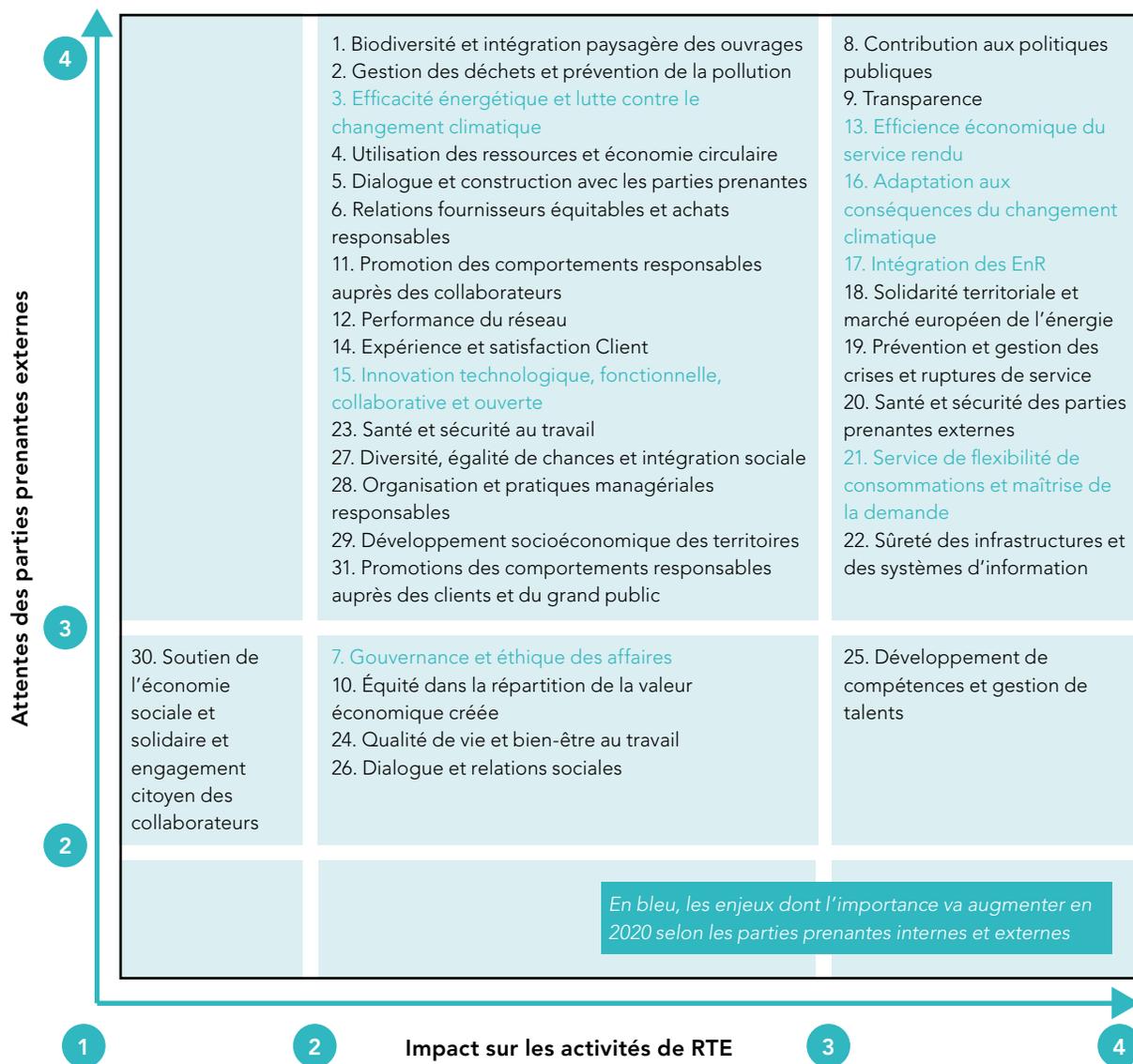
(21) www.globalcompact-france.org/p-130-odd

(22) Près de la moitié des salariés a participé à son élaboration.

(23) L'analyse de matérialité permet d'évaluer les enjeux majeurs d'une entreprise grâce à une vision croisée de ses parties prenantes externes et internes.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE MATÉRIALITÉ

Matrice issue des panels interne et externe



02. Informations sociales⁽²⁴⁾

2.1 EMPLOI

2.1.1 Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2016

RTE compte 7 105 hommes et 1 938 femmes, dont 8 573 en CDI et 470 en CDD⁽²⁵⁾, en France métropolitaine.

| Effectifs par âges | - 25 ans | 25-34 ans | 35-44 ans | 45-54 ans | 55-59 ans | 60 ans et + |
|--------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Effectif | 776 | 2 283 | 2 167 | 2 595 | 1 032 | 190 |
| % effectif total | 8,6 % | 25,2 % | 24,0 % | 28,7 % | 11,4 % | 2,1 % |

Les filiales⁽²⁶⁾ de RTE comptent 22 collaborateurs en CDI et 3 en CDD.

2.1.2 Embauches et licenciements

RTE a recruté 733 personnes dont 59 % en CDI, 41 % en CDD en 2016.

En 2016, RTE a enregistré les départs de collaborateurs suivants :

- départs en retraites : 519
- départ vers une autre entreprise des IEG⁽²⁷⁾ : 72
- démissions : 24
- licenciements : 0
- autres⁽²⁸⁾ : 314

2.1.3 Rémunérations et leurs évolutions

2.1.3.1 Rémunération fixe

Selon les accords annuels négociés en 2016, les rémunérations ont augmenté en moyenne de 2,8 % en 2016 (2,67 % en 2015). Cette évolution recouvre des mesures de branche de l'ordre de 1,05 % et des mesures d'entreprise de l'ordre de 1,75 %.

2.1.3.2 Rémunération de la performance individuelle

En 2016, l'enveloppe consacrée à la rémunération de la performance individuelle représente 5,2 % de l'assiette de rémunération des salariés éligibles au dispositif RIP contre 5,16 % en 2015, soit une enveloppe d'environ 20,02 M€.

(24) La note méthodologique en annexe au présent document précise les modalités de calcul des indicateurs sociaux spécifiques mentionnés.

(25) CDD et contrats d'alternance.

(26) Filiales détenues à 100 % par RTE : ARTERIA, CIRTÉUS, RTE IMMO, AIRTELIS, RTE International.

(27) Industries Électriques et Gazières.

(28) Autres : fin de contrat de personnels non statutaires, décès, rupture de contrat pendant la période d'essai, fin de détachement de fonctionnaire.

2.1.3.3 Intéressement

Le montant moyen par salarié de l'intéressement versé en 2016 au titre de la performance 2015 de l'entreprise s'est élevé à 1 633 € (1 721 € en 2015) pour un montant global de 14,56 M€.

En 2016, en cas de placement sur le CET, PEG ou le PERCO, RTE a abondé à 100 % la prime d'intéressement. Le montant global de l'abondement lié au placement de l'intéressement s'élève à 11,2 M€.

2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.2.1 Organisation du temps de travail

La répartition des effectifs au 31 décembre 2016 est de 7 359 salariés à temps plein et de 1 684 salariés à temps partiel.

2.2.2 Absentéisme

En 2016, le taux d'absentéisme de RTE a été de 3,39 % (3,03 % en 2015). Les motifs d'absences non rémunérées convenues (mandat d'élu local, détachement, projet professionnel) ne sont pas pris en compte dans la mesure de l'absentéisme.

2.3 RELATIONS SOCIALES

2.3.1 Organisation du dialogue social, procédures d'information de consultation et de négociation

Le dialogue social consiste à organiser un temps de partage avec les Organisations Syndicales (OS) pour préparer la mise en place de nouveaux projets impactant significativement les métiers, l'organisation du travail et pour traiter les situations individuelles et collectives locales. Il se distingue de la négociation et de la consultation des Instances Représentatives du Personnel par l'absence de contraintes juridiques et par la conviction réciproque de la Direction et des OS de l'utilité de ces échanges.

2.3.2 Bilan des accords collectifs

En 2016, cinq accords et quatre avenants ont été signés à RTE dont :

- Un accord sur le télétravail qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet ; il fait suite à une expérimentation réussie menée auprès de 112 salariés en 2015. Tirant les enseignements de l'expérimentation, cet accord introduit de la flexibilité dans la détermination des jours de télétravail. Un accompagnement appuyé de la fonction RH, des managers et des salariés a précédé la phase de mise en œuvre opérationnelle. Environ 550 salariés vont s'inscrire dans le dispositif début 2017.
- Un avenant à l'accord temps de travail de 2007 signé à l'unanimité le 28 juin portant révision du compte et du Congé Épargne Temps (CET). Désormais, l'utilisation du congé épargne temps est encadré et limité à 2 ans (en lieu et place d'un plafond financier) afin de mieux anticiper les renouvellements, notamment en fin de carrière. En contrepartie, des possibilités d'utilisation du CET ont été élargies, notamment le transfert du CET pour acquérir des CESU, abondés à 50 % par l'entreprise (plafond d'abondement de 500 €).
- Un accord relatif à la déclinaison au sein de RTE des consultations périodiques du comité d'entreprise issues de la loi Rebsamen pour l'année 2016 signé le 30 mars, démontrant un dialogue social mature.
- Un accord relatif à l'encadrement des délais de consultation du CCE de RTE dans le cadre de la consultation relative au « projet de cession par EDF de 49,9 % du capital de RTE » conclu le 19 octobre qui a permis d'allonger le délai de consultation sur ce sujet.
- Un avenant à l'accord d'intéressement de RTE 2015-2017 conclu le 9 mars et visant à intégrer les dispositions relatives à la loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » notamment celles relatives à l'affectation par défaut au PEG (en lieu et place du virement par défaut sur salaire) des sommes qui sont attribuées aux salariés au titre de l'intéressement.

- Un avenant à l'accord sur les règles d'abondement des versements des salariés de RTE sur le plan d'épargne retraite collectif du groupe EDF pour les exercices 2016-2017-2018 conclu le 4 octobre et visant intégrer les dispositions de l'avenant à l'accord temps de travail de 2007 relative à l'abondement des transferts de droits du Compte Épargne Temps vers le Plan d'Épargne Retraite Collectif.

Par ailleurs, une série d'accords ont été conclus en vue des élections professionnelles du mois de novembre.

2.4 SÉCURITÉ, SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

2.4.1 Sécurité et santé au travail

Les objectifs de la politique Prévention et Santé au Travail sont d'intégrer la sécurité et la santé dans le geste professionnel et managérial, et de renforcer la prévention des accidents chez les salariés de RTE et ses prestataires.

En 2016, un diagnostic sur la culture de la sécurité à RTE a été réalisé avec l'aide de l'ICSI⁽²⁹⁾. Il en ressort 5 axes de travail et un programme d'actions pour élever la culture de sécurité à RTE sachant que le Comité Exécutif de RTE a fixé pour ambition « atteindre et maintenir durablement ensemble zéro accident grave et mortel pour les salariés de RTE et ceux des prestataires ».

Courant 2016, une série vidéo de 8 épisodes a été tournée et déployée auprès de l'ensemble des salariés de RTE pour souligner l'importance de bien préparer les interventions (« minute d'arrêt ») en coopération avec les éventuels prestataires pour assurer une sécurité maximale. À la suite de cela, un challenge vidéo national a été lancé pour que les salariés illustrent cette « minute d'arrêt » par une mise en scène collective ou individuelle. Les 5 vidéos les plus « likées » sur le réseau social d'entreprise ont été diffusées lors de la traditionnelle semaine nationale « Prévention et Sécurité et Santé au

Travail » organisée début décembre. Fin 2016 l'Évaluation des Risques Professionnels a été intégrée aux systèmes d'information de la prévention permettant ainsi un accès aux données au plus près du terrain. Elle vient compléter l'application collaborative de partage des bonnes pratiques situations dangereuses avec les préventeurs des entreprises prestataires de RTE.

RTE pérennise son engagement dans le secourisme d'entreprise, composante importante de la sécurité au travail, avec près de la moitié des salariés qui sont secouristes en 2016. Une journée de mobilisation sur le secourisme à RTE a eu lieu le 29 novembre 2016 avec la participation du Président du Directoire de RTE.

2.4.2 Bilan des plans mis en œuvre avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité

Un nouveau système d'information⁽³⁰⁾ de prévention des risques a été mis en service en novembre 2016.

2.4.3 Accidents du travail

| Indicateurs de sécurité | 2014 | 2015 ⁽³¹⁾ | 2016 ⁽³²⁾ |
|---------------------------------|--------|----------------------|----------------------|
| Total des accidents en service | 114 | 106 | 111 |
| Accidents en service avec arrêt | 62 | 50 | 55 |
| Taux de fréquence des accidents | 4,87 % | 3,95 % | 4,13 % |
| Taux de gravité des accidents | 0,10 % | 0,08 % | 0,10 % |

2.4.4 Maladies professionnelles

En 2016, le nombre de jours d'arrêt lié à une maladie professionnelle s'est élevé à 251 jours et a concerné 1 salarié. Les rapports de la médecine de contrôle publiés annuellement font état des maladies professionnelles affectant les salariés de RTE.

(29) Institut pour une culture de sécurité industrielle ; association qui fédère de très nombreux groupes industriels français et internationaux. Elle accompagne ces derniers afin de les aider à mieux maîtriser leurs risques et à bâtir une véritable culture de sécurité.

(30) RTE Prévention.

(31) Les données au 31/12/15 sont définitives.

(32) Les données au 31/12 de chaque année sont provisoires ; elles ne sont définitives qu'en mars de l'année suivante dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel Prévention et Santé au Travail.

2.4.5 Qualité de vie au travail

Lancé en 2015, un espace pluridisciplinaire et paritaire (organisations syndicales, managers, personnels de santé) a été ouvert pour échanger très ouvertement sur la qualité de vie au travail. Courant 2016, 4 grandes thématiques de travail ont émergé : le management et l'organisation du travail, la reconnaissance du travail, l'accompagnement des changements, l'équilibre des temps de vie. La méthode de travail repose sur la recherche d'expérimentations terrain (ex. : aménagements de bureaux, espaces de discussions...)

2.5 FORMATION

2.5.1 Politique mise en œuvre en matière de formation

2.5.1.1 Renforcer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

Pour l'identification des besoins en compétences des différents métiers et l'adaptation de l'offre de formation, RTE utilise un outil SI, Comp&Tal. Dans cet outil, l'ensemble des salariés de l'entreprise ont la capacité d'auto-déclarer leurs compétences pour en débattre avec leur manager lors de l'entretien professionnel.

Les analyses de compétences ont également permis de rapprocher l'identification des besoins de formation de la date effective de suivi de la formation, en menant d'octobre 2016 à janvier 2017, les entretiens professionnels pour des formations qui seront suivies dès 2017.

2.5.1.2 Anticiper les évolutions touchant les métiers

Chaque métier dispose d'un « pilote métier » responsable de la vision prospective du métier et d'un « Groupe de Pilotage de la Formation » qui élabore et suit les dispositifs de formation associés.

En 2016, RTE a poursuivi la formation massive des nouveaux arrivants du métier maintenance pour anticiper les départs à la retraite. Par ailleurs, l'offre de formation du domaine SI a doublé permettant une plus large montée en compétences sur les domaines « marchés » et « R&D ».

(33) Exploitation des réseaux HTB, maintenance, travaux sous tension...

(34) Corporate Open Online Course.

2.5.1.3 Accompagner le management dans un contexte de changement

À la suite des sessions-pilotes organisées fin 2015, 10 séances de sensibilisation aux enjeux du développement durable et 2 séances de formation à l'accompagnement des transformations ont été tenues auprès de près de 200 managers en 2016.

2.5.2 Objet de la formation

Dans un environnement en profonde mutation, l'intégration de nouvelles technologies, les évolutions organisationnelles et démographiques et les nouveaux besoins en compétences des métiers conduisent RTE à renforcer sa gestion prévisionnelle des emplois et compétences et à adapter les dispositions mises en œuvre en matière de formation.

2.5.3 Actions de la formation

L'acquisition et le maintien des compétences liées aux métiers représentent la majorité du volume des formations, principalement dispensées dans le centre de formation interne certifié ISO 9001. Ce centre dispense aussi des formations « cœur de métier »⁽³³⁾ à destination des parties prenantes. Les autres thèmes de formation concernent les évolutions professionnelles et le développement de l'employabilité. 77 % des salariés de RTE ont bénéficié d'une action de formation au cours de l'année 2016.

Courant septembre 2016, pour la première fois à RTE, un COOC⁽³⁴⁾ a été déployé. Il permet à chaque salarié d'actualiser ou de compléter sa formation sur les applications informatiques RH les plus utilisées (@rtesis, @ida, comp&tal, flash emplois).

Parallèlement, le réseau social de l'entreprise permet aux salariés de partager leur expérience des MOOC et de l'ensemble des formations qu'ils ont suivies.

2.5.4 Volume de la formation

| Indicateurs Formation | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Volume total d'heures de formation ⁽³⁵⁾ | 484 000 h | 479 000 h | 430 000 h |
| Durée moyenne annuelle de formation par salarié | 54 h | 52 h | 48 h |
| Budget de formation/masse salariale | 8,35 % | 8,11 % | 7,41 % |

2.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La diversité des profils, des origines et des parcours des salariés est une richesse pour l'entreprise qui est signataire de la charte de la diversité depuis 2009. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre diverses actions afin de lutter contre les discriminations au quotidien, notamment par le biais de la sensibilisation et de la formation.

En 2016, 9 sessions de formation « Promouvoir et manager la Diversité » ont été proposées aux cadres et managers de RTE. En parallèle, un guide de prévention des discriminations a été rédigé avec et pour les managers, et a été présenté au sein de différentes commissions.

2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique engagée avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été reconduite pour l'année 2016 avec la signature à l'unanimité, le 21 décembre 2015, d'un nouvel accord triennal en faveur de l'égalité professionnelle et de l'équilibre entre les femmes et les hommes. Cet accord repose sur quatre domaines que sont l'évolution des mentalités, la rémunération, la féminisation et la mixité des emplois ainsi que les parcours professionnels. Il fixe un objectif de taux de féminisation global à 22,5 % d'ici à fin 2018, et fait mention de nombreux engagements, notamment en faveur de la parentalité.

En 2015⁽³⁶⁾, les comités de Direction sont composés de 70 hommes et 28 femmes, ce qui représente un taux de féminisation de 28,57 %, et donc largement supérieur au taux de féminisation de l'entreprise (21 %). Cette volonté de féminisation dans les plus hautes instances est portée par la Direction de l'entreprise. En effet, le Directoire de RTE accueille deux femmes sur un effectif de cinq membres.

| Taux de féminisation ⁽³⁷⁾ | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--------|--------|--------|
| Nombre de femmes dans l'effectif statutaire (fin d'année) | 1 737 | 1 785 | 1 784 |
| Taux de féminisation de l'effectif statutaire | 20,5 % | 20,8 % | 21,0 % |
| Nombre de femmes embauchées (dans l'année) | 88 | 110 | 117 |
| Taux de féminisation dans les embauches | 26,4 % | 26,7 % | 27,2 % |

2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Signé à l'unanimité par l'ensemble des partenaires sociaux et par la direction de l'entreprise, le 4^e accord en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés, fixe pour principal objectif le maintien d'une progression de 0,2 % par an du taux d'emploi de personnes en situation de handicap, pour atteindre 5,2 % fin 2017. Cette évolution sera rendue possible par une politique volontariste de recrutements : 30 salariés en situation de handicap et 24 alternants sur la durée de l'accord et 15 stagiaires par an.

Avec cet accord d'entreprise, RTE est fortement mobilisé autour de 3 axes : le développement de l'emploi direct de personnes en situation de handicap (via le recrutement, l'alternance et les stages) ; l'intégration et l'accompagnement de l'évolution professionnelle des salariés handicapés ; et le recours à des entreprises du secteur protégé dans le cadre de prestation de services.

(35) Arrondi au millier près.

(36) Ces chiffres sont mis à jour chaque année en mars de l'année suivante.

(37) Les données des tableaux sont au périmètre des effectifs statutaires, voire l'accord social sur l'égalité professionnelle homme-femme.

RTE s'engage également sur la mise en œuvre de mesures de compensation du handicap, de nature à permettre l'évolution professionnelle des salariés concernés.

En 2015, RTE a déclaré auprès de l'Agefiph un taux d'emploi de 4,01 %, en légère baisse par rapport à 2014 (4,31 %). Cette inflexion s'explique par une diminution de la valorisation de nos achats auprès du secteur protégé. Néanmoins, en 2016, 10 personnes en situation de handicap ont été recrutées au sein de l'entreprise. Quatre alternants en situation de handicap arrivaient au terme de leur formation ; ils se sont tous vu proposer un poste à l'issue de leur alternance.

RTE reste engagé aux côtés de l'association ARPEJEH⁽³⁸⁾, en tant que membre fondateur. Des actions, comme les Ateliers Découverte des Métiers ou les ateliers de préparation professionnelle, ont permis aux étudiants en situation de handicap de découvrir les métiers de RTE et le monde de l'entreprise.

Enfin, de nombreuses actions de communication ont été réalisées sur 2016, notamment lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

2.6.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes

RTE a célébré les 10 ans de mise en œuvre de sa politique en faveur de l'alternance en organisant une journée d'échanges rassemblant plus de 250 tuteurs d'alternants le 31 mai 2016 à Paris.

RTE poursuit son engagement d'accompagnement vers l'emploi en accueillant 459 alternants, soit 5,4 % de l'effectif total de l'entreprise au 31 décembre 2016. En 2016, 246 alternants ont obtenu la validation de leur diplôme ou de leur année de formation au terme de leur contrat en alternance soit un taux de réussite de 94,3 %. De plus, 88 jeunes en contrat d'alternance sortant diplômés ont été embauchés en CDI dans l'entreprise.

En parallèle, RTE accompagne des jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi grâce à la proposition de formations (aide à la rédaction de CV, entretiens d'embauche) et à des partenariats (Institut de l'Engagement⁽³⁹⁾) dans tous les bassins d'emplois.

2.7 RESPECT DES DISPOSITIONS DE CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

RTE reconnaît et applique dans ses fonctionnements internes les recommandations de l'OIT et en particulier dans les quatre grands domaines que sont : la liberté d'association et le droit de négociation collective, la lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, lutte contre le travail forcé ou obligatoire, ainsi que la lutte contre le travail des enfants.

La charte fournisseurs de RTE⁽⁴⁰⁾ présente les principes fondateurs des relations RTE-Fournisseurs notamment en matière d'engagements de l'entreprise et d'attentes vis-à-vis de ses fournisseurs. En particulier, RTE intègre dans ses dossiers de consultation l'obligation explicite de respect des conventions de l'OIT. Cet engagement prend à ce jour la forme d'une déclaration, RTE se réservant un droit de contrôle.

RTE international (RTE I) contribue à la propagation des règles et pratiques de travail assurant la sécurité des personnes, participant ainsi à ce que les Droits de l'Homme soient respectés. Lors des prestations, en particulier celles comportant des travaux sur les réseaux, RTE I applique rigoureusement les mêmes prérequis et règles de sécurité que celles en vigueur à RTE à l'ensemble du personnel intervenant. De plus, RTE I réalise et promeut des assistances à l'organisation (audits sécurité, mise en place des meilleures pratiques, visites hiérarchiques, etc.) et des formations spécifiques à l'amélioration de la sécurité des personnes (sécurité électrique, utilisation des EPI⁽⁴¹⁾, pratiques de chantier contre chute de hauteur...).

(38) *Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés.*

(39) www.engagement.fr

(40) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_fournisseurs_rte.pdf

(41) *Équipement de Protection Individuel.*

03. Informations environnementales

En charge de la continuité de l'alimentation électrique, au cœur du système électrique, RTE est un acteur déterminant de la transition énergétique et participe à l'aménagement équilibré du territoire. Fort de ce rôle et de cette responsabilité, RTE apporte des solutions et des services au-delà du seul accès à l'électricité et s'inscrit dans une démarche continue pour préserver durablement l'environnement.

3.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

3.1.1 Organisation, évaluation et certification des questions environnementales

Le Comité Environnement et Concertation de RTE est composé de représentants des directions métiers. Il définit les orientations de la politique environnementale de RTE, les objectifs annuels et pluriannuels, ainsi que les ressources à engager. Il veille en particulier au respect de la conformité des actions engagées au Système de Management de l'Environnement (SME) et au suivi des Programmes de Management Environnemental (PME).

Afin d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement et de la sécurité des tiers dans leurs activités, les différentes directions métier de l'entreprise peuvent bénéficier de l'appui, du conseil et de l'expertise du Département Concertation et Environnement et des Services Concertation Environnement Tiers dans chacune des régions.

En 2016, un travail de simplification du SME a été réalisé afin de préciser le rôle de chacun des contributeurs, prioriser les actions, quantifier les ressources et faciliter la proposition d'actions au plus proche des équipes via notamment la mise en place de PME régionaux.

RTE est certifié ISO14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004. AFNOR Certification a renouvelé le certificat ISO14001 de RTE pour la période allant de mai 2015 à novembre 2016. Cette certification a été renouvelée

fin 2016 suite à un audit réalisé au siège de RTE et au sein des entités opérationnelles à Lille et Nancy. Aucune non-conformité n'a été relevée lors de cet audit. RTE est ainsi une des premières entreprises à être certifiée selon la version 2015 de la norme ISO 14001.

En cohérence avec le nouveau projet d'entreprise « Impulsion & Vision », une nouvelle Politique Environnement a été signée en septembre 2016 par le Président du directoire de RTE. Il s'agit de la 3^e Politique Environnement de RTE, qui réaffirme son engagement à respecter et protéger durablement l'environnement et le rôle déterminant du réseau de transport d'électricité dans la lutte contre le changement climatique. La sécurité des tiers près des ouvrages de RTE, engagement constant de RTE, fait désormais partie de cette Politique.

3.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe de Pilotage de la Formation Environnement élabore et suit l'ensemble des formations spécifiques à l'environnement et s'assure que les formations des autres métiers intègrent la dimension environnementale.

En 2016, les stages spécifiques proposés aux salariés de RTE ont notamment porté sur l'appréhension des impacts environnementaux, la gestion des déchets, la sécurité des tiers et la biodiversité. La nouvelle formation « initiation à la biodiversité » a connu un vif succès en 2016 et sera donc reconduite en 2017 avec l'objectif de créer une deuxième session.

En 2016, une nouvelle session du stage de perfectionnement à la biodiversité a vu le jour et a été dispensée sur la base du « paysage » méditerranéen (PNR Alpilles).

| Formations à l'environnement | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-------|-------|-------|
| Nombre d'heures de formation à l'environnement | 7 431 | 9 688 | 9 052 |
| Effectif formé | 479 | 802 | 710 |

3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux, des pollutions et à la promotion de l'économie circulaire

3.1.3.1 Moyens humains

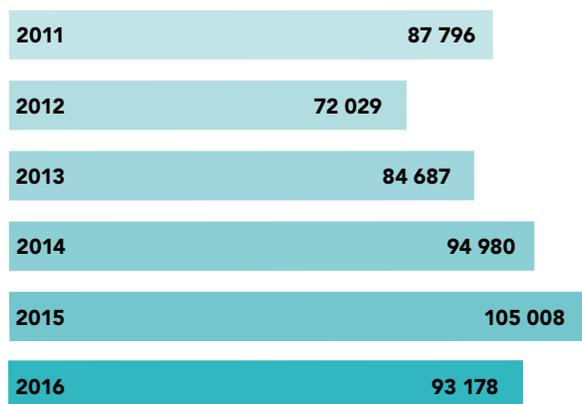
Les collaborateurs du Département Concertation et Environnement (DCE) au niveau national et les Services Concertation et Environnement Tiers (SCET) au niveau régional sont en charge des actions nouvelles ou spécifiques liées à l'environnement définies par les Programmes de Management de l'Environnement.

Par ailleurs, le Centre National d'Expertise Réseaux, la R&D et la Direction du Développement Durable de RTE pilotent plusieurs actions d'envergure nationale visant à améliorer la performance environnementale et économique du système électrique à moyen terme.

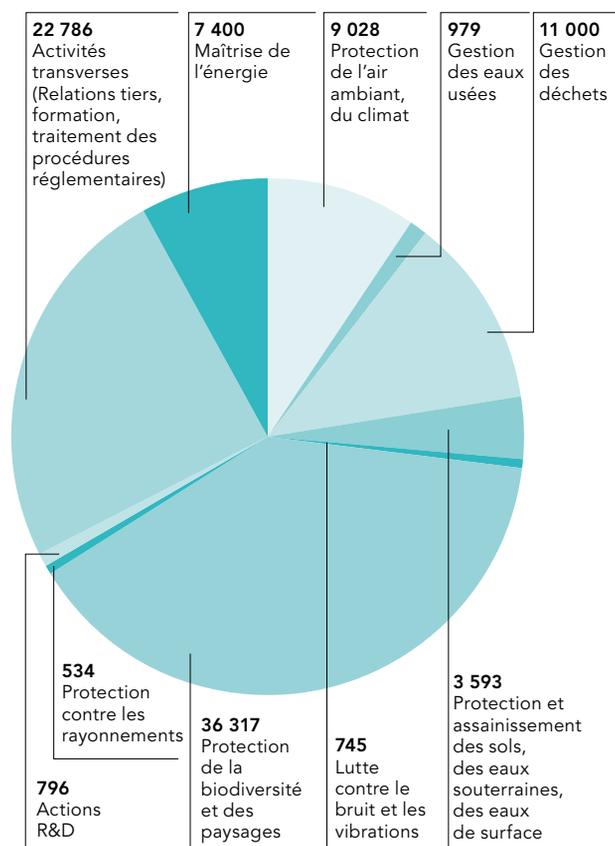
3.1.3.2 Moyens financiers

RTE a consacré 93 M€ en 2016 pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

Montant des dépenses consacrées à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (en milliers d'euros)



Répartition des montants par domaine en 2016 (en milliers d'euros)



3.1.3.3 R&D et démarche d'éco-conception

Pour se préparer aux trois révolutions énergétique, technologique et écologique, RTE s'est doté d'une nouvelle feuille de route R&D⁽⁴²⁾ pour la période 2017-2020. Les problématiques environnementales sont un enjeu crucial, RTE y consacre tout un volet « environnement et société » pour que ses activités s'inscrivent dans la durée.

(42) www.rte-france.com/sites/default/files/20161020_feuille_de_route_rd_rte_fr.pdf

Dans son projet d'entreprise, RTE s'engage d'ailleurs à faire de l'éco-conception le socle méthodologique pour élaborer ses solutions. Courant 2016, s'appuyant sur différentes actions déjà réalisées tel que des analyses de cycle de vie, des audits énergétiques et son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), RTE a engagé la structuration de ce chantier ambitieux.

3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant au 31 décembre 2016.

3.2 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.2.1 Pollution et gestion des déchets

3.2.1.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

a. Fuites accidentelles d'huile

Les fuites accidentelles d'huile sont localisées principalement au niveau des liaisons souterraines à huile et des matériels à huile des postes. La politique de RTE vise à améliorer la maîtrise de ces pollutions accidentelles par différents moyens, notamment l'intervention plus précoce et l'amélioration du taux de récupération.

| Fuites accidentelles d'huile | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|
| Volume d'huile non récupéré – Liaisons souterraines | 24,8 m ³ | 35 m ³ | 18 m ³ |
| Volume d'huile non récupéré – Transformateurs et postes | 7,2 m ³ | 11,2 m ³ | 5,2 m ³ |
| Taux de récupération ⁽⁴³⁾ | 71 % | 75,2 % | 43,9 % |

b. Appareils contenant de l'huile contaminée au PCB⁽⁴⁴⁾

Au 31 décembre 2015, 100 % des appareils contenant entre 100 et 500 ppm de PCB ont été traités conformément à l'objectif fixé. En conformité avec la réglementation⁽⁴⁵⁾ sur l'élimination et la décontamination des appareils pollués à plus de 50 ppm, 64 appareils sur 162 ont été traités à fin 2016.

c. Gestion des Situations d'Urgence Environnementales (SUE)

Les SUE sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE. Ces situations ont été anticipées grâce à l'analyse environnementale globale de RTE qui consiste en l'identification des aspects et impacts environnementaux directs des activités de RTE, hiérarchisés en fonction de leur gravité, leur fréquence ainsi que la sensibilité du milieu et des tiers. Leur identification a ainsi permis la mise en place de procédures d'intervention adéquates, en préventif et en curatif, de manière à en limiter les impacts sur l'environnement. Ces procédures sont décrites dans des « fiches locales de traitement » qui prennent en compte les spécificités environnementales des différents sites.

| SUE survenues (par typologie) | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------|------|------|
| Incendies sous une ligne aérienne | 4 | 13 | 7 |
| Incendies dans un poste | 11 | 41 | 24 |
| Fuites d'huile (ou substances dangereuses) des appareils HTB ⁽⁴⁶⁾ | 41 | 102 | 51 |

(43) Taux de récupération = 100 * Volume d'huile récupéré / Volume d'huile déversé.

(44) PCB : PolyChloroBiphényle.

(45) Le décret publié le 10 avril 2013 a modifié les dispositions figurant aux articles R. 543-17 à R. 543-41 du code de l'environnement ; par ailleurs, l'article R. 543-22 prévoit qu'un détenteur de plus de 150 appareils peut faire une demande de constitution d'un plan particulier, pour organiser la décontamination selon un échéancier différent de celui défini par l'article R. 543-21.

(46) Appareils Haute Tension.

Les SUE prédominantes de RTE sont les incendies et les fuites (d'huile ou de substances dangereuses) dans un poste. En 2016, il a été enregistré une baisse de ce type d'événements grâce aux actions mises en place suite au retour d'expérience réalisé en 2015 (mise en place de cellules de crise dès l'apparition de variations de température, 1^{re} cause de l'explosion des combinés de mesure, renouvellement d'une importante partie des combinés de mesure en exploitation, etc.).

3.2.1.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

a. Déchets industriels

RTE vise à maîtriser et valoriser ses déchets et ceux de ses prestataires. Le tonnage des déchets varie toutefois selon le nombre et l'importance des chantiers conduits sur l'année. L'essentiel des déchets transférés sont des déchets inertes (terres, déchets de remblais, etc.).

| Traitement des déchets | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-----------|-----------|----------------------|
| Masse de déchets produits en propre par RTE | 4 003 t | 2 411 t | 3 529 t |
| Dont déchets dangereux ⁽⁴⁷⁾ | 1 850 t | 1 289 t | 1 442 t |
| Taux de déchets dangereux en filière de valorisation matière ⁽⁴⁸⁾ | 48 % | 54 % | 51 % |
| Taux de déchets non dangereux en filière de valorisation matière ⁽⁴⁹⁾ | 77 % | 80 % | 92 % ⁽⁵⁰⁾ |
| Déchets transférés ⁽⁵¹⁾ | 287 767 t | 481 666 t | 598 997 t |

Depuis 2014, RTE a lancé la démarche éco-chantier sur 7 projets, visant à expérimenter des organisations différentes pour la gestion des déchets et ainsi améliorer le suivi, la traçabilité et la valorisation des déchets. Les taux de valorisation atteints sur les premiers éco-chantiers avoisinent les 99 %, ce qui est très satisfaisant. Les chantiers concernés ont fourni des efforts conséquents pour améliorer le tri des déchets, le choix des filières de valorisation au plus près du chantier, la régularité et la qualité du reporting, et ont parfois étendu la démarche à d'autres aspects environnementaux (pollutions, bruit, nuisance aux riverains, biodiversité). Les éco-chantiers ont fait l'objet d'un retour d'expérience qui a validé l'opportunité de reconduire la démarche.

b. Déchets tertiaires

Les contrats de « facility management » et de nettoyage prévoient le tri sélectif des déchets tertiaires collectés lorsque RTE est mono-occupant. Dans le cas des sites en multi-occupation, cela relève de la responsabilité du propriétaire mais RTE s'attache à la promotion de cette disposition si elle n'est pas déjà mise en œuvre.

3.2.1.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

c. Bruit

Les demandes pertinentes des parties intéressées (DPPI) portant sur le bruit généré par les ouvrages et activités de RTE sont traitées par un « correspondant bruit » en région.

La prévention et la maîtrise des émissions des nuisances sonores sur les chantiers et lors du fonctionnement de ses installations sont intégrées aux procédures opérationnelles de RTE en matière d'acoustique de la conception à la réalisation (modélisation, mesures, solutions).

(47) Au titre du Décret n° 2002-540 du 18/04/02 relatif à la classification des déchets.

(48) Taux de valorisation des déchets dangereux gérés en propre.

(49) Taux de valorisation des déchets non dangereux gérés en propre.

(50) L'amélioration sensible du taux de valorisation des déchets non dangereux gérés en propre est liée à la mise en place d'éco-chantiers.

(51) Déchets issus de chantiers ou de travaux de maintenance dont le prestataire assure l'élimination, à l'exclusion de l'amiante et du PCB dont RTE assure le traitement et l'élimination.

Début juin 2016, RTE a expérimenté le déroulage de câbles par drone sur le projet « 2 Loires » avec un de ses prestataires. Cette technique semble prometteuse car complémentaire aux modes opératoires par hélicoptère en raison notamment de vigilance sur le niveau de bruit en phase chantier.

a. Désherbage des postes

RTE utilise des produits phytosanitaires pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface traitée d'environ 1 300 hectares. Depuis 2010, les utilisations de produits phytosanitaires sont suivies et analysées sous la forme d'un bilan annuel, afin de valider la conformité réglementaire du désherbage des postes. En parallèle de ce suivi, les expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif sur deux postes modèles se poursuivent.

Le premier retour d'expérience a donné lieu à la création de 4 fiches techniques « désherbage » à disposition des équipes de RTE pour faciliter la mise en place des solutions alternatives les plus prometteuses. De nouvelles expérimentations ont été lancées : une végétalisation sous jeux de barres, un paillage à base de matériau recyclé, et le développement d'un robot de désherbage adapté aux postes électriques en collaboration avec une start-up identifiée dans le cadre du Pacte PME. L'ensemble de ces travaux est utile pour proposer des solutions « Zéro phyto ».

Ces problématiques font l'objet d'un partage au sein d'un groupe de travail entre industriels initié par RTE dans le cadre du CILB (Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité). En octobre 2016, RTE a contribué avec le CILB à la quatrième Conférence sur l'entretien des Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI) organisée par l'Association française de protection des plantes, en présentant les techniques alternatives testées par les membres du club.

3.2.2 Utilisation durable des ressources⁽⁵²⁾

3.2.2.1 Gestion de l'eau

Par nature, RTE exerce une activité peu consommatrice d'eau. Elle a toutefois inscrit le suivi des consommations d'eau pour ses processus industriels et ses bâtiments tertiaires dans un programme de management environnemental.

Parmi les activités industrielles de RTE, l'activité identifiée comme la plus consommatrice est le décapage des pylônes avant peinture, activité pour laquelle la consommation annuelle moyenne a été estimée entre 15 000 et 20 000 m³.

Par ailleurs, un déploiement de « disjoncteur à eau » est en cours dans les postes RTE pour améliorer la détection des fuites et y remédier dans les meilleurs délais le cas échéant.

Dans les immeubles tertiaires, depuis 2011, tous les contrats de « facility management » déployés ont été compatibles avec une certification HQE Exploitation. Les démarches de gestion de l'eau sont donc mises en œuvre au travers du rappel des gestes écoresponsables et l'entretien ou l'installation d'équipements hydro-économiques.

3.2.2.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

a. Métaux

Les technologies numériques vont révolutionner la compréhension que nous avons du comportement de nos réseaux, et en conséquence leur maintenance et leur développement.

(52) De par son activité, RTE n'est pas concerné par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En application de sa politique de gestion des actifs, RTE fait durer ses lignes aériennes existantes (environ 82 000 km). Ces dispositions permettent d'économiser des milliers de tonnes de métaux par an par rapport à une politique de reconstruction systématique.

Depuis 2013, RTE a lancé le projet « SmartLab » qui vise à améliorer sa capacité de prédiction du vieillissement des infrastructures et à optimiser ses politiques de gestion des actifs, notamment via l'utilisation des nouvelles technologies et du numérique.

Alors que l'étude du comportement des câbles conducteurs aériens s'avère nettement plus ardue que prévu, des avancées significatives sont réalisées ou en cours dans d'autres domaines :

- le DataLab met les techniques de big data au service de la gestion des actifs ;
- le projet AMELIE (Alerte Météo pour les lignes électriques) est en expérimentation pour le passage de l'hiver ;
- le projet MONA (Management and Optimization for Network Assets), dont la version opérationnelle sera mise en service fin 2017, donne ses premiers résultats.

b. Papiers

Le marché cadre de fournitures de bureaux de RTE intègre des exigences environnementales depuis janvier 2013. Désormais, 100 % des références de papiers de reprographie proposés et 70 % des références de blocs et de cahiers sont labellisées PEFC ou FSC ou Blue Angel ou 100 % recyclés.

Dans le cadre de la renégociation de l'accord d'intéressement 2015-2017, un nouveau critère de réduction des impressions a été intégré.

(53) Les données au 31/12/2014 sont définitives à mai 2015.

(54) Les données au 31/12/2015 sont définitives à mai 2016.

(55) Les données au 31/12/2016 sont provisoires (11/01/2017). La probable hausse semble liée à des transits particuliers en 2016 en lien avec la disponibilité historiquement basse du parc de production en France, la structure particulière des échanges avec les pays voisins qui peut en découler.

(56) Consommation d'électricité nécessaire pour compenser les pertes sur le réseau.

(57) Pertes électriques = injections d'électricité sur le réseau - soutirages.

(58) Taux de perte = pertes du réseau / énergie injectée sur le réseau.

3.2.2.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

En 2015, RTE a lancé une démarche globale d'efficacité énergétique avec un objectif d'amélioration continue. En 2016, RTE a constitué un réseau interne de Référents Énergie et construit des plans d'actions suite aux audits conduits en 2015.

a. Maîtrise des pertes électriques sur le réseau

Le transport d'électricité s'accompagne de pertes principalement dues à l'échauffement par effet Joule. Il s'agit de phénomènes physiques inhérents à la mise sous tension et à la circulation de courant, qui dépendent essentiellement de facteurs qui s'imposent au gestionnaire de réseau : volume et localisation de la consommation, localisation de la production, conditions météorologiques. Les pertes représentent plus de 95 % de la facture énergétique de RTE. Les équipes de RTE sont mobilisées au quotidien pour les maîtriser.

Les plans d'actions opérationnels consistent à adapter les schémas d'exploitation pour minimiser les pertes. La minimisation des pertes est également recherchée dans les études de développement du réseau et les achats de matériels bobinés (exemple : transformateurs) par l'attribution des marchés à l'offre économiquement la plus avantageuse intégrant les pertes valorisées sur 40 ans.

Conduit en 2015, l'audit énergétique réglementaire a permis d'améliorer encore la connaissance des pertes et de faire émerger l'intérêt de quelques études en complément des actions déjà menées.

| Pertes électriques sur le réseau | 2014 ⁽⁵³⁾ | 2015 ⁽⁵⁴⁾ | 2016 ⁽⁵⁵⁾ |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Pertes électriques ⁽⁵⁶⁾ sur le réseau ⁽⁵⁷⁾ | 10,43 TWh | 10,28 TWh | 11,08 TWh |
| Taux de perte ⁽⁵⁸⁾ | 2,05 % | 2,01 % | 2,19 % |

b. Immobilier et informatique

Dans la continuité de 2015, en plus d'accorder une attention particulière à l'intégration d'équipements énergétiquement performants dans la conception de ses projets, RTE a réalisé les premières consultations pour la mise en place de contrats multi techniques sur les sites tertiaires distants (sièges de Groupe de Maintenance...) incluant un volet de gestion et optimisation des fluides. Au 1^{er} juillet 2016, RTE a mis en place des nouveaux contrats de fourniture d'énergie intégrant la mise à disposition d'informations de consommation en ligne. Par ailleurs, pour le nouveau site RTE de Gesvrine, RTE a réalisé une consultation pour la prestation de restauration en intégrant le suivi de l'impact carbone ainsi que la proximité et qualité de l'approvisionnement alimentaire.

Le parc informatique de RTE répond à un cahier des charges de plus en plus exigeant en termes de normes environnementales. Désormais, tous les ordinateurs achetés par RTE répondent aux exigences de normes internationales de labellisation telles qu'Energy Star⁽⁵⁹⁾ et EPEAT gold⁽⁶⁰⁾.

En 2016, RTE a rejoint le Club Green IT et a participé à la première édition d'un benchmark Green IT. Le résultat du benchmark a été rendu public (cf. club.greenit.fr). Ces deux actions ont permis la construction d'une feuille de route Green IT avec des actions sur les achats, l'allongement de la durée de vie des équipements, la maîtrise des consommables, la fin de vie des équipements et l'écoconception logicielle qu'il convient maintenant de mettre en œuvre.

c. Gestion du parc de véhicules

Le marché cadre de Véhicules Particuliers (VP) et Utilitaires (VU) a été renégocié et renouvelé début 2015 pour la période 2015-2017 avec des critères d'attribution intégrant coût complet (achat du véhicule, dépréciation estimée, fiscalité, maintenance, consommation de carburant,...), critères techniques (proximité, délai,...) et critère environnemental (émissions de CO₂).

(59) Labellisation certifiant l'aspect économe en énergie des produits.

(60) Cette certification couvre un large panel de critères dont la réduction de la consommation d'énergie mais également le recyclage, l'emballage ou encore la présence de substances dangereuses dans les ordinateurs et autres outils informatiques.

(61) Marche à pied, vélo et assimilés ; par exemple, après une expérimentation réussie, le site de Saint Quentin-en-Yvelines a pérennisé la mise à disposition d'une flotte de Vélo à Assistance Electrique pour les trajets domicile-travail des salariés.

En 2016, conformément à ses objectifs, RTE a mis en place un marché « Véhicules électriques et bornes de recharges » pour les entités de RTE.

d. Plan de déplacement d'entreprise (PDE)

Depuis fin 2011, RTE s'est engagé dans une démarche volontaire de Plan de Déplacements d'Entreprise dans une perspective d'amélioration continue. Les premières actions impulsées par cette démarche ont été: le développement des outils SI (visioconférence, applications à distance), la définition d'une politique voyages, l'implantation de nouveaux sites en tenant compte de l'optimisation des déplacements du personnel.

Le site « déplacements », disponible sur l'Intranet de RTE, présente de façon conviviale toutes les informations relatives aux trajets domicile-travail et professionnels (accès aux sites, conseils et astuces pour mieux voyager...). Le Réseau Social d'Entreprise a donné lieu à une communauté covoiturage interne qui permet aux salariés de se mettre en relation au quotidien.

En 2016, RTE réaffirme son engagement en faveur des modes « doux »⁽⁶¹⁾ : une Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) a été mise en place pour promouvoir ce mode de transport auprès des salariés. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2016, les salariés RTE utilisant un vélo ou un vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail peuvent bénéficier d'une indemnité de 0,25 c€ au kilomètre. 298 salariés en ont bénéficié à fin novembre 2016. RTE est une des premières grandes entreprises à avoir appliqué avec ambition cette possibilité légale.

RTE n'hésite pas à prendre activement part, au travers de Plans de Déplacements Inter-Entreprises, à des initiatives locales en faveur de la mobilité.

Sur le plan des déplacements professionnels, d'autres initiatives sont prises telle qu'une application de cartographie interactive (CARTEM) qui a été déployée en juillet 2016 auprès des salariés amenés à se déplacer à partir ou vers des ouvrages RTE. Calcul d'itinéraires, géolocalisation des ouvrages, possibilité de faire apparaître le réseau existant et futur facilitent les déplacements des équipes de terrain.

Enfin, 2 challenges innovation⁽⁶²⁾ ont été lancés en 2016 qui ont invité les salariés de RTE à partager leurs idées et initiatives sur le sujet des déplacements.

3.2.2.4 Utilisation des sols

En 2016, une étude a été lancée, dans le cadre du programme de management de l'environnement, pour définir comment valoriser durablement le foncier de RTE.

Actuellement, à travers les travaux de végétalisation dans les postes électriques, RTE contribue à renforcer le maillage de la trame verte en créant des zones végétalisées à partir de mélanges grainiers adaptés au contexte local au sein de ses postes. Ces zones sont des refuges et des sources de nourriture pour la petite faune, les oiseaux, et les insectes, en particulier les pollinisateurs.

Par ailleurs, RTE et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ont signé en 2015 une convention de partenariat de 5 ans pour la réalisation et la valorisation des opérations d'archéologie préventive menées à l'occasion des travaux d'aménagement conduits par RTE.

3.3 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTATION

La consommation, la production et le transport d'électricité sont fortement dépendants des conditions météorologiques. Acteur de la politique énergétique française et européenne, RTE doit assurer une gestion optimale du flux d'électricité (équilibre offre / demande court et long termes...) quelles que soient les conditions météorologiques et anticiper les impacts du changement climatique sur l'ensemble du système électrique.

Depuis septembre 2014, RTE soutient l'initiative sur la tarification du carbone de la Banque Mondiale et sensibilise l'ensemble de ses salariés au défi climatique à travers des animations diverses (réunions d'information, animations intranet, challenge sur l'efficacité énergétique, formations, etc.).

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de l'entreprise sont détaillés ci-après.

3.3.1 Émissions de gaz à effet de serre

Tous les trois ans, RTE réalise le Bilan réglementaire de ses Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)⁽⁶³⁾ et l'étend à l'ensemble de ses postes de consommation. En 2015, le 5^e BEGES de RTE, portant sur les émissions de l'année 2014, a été publié.

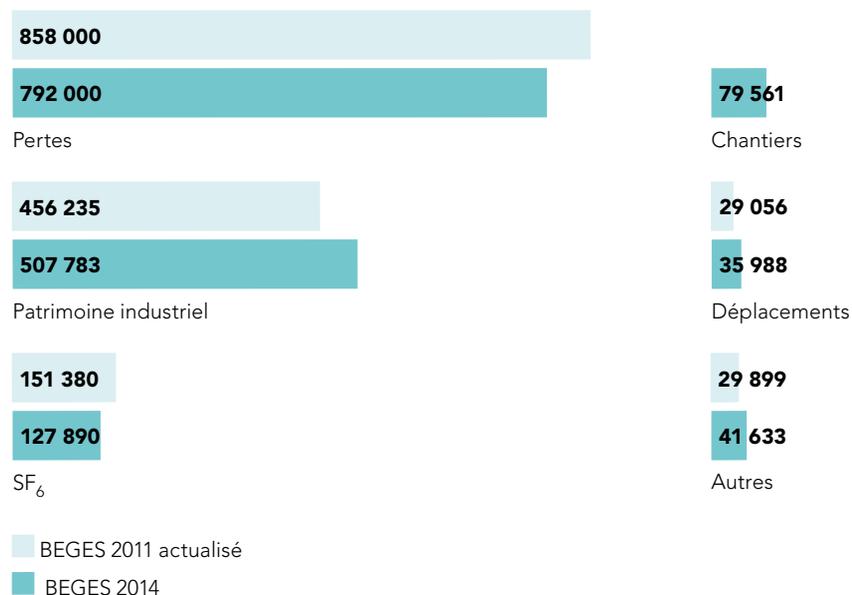
Au total, les émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2 et 3) de RTE sur l'année 2014 se chiffrent à 1 590 000 tonnes éq. CO₂. Trois postes représentent la quasi-totalité des émissions : les pertes (792 000 tonnes éq. CO₂) ; les émissions liées à son patrimoine industriel (507 800 tonnes éq. CO₂) ; les rejets de SF₆ (127 900 tonnes éq. CO₂)⁽⁶⁴⁾.

(62) Challenge régional à Toulouse et challenge national au sein du métier Développement/ Ingénierie.

(63) Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est composé de trois scopes : scope 1 : émissions directes ; scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie et scope 3 : autres émissions indirectes.

(64) Pour pouvoir analyser les évolutions entre les deux exercices (2011 et 2014) du BEGES, les émissions de 2011 ont été mises à jour.

Évolution des émissions de RTE par poste entre 2011 et 2014 (en Teq CO₂)



Deux postes d'émissions (pertes et SF₆) sont suivis et mis à jour annuellement, en raison de leur importance.

3.3.1.1 Émissions liées aux pertes

L'électricité transportée sur le réseau électrique se dissipe en partie (pour un peu plus de 2 %). Les émissions liées à ces pertes sont le produit de deux facteurs, tous les deux importants : la quantité des pertes et les émissions associées à la production d'1 kWh d'électricité transportée (facteur d'émission). RTE cherche depuis toujours à maîtriser la quantité de pertes, notamment pour des raisons économiques⁽⁶⁵⁾.

En 2016, les émissions CO₂ liées aux pertes⁽⁶⁶⁾ se sont établies à 831 000 tonnes éq. CO₂.

3.3.1.2 Émissions liées au patrimoine

Entre 2011 et 2014, du fait du développement du patrimoine de RTE, les émissions qui y sont liées ont augmenté de 10 %. L'amélioration de la méthodologie du calcul des émissions liées au patrimoine a permis une analyse plus précise et donc d'identifier de nouveaux leviers de réduction.

3.3.1.3 SF₆ : émissions et solutions alternatives

Émissions de SF₆

L'hexafluorure de soufre (SF₆) est un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement est 26 100 fois supérieur au CO₂. RTE utilise le SF₆ comme isolant électrique dans ses installations de haute et très haute tension, en particulier dans les Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM) et dans les disjoncteurs. Les émis-

(65) La loi confie à RTE, la mission d'acheter l'énergie électrique pour compenser les pertes dissipées sur le réseau de transport. Voir 3.2.2.3.

(66) Les données au 31/12/2016 sont provisoires (11/01/2017). La probable hausse semble liée à des transits particuliers en 2016.

sions de SF₆ peuvent être dues aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations ou aux opérations de maintenance.

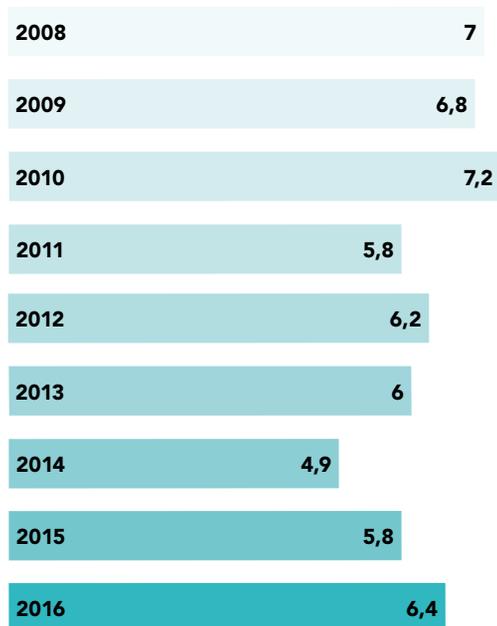
RTE est engagé depuis 2004 dans une politique volontariste de réduction des fuites de SF₆ provenant de ses installations et a fait, en 2012, de l'objectif stratégique de réduction des rejets de SF₆ un enjeu collectif⁽⁶⁷⁾.

RTE a réduit de près de 9 % ses émissions de SF₆ entre 2008 et 2016. Ce résultat a pu être atteint notamment grâce à des modes opératoires plus performants et à l'implication des équipes sur le terrain (les rejets de SF₆ liées aux opérations de maintenance sont passés de 2 tonnes en 2008 à 620 kg en 2016).

En 2016, le taux de fuite^[1] a été de 1,17 % et les émissions de SF₆ de 6,4 tonnes.

Les colmatages continuent à être utilisés comme outils d'obturation et le dispositif Ecoballon a permis de récupérer une trentaine de kg de SF₆ en 2016. Pour améliorer l'utilisation des colmatages temporaires (deux à trois ans) qui permettent de combler la fuite en attendant un traitement lourd et définitif, RTE prévoit des actions de montée en compétence des agents de maintenance en 2017.

Émissions SF₆ en tonnes



En 2016, les émissions CO₂ liées aux émissions de SF₆ se sont établies à 150 400 tonnes éq. CO₂.

Expérimentation de solutions alternatives au SF₆

RTE travaille depuis plusieurs années avec ses fournisseurs sur des alternatives à l'utilisation du SF₆. Deux solutions sont étudiées, à savoir : l'utilisation de disjoncteurs à ampoule à vide et l'utilisation d'un gaz de substitution au SF₆, le Green Gas for Grid (g³). Beaucoup moins émettrices, ces solutions sont en test et ne sont pas encore prêtes pour être généralisées sur le réseau à tous les niveaux de tension.

Depuis 2014, RTE accompagne Alstom dans le développement d'une gamme de matériels pouvant utiliser le g³ et apportera son expertise liée à l'entretien du premier parc de matériels HT et THT européen pour analyser le cycle de vie complet des futurs matériels.

(67) C'est l'un des critères de déclenchement de l'intérêt.

[1] Taux de fuite = 100 * Volume des émissions de SF₆ / Masse de SF₆ installée dans les équipements

D'autres recherches sont en cours pour trouver des alternatives au SF₆ dans les Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM).

3.3.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Le programme de sécurisation des infrastructures face aux événements extrêmes pour rendre le réseau plus robuste et plus résilient, conformément aux engagements pris à la suite des tempêtes de 1999, s'achèvera en 2017. Ce programme représente un investissement global de près de 2,4 milliards d'euros. Les faibles impacts des dernières tempêtes démontrent son bien-fondé, notamment le rôle positif des pylônes anti-cascades. En 2016, 96 % des liaisons cibles ont été sécurisées.

Un plan d'adaptation au changement climatique (PACC) a été lancé dès 2011 pour aller plus loin dans la démarche : étude de la vulnérabilité des liaisons souterraines aux canicules, réflexion sur l'évolution du réseau en réponse à la reconfiguration probable des lieux de production et de consommation, consolidation au niveau national des dispositions de prévention des risques d'inondation prises en unités régionales. Ce plan sera actualisé en 2017.

3.3.3 Services en faveur de la transition énergétique

En tant qu'acteur de la transition énergétique, RTE a un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique : mutualisation des moyens de production à travers un réseau interconnecté, maîtrise des pointes de consommation à l'origine du recours à des moyens de production fortement émetteurs de CO₂, investissements d'adaptation liée au développement des énergies renouvelables et à la flexibilité, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs⁽⁶⁸⁾.

Dans le cadre du plan Réseau Électrique Intelligent (REI)⁽⁶⁹⁾, 3 projets ont été inaugurés en 2016 : Flexgrid en région PACA, You&Grid à Lille et Smile en régions Bretagne/ Pays de la Loire. Ces trois initiatives vont permettre à RTE de tester les solutions et les fonctionnalités du réseau de demain : utilisation de capteurs météo pour adapter en temps réel la capacité de transit des ouvrages, déploiement de fonctions avancées de contrôle-commande numérique, écrêtements ponctuels de production éolienne, effacement de consommation de clients ciblés, etc.

3.3.3.1 Contribuer à la maîtrise de la consommation de pointe

RTE conçoit avec ses partenaires français et européens des mécanismes innovants pour minimiser la consommation de pointe et assurer une mobilisation des acteurs :

- Dans les régions Bretagne et PACA, RTE et ses partenaires ont reconduit en 2016 le dispositif participatif ÉcoWatt⁽⁷⁰⁾ pour maîtriser la consommation de pointe et sensibiliser les citoyens aux éco-gestes. Au total, ce sont près de 90 000 ÉcoW'acteurs qui ont été sensibilisés aux bons gestes énergie via des messages sur les sites, les réseaux sociaux et l'envoi de newsletters.
- L'année 2016 a été marquée par la poursuite des travaux pour fluidifier et optimiser les échanges d'énergie aux interconnexions. Ainsi les capacités d'échange J-1 sont désormais évaluées quotidiennement avec l'Italie, ce qui améliore la prise en compte des contraintes physiques du réseau dans le calcul des échanges d'électricité. À l'échelle infra journalière, la frontière franco-belge dispose désormais d'une plateforme d'allocation implicite des capacités, réclamée par les acteurs de marché depuis longtemps, qui permet l'allocation optimale des capacités au cours de la journée. Enfin RTE poursuit les travaux d'innovation pour l'exploitation de ses interconnexions en travaillant sur l'extension du calcul Flow-Based à l'échelle infra journalière ou encore sur un mécanisme plus fin de calcul aux frontières espagnoles.

(68) Voir le §4.2.4 sur les questions de transparence et d'information sur le système électrique.

(69) Dans le cadre des 34 plans de Nouvelle France Industrielle lancés en 2013 par le gouvernement, a été confié à RTE la mission d'établir la feuille de route permettant d'accompagner et d'accélérer le développement des SmartGrids (plan REI).

(70) www.ecowatt-bretagne.fr/ et www.ecowatt-paca.fr/

- Depuis 2015, RTE poursuit l'ouverture de l'ensemble des mécanismes de marché aux effacements de consommation : les effacements diffus participent au mécanisme d'ajustement, les modalités d'agrégation des sites de soutirage sur ce mécanisme ont été assouplies, le seuil de participation à l'appel d'offres effacement a été abaissé à 1 MW (contre 10 MW auparavant). En 2016, près de 10 GWh ont été effacés et valorisés sur le marché de l'énergie et 16 GWh d'effacement ont été activés sur le mécanisme d'ajustement. Le niveau de participation des consommateurs aux services système fréquence a augmenté (plus de 10 % de la réserve primaire est fournie par des consommateurs), et la certification des capacités d'effacement sur le mécanisme de capacité est en cours.
- Afin de faire en sorte que les effacements de consommation puissent répondre au mieux aux besoins spécifiques mis en avant par RTE pour le passage de l'hiver 2016-2017, RTE a proposé un dispositif spécifique et aménagé pour l'hiver 2017 :
 - le produit contractualisé via l'appel d'offres effacement pour l'année 2017 a été modifié, afin de laisser la possibilité aux opérateurs d'effacement de s'engager sur des produits longs ;
 - les modalités de recours à certaines méthodes de contrôle du réalisé sur le mécanisme NEBEF, permettant des effacements longs (plus de deux heures), ont été assouplies ;
 - un processus simplifié a été mis en place pour la certification des capacités d'effacement dans le cadre du mécanisme de capacité.

3.3.3.2 Faciliter l'acheminement de l'électricité produite par les énergies renouvelables

Parmi les évolutions structurelles auxquelles RTE adapte son activité, l'arrivée massive des énergies renouvelables (EnR), qui doivent représenter 23 % du mix énergétique en 2020, est primordiale.

RTE a anticipé et planifié cette intégration notamment en participant à l'élaboration des Schémas de Raccordement aux réseaux Régionaux des Énergies Renouvelables, tous validés à ce jour. Entre 2012 et 2015, RTE a piloté le projet « e-Highway2050 », soutenu par la Commission européenne, portant sur l'évolution des réseaux de transport d'électricité en Europe à horizon 2050. Il en est ressorti l'intérêt de développer des corridors Nord-Sud pour acheminer les potentiels futurs pics de production d'EnR afin de garantir sécurité et compétitivité du système électrique, et ainsi la possibilité d'insérer 500 TWh d'EnR supplémentaires avec une infrastructure de transport adaptée, soit une baisse possible de 200 millions de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre.

Fin 2016, RTE a assuré la mise en exploitation définitive du plus grand site d'énergie solaire d'Europe, le parc photovoltaïque de Cestas d'une capacité de 230 MW. Pour ce faire, RTE a réalisé des aménagements du réseau de transport d'électricité dans un délai exceptionnel : en moins de 3 ans, un poste électrique à 225 000 volts et des liaisons souterraines de raccordement ont pu être construits grâce notamment à l'utilisation de micro-tunneliers pour passer les deux lignes à 225 000 volts sous la voie ferrée Bordeaux-Irun.

En mars 2016, le premier prototype mondial de poste électrique intelligent a été installé dans la Somme et sera expérimenté jusqu'en 2017. C'est un des éléments des réseaux intelligents ou SmartGrids de demain qui permettront notamment d'intégrer davantage d'énergies renouvelables dans le système électrique et d'améliorer la résilience du réseau.

3.4 PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

RTE a pour ambition de contribuer à l'élaboration de la trame verte et bleue⁽⁷¹⁾. Dans ce cadre, RTE œuvre pour faire de ses couloirs de lignes des corridors écologiques. En effet, la majorité des ouvrages de RTE est située dans des zones agricoles (70 %) ou boisées (20 %) et 23 883 km de couloirs de lignes traversent des espaces naturels protégés.

(71) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>

La préservation et le développement de la biodiversité constituent l'axe fort de la politique environnementale de RTE. Cet engagement a été reconnu dès 2012 par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie au titre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 ». En 2016, RTE a déposé un nouveau plan d'engagement (2016-2018) dans le prolongement du plan précédent en y ajoutant de nouvelles études et expérimentations (biodiversité en milieu urbain et péri-urbain, biodiversité marine, plan éco-phyto, etc.) et en renforçant la sensibilisation et mobilisation des salariés en matière de biodiversité. Courant novembre 2016, RTE a présenté ce nouveau plan lors du forum économie et biodiversité organisé par l'Agence Française pour la Biodiversité. Par ailleurs, en 2016, RTE s'est engagé à soutenir le Plan National d'Actions de préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages.

Courant 2016, RTE a mobilisé ses salariés autour d'un challenge innovation sur le thème « nos ouvrages et la biodiversité ». Plusieurs idées ont été récompensées : prise en compte de l'environnement dans le calcul du ratio bénéfice/ coûts, promotion des postes sans gravillons, cartographie des aménagements favorables à la biodiversité, végétalisation du toit du futur siège de l'entreprise, etc.

À fin décembre 2016, RTE a aménagé 777 hectares de superficie favorable à la biodiversité. Ces aménagements réalisés au travers de partenariats avec les acteurs locaux renforcent l'ancrage territorial de l'entreprise.

Superficie aménagée favorablement à la biodiversité (en hectares)



3.4.1 Élargir le champ de ses connaissances

Membre fondateur du Club des Infrastructures Linéaires et de la Biodiversité (CILB), RTE poursuit son travail de réflexion sur ses interactions avec la biodiversité en l'élargissant à l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des emprises.

En 2016, pour la 1^{re} fois, RTE a contribué à la tenue du colloque international sur l'intégration des infrastructures de transport dans les paysages⁽⁷²⁾. Rassemblant plus de 400 personnes à Lyon, ce colloque a permis d'intégrer la communauté des chercheurs sur les infrastructures électriques à celle des chercheurs sur les infrastructures de la route. Le projet LIFE et la Chaire « Paysage et Énergie » ont, en particulier, suscité un vif intérêt. Plusieurs équipes qui ont participé à l'appel à projets de CILB – ITTECOP-FRB ont pu présenter leurs résultats à l'occasion de ce colloque.

Depuis la validation par le Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité (CILB) du partage des données d'inventaire en 2012, des expérimentations ont été menées sur la standardisation de ces données pour un transfert massif dans un outil de gestion en ligne de données naturalistes CardObs. Suite aux résultats de ces expérimentations en 2015, le partenariat entre le CILB et le Museum National d'Histoire Naturelle a été renouvelé dans le but de mettre à disposition des scientifiques du Muséum, l'ensemble des données et d'enrichir ainsi le Système national d'information sur la nature et le paysage (SINP). En 2016, les données d'inventaire de RTE sur la biodiversité ont été partagées avec le Museum National d'Histoire Naturelle.

3.4.2 Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité et le monde associatif

Grâce à des accords-cadre pluriannuels avec des acteurs reconnus pour leur expertise en matière de protection de la biodiversité, RTE renforce son engagement en faveur de la biodiversité chaque année.

(72) ENE (Infra Eco Network Europe)

L'année 2016 a permis de renforcer le pilotage des partenariats conclus et d'engager une réflexion autour des stratégies associées. En particulier, suite à la signature du partenariat avec France Nature Environnement en novembre 2015, 2016 a été marquée par le lancement de 4 groupes de travail sur les sujets de l'énergie, de la biodiversité, de la concertation et des projets en mer.

En 2016, RTE a renouvelé son partenariat avec la LPO, la Fédération des Conservatoires d'Espace Naturel (FCEN) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

Un dépliant « quels oiseaux nichent sur les pylônes électriques » a été publié conjointement par la LPO et RTE qui se sont également engagés à réaliser un « ABCD de la protection des oiseaux dans les activités de maintenance » de RTE.

Un film a été réalisé pour dresser le bilan des 4 années de coopération entre FCEN et RTE.

En mai 2016, RTE s'est fortement mobilisé partout en France avec une vingtaine d'événements organisés dans le cadre de la 10^e édition de la fête de la Nature ; en particulier, RTE est partenaire du projet « objectif balbuz@rd » avec l'ONF, le Museum et la ville d'Orléans pour la préservation du balbuzard pêcheur en forêt d'Orléans. Dans ce cadre, RTE a filmé l'intérieur de nids positionnés sur des pylônes électriques ; ces images sont mises à disposition, entre autres, des ornithologues qui collectent ainsi des données scientifiques précieuses pour la préservation de l'espèce.

Depuis fin 2015, les actions d'aménagement de RTE et de la Fédération Nationale des Chasseurs ont été particulièrement mises en valeur auprès des adhérents de la fédération des chasseurs et ont donné lieu à la réalisation d'un film projeté lors du congrès de cette Fédération.

Au printemps 2016, la thèse sur la « mortalité avifaune liée au réseau électrique », encadrée par le Museum National d'Histoire Naturelle a donné lieu à plusieurs publications. Cette thèse permet de confirmer la pertinence des 728 Points Sensibles Avifaune (PSA) définis dans les années 1990 et d'analyser les sollicitations de balisage de parties prenantes en fonction du

risque d'interaction entre les oiseaux et les lignes sur la zone concernée. À fin 2016, la moitié des 728 points sensibles avifaune (PSA) ont été traités (75 % pour les points sensibles avifaunes les plus dangereux).

De plus, en 2016, RTE a réalisé un bilan de la politique de protection des oiseaux menée par EDF puis RTE depuis 1992. Ce diagnostic a permis d'évaluer les avancées des balisages des lignes sensibles pour les oiseaux.

Après des expérimentations conduites sur les mélanges de graines permettant la restauration de biodiversité, en 2016, RTE a prolongé son partenariat avec l'association « Hommes et Territoires » en vue de développer ce type de restauration en bordures de chemins et sous les emprises de pylônes.

En particulier, RTE soutient les labels « végétal local » et « vraies messicoles » en partenariat avec la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

3.4.3 Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens

Le projet Life ELIA-RTE a reçu le prix Natura 2000 dans la catégorie « Réconciliation des intérêts/ perceptions » par la Commission Européenne en mai 2016.

Prolongé de 18 mois jusqu'à l'été 2017, ce projet entend valoriser les emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la biodiversité sur des emprises situées dans 8 départements français (dont trois parcs naturels régionaux) et 155 km de linéaires en Belgique.

Fin 2016, en prolongement du projet LIFE, RTE a décidé d'engager un projet d'aménagement des tranchées forestières dans le Parc Naturel Régional des Ardennes, soient environ 700 hectares d'aménagement. Ce projet a vocation à dimensionner les ressources et moyens pour un déploiement national de la gestion alternative des emprises.

04. Informations sociétales

4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE RTE

4.1.1 Emploi et développement régional

En 2016, une analyse⁽⁷³⁾ de l'empreinte socio-économique de RTE a été conduite avec l'aide d'un cabinet extérieur : RTE soutient l'économie française à hauteur de près de 74 000 emplois (pour 1 emploi créé directement par RTE, 7,3 emplois sont soutenus sur le territoire français) et de 7 milliards d'euros de PIB (pour 1 € de valeur ajoutée produite par RTE, 1,4 € supplémentaire est généré dans le PIB).

4.1.1.1 Engagements de RTE pour ses clients

RTE s'engage à assurer la sûreté⁽⁷⁴⁾ du système électrique 24h/24 et 7j/7 et prend des engagements contractuels auprès de ses clients notamment sur un nombre limité de coupures et une qualité de l'onde de tension.

Lors de la dernière enquête de satisfaction ayant eu lieu fin 2015 auprès d'environ 1 000 interlocuteurs, près de 90 % considèrent RTE comme une entreprise au service de ses clients et comme une entreprise performante et plus de 80 % considèrent que RTE peut les accompagner sur leurs enjeux prioritaires dans les années à venir.

Suite à la canicule de l'été 2015 et à ses conséquences sur certains matériels, un plan national d'actions a été conçu par RTE pour se préparer à une éventuelle nouvelle crise. L'ensemble de ce dispositif a permis de limiter le nombre d'avaries et leurs conséquences lors de la canicule de l'été 2016.

(73) À partir des données 2014.

(74) D'un point de vue de l'exploitation et de la maintenance des réseaux mais aussi d'un point de vue de la cyberdéfense ; à ce sujet, RTE déploie les solutions préconisées par l'ANSI.

4.1.1.2 Achats responsables

Avec un montant qui représente près de la moitié du chiffre d'affaires de RTE, les achats de RTE ne sont pas seulement au cœur des préoccupations économiques, ils font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux. En mai 2016, une Charte Achats Responsables a été signée par François Brottes, Président du Directoire, et Valérie Champagne, Directrice Générale Adjointe Finances et Achats, qui soulignent que cette charte « témoigne de notre volonté de poursuivre et renforcer l'intégration, dans nos activités et dans nos interactions avec nos fournisseurs, des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, pour plus de performance aujourd'hui et demain ».

La Charte repose sur 4 engagements forts :

- **Engagement 1** : Entretenir une relation équilibrée avec nos fournisseurs ;
- **Engagement 2** : Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes pour nous et nos fournisseurs en particulier en matière de santé et sécurité ;
- **Engagement 3** : Réduire l'empreinte environnementale de nos achats ;
- **Engagement 4** : Être acteur du développement local.

En 2016, 14 formations d'1 journée ont permis de déployer la charte et la démarche d'achats responsables au sein de RTE. D'autres sessions sont prévues en 2017.

4.1.1.3 Forum interentreprises

RTE organise également des forums interentreprises en partenariat avec les CCI⁽⁷⁵⁾ locales dans le cadre de grands projets de rénovation et de développement du réseau électrique afin de permettre aux entreprises locales, essentiellement des PME régionales, de participer aux travaux. Depuis 2013, 9 forums ont été organisés par RTE ; en 2016, un second forum sur le projet « 2Loires » ainsi qu'un forum réunissant les PME de Seine-et-Marne dans le cadre du projet Grand Paris ont notamment eu lieu.

4.1.1.4 Secteur protégé et adapté

RTE poursuit sa collaboration avec des établissements du secteur protégé (les ESAT⁽⁷⁶⁾) et adapté (les EA⁽⁷⁷⁾), pour la réalisation de certaines catégories de prestations comme par exemple les services postaux, l'entretien d'espaces verts ou les services de reprographie. L'objectif est de soutenir durablement la professionnalisation de personnes éloignées de l'emploi à un échelon local. Cette collaboration a été renforcée en 2016 par la signature d'une convention entre RTE et le réseau GESAT⁽⁷⁸⁾.

Le montant facturé des prestations auprès du secteur protégé et adapté s'élève à 1,3 M€ en 2016.

4.1.1.5 Insertion par l'activité économique

RTE poursuit une démarche qui vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (par exemple, les demandeurs d'emploi de longue durée), au travers de l'ajout d'une clause sociale dans le contrat. Cette démarche s'appuie sur le réseau des facilitateurs (Maisons de l'emploi, Pôle Emploi, agences d'insertion diverses, etc.).

Il s'agit de contractualiser avec nos fournisseurs un nombre d'heures de travail dédiées à cette population cible. Environ 11 700 heures ont été réalisées en 2016.

De nombreux chantiers comportent désormais un volet important d'insertion, par exemple : 100 heures sont imposées au titulaire du marché de dépose de câbles sur la liaison Mandarins – Sangatte Ouest, 200 heures sont notifiées sur le marché de création de bureaux pour l'équipe ligne de Béthune, 300 heures sur le marché de travaux de réaménagement du site de Poteau Rouge à Caudan, etc.

4.1.2 Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Signataire en décembre 2012 de la charte « PME innovantes⁽⁷⁹⁾ », RTE a, depuis, reçu chaque année un avis positif du comité de suivi paritaire de l'association Pacte PME au vu de sa mobilisation et de sa contribution en faveur des PME. En 2015, RTE a ainsi réalisé 29,7 % de ses achats auprès d'environ 5 100 PME pour un montant de 508 M€. La part des PME dans les achats de RTE ne cesse d'augmenter depuis 2011.

RTE est également signataire de la charte Relations Fournisseur Responsables⁽⁸⁰⁾ depuis 2010. Un « Correspondant PME » est identifié en interne de RTE pour instruire les éventuelles demandes de médiation par des fournisseurs⁽⁸¹⁾. En 2016, une demande de médiation a été formulée.

4.1.2.1 Appels à compétences, projets collaboratifs et innovation participative

Via l'association Pacte PME, RTE a publié 25 Appels à Compétences relevant de besoins ou de thématiques Métiers depuis 2013. Suite à ces publications, 166 dossiers de PME ont été reçus et 6 contrats ont été notifiés.

(75) Chambre de Commerce et d'Industrie.

(76) Établissements et Services d'Aide par le Travail.

(77) Entreprises Adaptées.

(78) Association regroupant des établissements et services d'aide par le travail et des entreprises adaptées.

(79) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_pme_innovantes_13-01-31.pdf

(80) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_rfr_-_maj_30042014.pdf

(81) mediateur-fournisseur@rte-france.com, accessible sur le site institutionnel www.rte-france.com (Page d'accueil → « Fournisseur » → « Achats Responsables » → mediateur-fournisseur@rte-france.com)

RTE a mis en place un indicateur de suivi sur le nombre de projets collaboratifs en cours avec des PME, permettant de mesurer l'implication d'un grand compte avec des PME sur des projets de co-innovation. Au total, le nombre de ces projets collaboratifs s'est établi à 9 en 2013-2014, et 9 en 2014-2015, 6 en 2015-2016.

Fin 2016, RTE a reçu le Trophée d'Or lors de la 13^e édition des Trophées de l'Innovation Participative organisés par Innov'Acteur, association qui promeut et développe ce type de démarches en France. Le Jury a souligné les différents points forts de la démarche de RTE en particulier les appuis aux différentes étapes du processus d'innovation :

- émergence des idées : Blog « Vues d'ailleurs » pour s'inspirer, réseau RTE des facilitateurs en créativité et intelligence collective, appui externe ;
- incubation : appui des collectifs régionaux et métiers en méthode et technique ;
- mise en œuvre et déploiement des idées : fonctionnement en réseau au sein de l'entreprise et appel à des ressources externes (startups et PME locales).

4.1.2.2 Baromètre de Pacte PME

Pour la troisième année consécutive, RTE a participé à l'opération Baromètre Fournisseurs organisée par Pacte PME. Dans ce cadre, 647 PME (contre 621 en 2015) ont été interrogées sur leur relation avec RTE en matière d'innovation, de relations partenariales et contractuelles... RTE a obtenu une note en progrès de 7 points par rapport à 2015, s'établissant à 78 % de taux de satisfaction.

4.1.2.3 Le délai de paiement, attente forte des PME

De par sa volonté d'être une entreprise socialement responsable, RTE va au-delà de la réglementation prévue par la LME⁽⁸²⁾ et s'engage sur un délai de paiement de ses fournisseurs à 49 jours maximum après la date d'émission de la facture.

De plus, afin de ne pas pénaliser nos fournisseurs et notamment les PME, RTE a identifié des axes d'amélioration des pratiques actuelles et a mis en œuvre, en 2016, des actions concrètes afin de réduire les délais de réception des prestations et ainsi réduire plus globalement les délais de paiements. En particulier, des instructions ont été données aux opérateurs internes de sorte à ce que la validation technique des travaux et prestations se fasse au plus près de l'émission de facture.

4.1.3 Populations riveraines ou locales

4.1.3.1 Intégration paysagère

RTE s'est engagé à limiter l'empreinte visuelle de ses ouvrages. Ainsi, lorsque de nouveaux besoins en électricité sont identifiés, RTE cherche à y répondre avant tout en optimisant le réseau existant, notamment en installant des câbles électriques de nouvelle technologie. Lorsque la réalisation d'un nouvel ouvrage est incontournable, les réponses apportées varient suivant le niveau de tension de l'ouvrage à construire. Ainsi, plus de 90 % des nouvelles lignes haute tension (63 kV/90 kV) sont construites en souterrain.

En 2015, RTE est membre fondateur de la Chaire « Paysage et Énergie » créée par l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles. À ce titre, RTE soutient et contribue à des travaux (ateliers pédagogiques régionaux, thèse de recherche,...). En 2016, RTE a également proposé à des jeunes diplômés paysagistes de travailler sur un projet d'intégration paysagère autour du Canal du Midi.

(82) La loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie, qui a introduit un plafonnement des délais de paiements de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

4.1.3.2 Plans d'Accompagnement des Projets (PAP)

Les PAP recouvrent un ensemble de mesures concertées avec les acteurs locaux concernés dans le cadre de projets de nouvelles lignes aériennes. Il peut s'agir d'actions d'amélioration de l'intégration visuelle des ouvrages dans le paysage (mesures esthétiques sur l'ouvrage, de déplacement ou d'effacement d'autres ouvrages), ou d'actions s'inscrivant dans le développement économique local durable des territoires traversés par les nouveaux ouvrages. Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement des PAP s'élèvent à plus de 4 M€ en 2016.

En 2016, une expérimentation a été réalisée afin d'ouvrir les PAP à des projets locaux avec financement participatif via notamment la plateforme « mes projets territoriaux.fr ».

4.1.3.3 Fondation RTE

En 2008, RTE crée sa fondation, sous l'égide de la Fondation de France, afin de contribuer, en dehors de son cœur de métier, à la vitalité et au développement durable des territoires ruraux. Elle s'attache ainsi à soutenir des projets de territoire, c'est-à-dire des projets ayant un impact structurant non seulement sur leurs bénéficiaires directs mais aussi sur le territoire et sa population, et créant une dynamique locale en fédérant pour ce faire de nombreux partenaires. Son soutien porte sur le cofinancement d'investissements réalisés dans le cadre d'initiatives conjuguant efficacité économique, impacts environnementaux, utilité sociale et lutte contre l'exclusion, portées par des structures d'intérêt général à but non lucratif ou à lucrativité limitée. L'apport financier accordé par la Fondation trouve un prolongement dans l'engagement bénévole de salariés de l'entreprise (21 mairaines et parrains actifs en 2016) qui, en parrainant les projets soutenus et accompagnant dans la durée les structures qui les portent, contribuent à établir des liens pérennes entre l'Entreprise RTE et le monde associatif.

En 2016, la Fondation a pu observer une ambition croissante des acteurs des campagnes françaises dans la richesse de la réponse apportée aux besoins de leur territoire. De nouvelles modalités d'accompagnement et d'insertion des publics marginalisés et fragilisés sont expérimentées, le patrimoine qu'il soit bâti ou naturel devient le support de solutions à des problématiques majeures des territoires (sociales avec la lutte contre l'illettrisme, économiques grâce à un développement touristique et culturel, sociétales au moyen d'espaces collectifs de vie associative et entrepreneuriale). La question de la mobilité, souvent au cœur de celle de l'emploi dans les campagnes, est quant à elle prise en charge par des collectifs d'acteurs pour assurer une accessibilité et une présence la plus large possible. Fin 2016, les 375 projets soutenus par la Fondation ont bénéficié de sa part d'un montant total de 7 M€ de subventions, qui ont contribué à lever un investissement global d'un montant de 92,7 M€.

La Fondation RTE vient de publier le bilan de ses 8 ans d'action. L'analyse des 340 projets soutenus au 31 décembre 2015, enrichie par le témoignage de porteurs de projet « phare » et l'éclairage d'experts, a permis de faire émerger des enseignements sur les évolutions qui ont marqué les campagnes françaises au cours de ces huit années et sur le rôle joué par l'économie sociale et solidaire en faveur d'un développement durable de ces territoires. La dynamique à l'œuvre qui se dégage de ce travail confirme la Fondation RTE dans ses choix et va nourrir les perspectives d'action qu'elle se fixe dans le cadre du renouvellement de l'engagement triennal de RTE dans le mécénat.

4.1.3.4 Contribution au déploiement du Très Haut Débit

Sur le réseau public de transport de RTE, près de 22 500 km de circuits électriques sont équipés de fibres optiques. En outre, les pylônes de RTE permettent d'installer des équipements télécoms (antennes 3G, 4G, etc.). La filiale télécoms de RTE, Arteria, contribue, grâce à ces actifs, au déploiement du Très Haut Débit sur le territoire national.

Concernant les faits majeurs 2016 et côté collectivité locales, Arteria a été retenu sur 3 appels d'offres pour la mise à disposition de près de 500 km de fibres optiques dans les départements de l'Aude, des Alpes Maritimes et avec plus largement sur la région PACA.

Par ailleurs, Arteria a signé un partenariat avec un opérateur leader dans l'hébergement d'équipements télécoms pour développer l'accueil des antennes de téléphonie mobile sur les pylônes haute tension.

Enfin Arteria envisage de développer un réseau internet des objets (IoT) en milieu rural. Ce réseau radio bas débit s'appuyant sur les infrastructures de RTE, permettrait d'offrir notamment des solutions industrielles de monitoring en faveur de l'agriculture connectée et ouvrir des champs applicatifs aux « Smarts villages » comme les économies d'énergie ou l'optimisation des services offerts aux populations. À cette fin Arteria a engagé à partir du second semestre 2016 le déploiement d'un démonstrateur dans la région Hauts de France pour en vérifier la faisabilité.

Ces contrats permettent de réduire la fracture numérique dans les territoires peu denses.

4.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES

4.2.1 Condition de dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées

Courant juin 2015, RTE a signé les « 7 principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes »⁽⁸³⁾. En effet, parce qu'il considère le dialogue comme un facteur essentiel de la crédibilité de sa démarche de responsabilité sociétale et conscient de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'architecture du marché de l'électricité français, RTE entretient un dialogue constant avec ses parties prenantes, en particulier :

- les clients de RTE, qui disposent d'informations transparentes et exhaustives sur les offres de prestation à travers le site internet public clients⁽⁸⁴⁾, en complément d'une relation commerciale personnalisée. Le dialogue est, par ailleurs, entretenu au sein de différentes instances de concertation dont les échanges sont préparés et formalisés au sein d'un site internet dédié⁽⁸⁵⁾ ;
- les acteurs publics, par le biais de partenariats avec, par exemple, l'Association des Maires de France ou encore le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- les riverains, pour lesquels RTE a conçu le site internet « info travaux »⁽⁸⁶⁾ qui permet une information personnalisée du riverain demandeur sur les travaux à venir (peinture, élagage).

En mai 2016, RTE a inauguré son 2^e showroom à Lille. Cet espace est ouvert aux acteurs industriels, institutionnels, au monde académique et aussi au grand public lors de journées ciblées. Son rôle est d'expliquer de façon interactive et immersive l'importance des réseaux électriques intelligents dans la réussite de la transition énergétique.

Dans le cadre du projet de recherche européen INSPIRE-Grid sur la participation du public dans les projets de transport d'électricité, RTE a organisé en 2016 un atelier d'échange sur les résultats d'une étude d'analyse de cycle de vie appliquée à un projet d'ouvrage en France (Cergy-Terrier n° 3). Présentés à un panel de parties prenantes (PNR du Vexin français, Fondation Nicolas Hulot, FNE Île-de-France et une association environnementale locale), les résultats ont été reçus avec enthousiasme car ils illustrent les effets environnementaux de ce projet à l'échelle globale en complément des effets locaux, mieux connus.

(83) <http://www.comite21.org/le-projet-dialogue-parties-prenantes.html>

(84) <http://www.rte-france.com/fr/public/client>

(85) www.concerte.fr

(86) www.infotravaux.rte-france.com

4.2.2 Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)

Les sollicitations externes⁽⁸⁷⁾ de portée environnementale en provenance de tiers concernés par les ouvrages de transport d'électricité sont collectées tout au long de l'année. Le site internet de RTE est un support privilégié avec la mise en place d'un formulaire de contact. Ces sollicitations sont différenciées par type de demande (réclamation ou demande d'information), par thème (bruit, sécurité des tiers, champs électromagnétiques...) et par profil du demandeur (riverains, entreprise-aménageur, agriculteurs...).

RTE s'est fixé un objectif de qualité de service sur le délai de réponse : RTE s'engage à répondre sous 30 jours maximum à toute sollicitation des Parties Intéressées. Pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 novembre 2016, le taux de réponse sous 30 jours aux DPPI s'élève à 85 %.

4.2.3 Transparence et information sur le système électrique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et en anticipation de la loi pour une république numérique, RTE continue à produire des outils innovants et des publications attractives permettant de mettre en valeur les données et l'information sur le système électrique, à l'adresse de toutes les parties prenantes.

En 2016, l'accent a été mis sur les territoires et les régions, en réponse aux attentes des collectivités territoriales. RTE fait de la transparence et de l'accès aux données de l'électricité un levier de performance au bénéfice de la collectivité.

4.2.3.1 *éCO₂mix*

Lancée depuis 2011, l'application *éCO₂mix* publiant les données relatives à la consommation et la production d'électricité sur toute la France connaît un succès croissant, avec 10 millions de consultations par an et l'accès direct à 15 millions de données, ce qui

témoigne de l'intérêt du public pour les questions énergétiques. Cette application contribue à une meilleure information de l'ensemble des citoyens et à leur sensibilisation aux enjeux des nouvelles politiques énergétiques.

En 2016, *éCO₂mix* a été améliorée avec la mise à disposition de données temps réel au niveau des régions françaises pour suivre la consommation d'électricité, la fluctuation de la production d'électricité et prendre conscience de l'importance de la solidarité électrique entre les territoires pour pallier ces variations. Une application en mode « grand public », c'est-à-dire simplifiée afin de viser un public plus large, est sortie en fin d'année 2016.

Cette version intègre une sensibilisation aux écogestes pour mieux consommer.

4.2.3.2 *Plateforme Open Data*

Partant du principe qu'ouvrir les données à tous c'est donner aux citoyens l'opportunité d'agir sur leur consommation et devenir acteur du système électrique, RTE s'est engagé en 2016 dans une démarche open data reprenant dans un premier temps les données et les chapitres du bilan électrique. Par cette démarche, RTE vise à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies.

4.2.3.3 *Publication de bilans électriques et panorama de l'électricité renouvelable*

En 2016, RTE a continué d'étoffer les bilans électriques annuels, mensuels et régionaux en développant les caractéristiques du système électrique dans les territoires et les régions. Le panorama de l'électricité renouvelable, publié en partenariat avec le SER, ENEDIS et l'ADEEF, s'est transformé afin de suivre au plus près la transition énergétique. La nouvelle publication, plus synthétique et trimestrielle, présente l'ensemble des indicateurs sous forme d'infographie pour chaque filière renouvelable. Toutes les informations et analyses sont mises en regard des ambitions retenues par la France à l'horizon 2018 et 2023 pour chaque source de production d'électricité renouvelable.

(87) À l'exception des sollicitations adressées dans le cadre de la concertation menée sur les projets de développement ou de renouvellement de réseaux.

4.2.3.4 Plateforme de publication des données fondamentales du marché européen de l'électricité électriques (Electricity Market Fundamental Information Platform)

Depuis le 5 janvier 2015, ENTSO-E a mis en ligne sa plateforme européenne destinée à publier en accès libre les informations fondamentales du marché européen de l'électricité. Les publications portent sur 65 types de données répartis sous 6 catégories : consommation, production, échanges transfrontaliers, ajustement, indisponibilités des unités de production, de consommation et du réseau ainsi que la gestion des congestions. RTE alimente quotidiennement la plateforme avec les données françaises pour lesquelles il est fournisseur de données, ce qui représente environ 1 000 données par jour.

4.3 LES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA POLITIQUE D'ACHAT

4.3.1 Élever progressivement le niveau d'exigence environnementale dans les marchés

Des analyses de cycle de vie ont été conduites, notamment sur certains marchés de travaux (en sous-œuvre, de bâtiments, de balisage de lignes électriques...) et sur certains marchés de fourniture intégrant la maintenance (fourniture et maintenance des protections différentielles de barre et de supervision...). Un travail a été engagé afin d'inciter les prescripteurs techniques à intégrer la logique de l'éco-conception sur les matériels qu'ils définissent. Cette démarche, inscrite dans le long terme, permettra d'intégrer des exigences environnementales en amont des marchés d'équipements de RTE.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche ISO 14 000, RTE a initié depuis 2008 une Analyse du Cycle de Vie (ACV)⁽⁸⁸⁾ de ses câbles souterrains, qui a permis d'identifier dans la production de câbles : l'énergie consommée, l'émission des gaz à effet de serre, l'acidification, l'épuisement des ressources minérales et les déchets.

Par ailleurs, les critères environnementaux (recyclage des déchets, empreinte carbone..) sont pris en compte dans l'attribution des marchés via la mieux disance.

Par exemple, le marché de Travaux de Liaisons Souterraines de RTE sur la période 2016–2020 a été attribué en mieux disance, valorisant ainsi les propositions les plus vertueuses, notamment sur le plan de la sécurité. Par ailleurs, un pilotage dynamique en cours d'exécution de la prestation permettra une évolution des parts de marché des fournisseurs en fonction de leur évaluation annuelle, ceci permettant de les inciter à la performance, notamment environnementale et sécurité.

4.3.2 Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes

RTE a une vigilance toute particulière à l'égard des conditions de travail de ses prestataires. À chaque renouvellement des grands marchés de réalisation de travaux, le retour d'expérience sur la sécurité est pris en compte, notamment via la mieux disance. Par ailleurs, RTE met en œuvre des mesures incitatives applicables pendant l'exécution du contrat qui se traduisent par des parts de marché complémentaires attribuées aux titulaires démontrant des axes de progrès importants en matière de sécurité.

De plus, un dispositif est organisé afin de permettre aux fournisseurs d'émettre des alertes auprès de RTE en cas de difficultés de capacité au regard de l'activité qui leur a été confiée. La réception de ce type d'alerte doit permettre la recherche anticipée et conjointe de solutions pouvant conduire RTE à faire des arbitrages.

(88) *Compilation et évaluation des intrants, des sortants et des impacts environnementaux potentiels d'un système de produits au cours de son cycle de vie (production, transport, exploitation, fin de vie).*

4.3.3 Vérifier le respect des exigences environnementales et sociales

RTE formule pour ses prestataires de chantiers des prescriptions particulières environnementales et sociales et s'assure de leur respect tout au cours de l'exécution des travaux et via des audits. Ainsi, pour l'année 2016, 73 audits ont été réalisés, dont 5 ont fait l'objet d'une remarque dans le rapport d'audit à propos d'un écart environnemental constaté et 16 à propos d'un écart sur la sécurité.

10 de ces audits ont été réalisés à l'étranger dans des usines de fournisseurs de matériels (Suisse, Hongrie, Brésil, Pologne, Portugal, Chine, Espagne). Ces audits, qui ont pour référentiel la norme ISO 9001, ont permis à RTE de vérifier la prise en compte par le fournisseur d'enjeux environnementaux et du respect des conditions de travail notamment sous l'angle sécurité. Les audits ont également porté sur la façon dont les fournisseurs achètent les produits entrant, gèrent leurs stocks, et contrôlent la production du matériel à destination de RTE.

4.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

4.4.1 Code de bonne conduite

Conformément à l'article L. 111-22 du code de l'énergie, RTE a publié en 2012 un « code de bonne conduite » validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et dont le contrôleur général de la conformité est chargé de vérifier l'application par RTE des engagements qui y figurent. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des obligations d'accès transparent et non discriminatoire au réseau que reconnaît RTE depuis sa création.

Le respect de ce code fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le Contrôleur Général de la conformité. Ce rapport est communiqué à la CRE.

4.4.2 Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude

En conformité avec la directive Européenne n° 2004-17 sur la coordination des procédures de passation de marchés, RTE a mis en place des règles qui garantissent aux fournisseurs un accès transparent à ses marchés par la mise en concurrence ainsi que le respect de l'égalité de traitement et du principe de non-discrimination vis-à-vis de ses clients. Ces principes font l'objet de procédures de contrôle.

Les marchés supérieurs à 10 M€ sont contrôlés systématiquement par une Commission des marchés externe et indépendante. Les marchés entre 5 M€ et 10 M€ sont contrôlés par échantillonnage. Les marchés inférieurs à 5 M€ sont contrôlés sur demande du management ou a posteriori par échantillonnage.

Porteur d'une exigence d'exemplarité liée à son statut d'entreprise de service public, RTE est doté d'une charte de « Déontologie des Achats » depuis 2012. Elle vise notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette déontologie achats est présentée à tous les nouveaux arrivants de la Direction Achats.

De plus, depuis 2014, RTE a développé des outils de surveillance des marchés de l'électricité dans la perspective de lutter contre d'éventuelles fraudes ; en effet, RTE s'attache à mettre en œuvre des dispositions efficaces de surveillance des marchés, ces dispositions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un acteur en cas de risque avéré de fraude.

Par ailleurs, à partir d'un diagnostic sur les risques de fraude réalisé par un cabinet extérieur fin 2014/début 2015, RTE a inclus ce risque dans son analyse des risques et son plan d'action de Maîtrise des risques. Un dispositif anti-fraude articulé autour de la prévention, détection, investigation, traitement et capitalisation est à l'étude pour 2017.

4.4.3 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers

4.4.3.1 Garantir la transparence de l'information relative aux Champs Électriques et Magnétiques (CEM) 50 Hz

Conformément à la réglementation, RTE poursuit la mise en œuvre des Plans de Contrôle et de Surveillance (PCS) des champs électromagnétiques générés par les réseaux électriques à haute et très haute tension, ce qui correspond à environ 5 000 points de mesures de champ magnétique à réaliser d'ici fin 2017 par des laboratoires indépendants agréés par le COFRAC⁽⁸⁹⁾. Le rythme prévu pour la réalisation des mesures est respecté. À fin 2016, le nombre de mesures réalisées depuis le début de la mise en œuvre des PCS est de près de 3 700.

Le service Contrôle Technique des Ouvrages de RTE est certifié ISO 9001 et a obtenu l'accréditation COFRAC ISO 17020 pour une durée de 4 ans fin 2014.

Par ailleurs, RTE s'engage auprès des élus à répondre à toutes leurs demandes d'information concernant les CEM. Toute demande d'un maire (relayant éventuellement celle d'un riverain) entraîne le déplacement d'un technicien RTE ou l'intervention d'un laboratoire indépendant agréé COFRAC.

| Sollicitations des élus sur les CEM | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------|------|------|
| Nombre de relevés effectués par RTE | 5 | 13 | 8 |
| Nombre de mesures effectuées par un laboratoire tiers | 6 | 11 | 12 |

Depuis sa constitution en avril 2014, le Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu agricole dont RTE est membre fondateur⁽⁹⁰⁾ se mobilise très activement autour de trois commissions :

- « recherche et veille scientifique » pour la conduite et l'encadrement de travaux scientifiques relatifs à l'influence des phénomènes électriques en milieu agricole ;
- « médiation et expertise » pour les sollicitations concernant la sécurité électrique et les phénomènes électriques parasites dans les exploitations agricoles ;
- « communication » pour les actions visant à encourager la mise aux normes électriques des exploitations agricoles et les mesures de bien-être animal au voisinage d'installations électriques.

4.4.3.2 Sensibiliser les tiers aux situations à risques à proximité des ouvrages

Pour promouvoir et améliorer la sécurité aux abords des lignes, RTE mène différentes actions de sensibilisation des populations, professionnelles ou non, ayant une activité parfois proche des ouvrages électriques. Les partenariats sont majoritairement élaborés en coopération avec ENEDIS.

En 2016, après avoir rénové les outils de communication, RTE a reconduit des actions de sensibilisation auprès des tiers (entreprises de travaux publics, pêcheurs, agriculteurs...), rappelant les principaux dangers à proximité de ses lignes. Par ailleurs, RTE a participé à différents salons.

(89) COmité FRançais d'Accréditation.

(90) Ses membres fondateurs sont le ministère en charge de l'Agriculture, le ministère en charge de l'Environnement, le ministère en charge de l'Énergie, l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture, Réseau Transport d'Électricité et Électricité Réseau Distribution France.

4.5 AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

RTE reconnaît, dans ses valeurs et ses fonctionnements, l'importance des Droits de l'Homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. RTE s'oblige à exercer un devoir de vigilance pour ses activités et au sein de sa sphère d'influence afin de prévenir et traiter tout impact avéré ou potentiel sur les Droits de l'Homme.

Depuis décembre 2014, un Correspondant « Informatique et Libertés »⁽⁹¹⁾ (CIL) a été nommé à RTE. Il est l'interlocuteur unique auprès de la CNIL. Il tient à jour le registre public des déclarations de traitements et soumet les demandes d'autorisation à cette dernière. Le registre des traitements supprime la plupart des déclarations et allège les formalités. Courant 2015, des interlocuteurs Informatique et Libertés, relais du CIL, ont été désignés et identifiés au sein des Directions de RTE. Début septembre 2015, RTE a diffusé à tous les salariés un guide Informatique& Libertés.

Courant 2016, dans un environnement marqué par les incertitudes, pour garantir la protection de ses salariés et de son patrimoine, RTE est allé plus loin en créant la Direction de la Sécurité qui intègre le Correspondant « Informatique et Libertés » et traite plus largement des sujets de sécurité et de confidentialité dans l'entreprise.

De plus, en 2015, RTE a renouvelé son partenariat avec Électriciens Sans Frontières⁽⁹²⁾ pour 3 ans de manière ambitieuse et innovante. Partenaire historique de l'association, RTE a souhaité renouveler son soutien à Électriciens Sans Frontières car il s'inscrit dans la continuité des valeurs de solidarité et de citoyenneté portées par l'entreprise et ses salariés. Ce partenariat prévoit un soutien financier de 100 000 €/an pour permettre à l'ONG d'agir sur des projets prioritaires tels que le recours aux énergies renouvelables et aussi favorise l'engagement des salariés par le bénévolat et le mécénat de compétences. Afin de promouvoir ce partenariat et ce dispositif de mécénat de compétences auprès de l'ensemble des salariés, des animations ont été organisées sur plusieurs sites de l'entreprise. Lors de ces animations, les salariés ont pu échanger avec des bénévoles ESF qui sont pour certains salariés RTE ou retraités des Industries Électriques et Gazières.

(91) Équivalent du « Data Privacy Officer » dans le règlement européen.

(92) Organisation Non Gouvernementale (ONG) de solidarité internationale et reconnue d'utilité publique, ESF a pour objectif de venir en aide aux populations les plus démunies afin de bénéficier d'un accès durable à une énergie efficace, abordable et la plus propre possible.

Annexe

Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales

Pour l'élaboration de la partie extra-financière du Rapport de Gestion de 2016, la Direction Développement Durable s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions concernées ainsi que sur les conclusions de l'évaluation de la démarche de Développement Durable de l'entreprise réalisée en 2013, à l'aune du référentiel de la norme internationale ISO 26000.

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des principaux enjeux environnementaux et sociaux de RTE menés avec l'appui des métiers concernés.

Les métiers définissent des indicateurs extra-financiers en fonction du pilotage de leur activité et de leurs propres besoins. Ceux-ci sont suivis par le contrôle de gestion dans un dictionnaire des indicateurs non financiers.

Périmètre du Rapport de Gestion

Le *reporting* extra-financier s'applique au périmètre du groupe RTE selon des modalités qui lui sont propres. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- Informations qualitatives : périmètre RTE SA et les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- Informations quantitatives environnementales : RTE SA et ses filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- Informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales (hormis pour les effectifs présentés au 2.1).

Les effectifs des filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif représentent 0,14 % de l'effectif total de RTE.

Modalités de collecte, consolidation, et contrôle des données

Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines,

en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

Dans le domaine environnemental, le Département Concertation-Environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévues par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

Processus de consolidation

Les informations du SI-RH, à l'exception de celles portant sur l'absentéisme, sont clôturées mensuellement. La saisie est arrêtée au dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département gestion des contrats de travail et paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions, qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au Département Concertation Environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures au sein de RTE repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une compréhension des écarts significatifs.

Précisions méthodologiques

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (Bilan social, ISO14001 et ISO26000).

Le choix des indicateurs présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, sauf mention contraire en note de bas de page du présent document, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Les données provisoires sont principalement dues à une incompatibilité de dates entre la remontée de l'indicateur consolidé en interne et l'élaboration du présent rapport.

Définitions des indicateurs spécifiques

Indicateurs sociaux

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100 % ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congé sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du groupe en métropole.
- La population CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- La population CDI inclut les effectifs statutaires ainsi que les effectifs non statutaires en CDI.
- Le taux d'absentéisme mesure la part des arrêts maladie (hors longue maladie), ainsi que les autres absences de type absences injustifiées, absences faisant suite à sanction ou à mouvements revendicatifs dans le temps de travail total.
- Les coûts de formation prennent en compte les coûts de fonctionnement du département de professionnalisation des salariés, la masse salariale des salariés formés et des formateurs, ainsi que l'ensemble des frais pédagogiques (installations pédagogiques, frais de déplacement des salariés...).
- Les données chiffrées concernant les accidents du travail sont établies à la mi-janvier. Elles précisent l'ensemble des accidents de service déclarés par RTE entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'an passé, quelle que soit la réponse (acceptation ou refus de déclaration d'accident de travail) de la CARSAT⁽⁹³⁾ et de la CPAM⁽⁹⁴⁾ pour ceux déclarés à

partir de la mi-novembre, leur délai de réponse étant de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident.

- Pour le calcul du taux de fréquence des accidents, le ratio « accidents en services » / « heures travaillées » est utilisé. Le volume d'heures travaillées correspond aux heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats des salariés auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et sont soustraites les absences.
- Les accords collectifs sont conclus dans un souci d'impact positif notamment sur les conditions de travail des salariés et sur la performance économique de l'entreprise. Leur caractérisation fait actuellement l'objet d'une réflexion.

Indicateurs environnementaux

- La source des facteurs d'émission CO₂ utilisés est la Base Carbone®.
- L'indicateur « Aménagement biodiversité » comptabilise toutes les surfaces concernées par une convention type « partenariat Fédération Nationale des Chasseurs » ou toutes conventions pour lesquelles RTE est en mesure de justifier un intérêt pour la biodiversité. Cet indicateur est mesuré en hectares cumulés.
- L'indicateur « taux de valorisation matière » correspond plus spécifiquement au taux de déchets entrés en filière de valorisation matière.

Indicateurs sociétaux

Le calcul de l'empreinte socio-économique de RTE a été établi à partir de la méthode « local footprint » intégrant les impacts directs, indirects et induits.

Vérification externe

Conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, les informations publiées dans les §2 informations sociales, §3 informations environnementales, et le §4 informations sociétales du rapport de gestion 2016 ont fait l'objet d'une vérification externe par le cabinet Mazars.

(93) Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

(94) Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Comptes consolidés

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

| (en milliers d'euros) | Notes | 2016 | 2015 |
|---|-----------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires | 6 | 4 446 301 | 4 593 012 |
| Achats d'énergie | 7 | (468 898) | (465 738) |
| Autres consommations externes | 8 | (907 545) | (897 145) |
| Charges de personnel | 10 | (839 373) | (824 715) |
| Impôts et taxes | 11 | (509 175) | (498 310) |
| Autres produits et charges opérationnels | 12 | (10 646) | 6 177 |
| Excédent brut d'exploitation | | 1 710 662 | 1 913 281 |
| Dotations aux amortissements | | (798 357) | (731 150) |
| Autres produits et charges d'exploitation | 13 | 0 | 23 491 |
| Résultat d'exploitation | | 912 306 | 1 205 623 |
| Coût de l'endettement financier brut | | (255 504) | (261 890) |
| Effet de l'actualisation | | (37 567) | (28 553) |
| Autres produits et charges financiers | | (1 623) | (133 470) |
| Résultat financier | 14 | (294 695) | (423 913) |
| Résultat avant impôts des sociétés intégrées | | 617 611 | 781 710 |
| Impôts sur les résultats | 15 | (217 550) | (573 461) |
| Quote-part de résultat net des sociétés associées | 18 | 2 975 | 7 201 |
| RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ | | 403 036 | 215 449 |
| dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| dont résultat net - part du Groupe | | 403 036 | 215 449 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION EN EURO | | 1,89 | 1,01 |

ÉTATS DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|----------------|
| Résultat net consolidé | 403 036 | 215 449 |
| Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute ⁽¹⁾ | (137) | (113) |
| Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt | 31 | 40 |
| Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente | (106) | (73) |
| Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute ⁽²⁾ | 1 146 | 1 422 |
| Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt | (395) | (490) |
| Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture | 752 | 933 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat | 646 | 859 |
| Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute | (431 432) | 9 773 |
| Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt | 103 199 | (3 365) |
| Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi | (328 234) | 6 408 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat | (328 234) | 6 408 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | (327 588) | 7 267 |
| RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 75 448 | 222 717 |

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

(2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclage de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

BILANS CONSOLIDÉS

| ACTIF (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Actifs incorporels | 16 | 253 278 | 220 285 |
| Immobilisations corporelles | 17 | 16 112 768 | 15 452 110 |
| Participations dans les entreprises associées | 18 | 31 809 | 32 366 |
| Actifs financiers non courants | 19 | 8 749 | 6 745 |
| Impôts différés actifs | 15 | 220 541 | 93 763 |
| Actif non courant | | 16 627 146 | 15 805 269 |
| Stocks | 20 | 118 338 | 102 259 |
| Clients et comptes rattachés | 21 | 1 060 619 | 1 042 681 |
| Actifs financiers courants | 19 | 382 516 | 874 494 |
| Actifs impôts courants | | 629 | 0 |
| Autres débiteurs | 22 | 236 251 | 204 209 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 23 | 63 497 | 99 261 |
| Actif courant | | 1 861 850 | 2 322 905 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 18 488 995 | 18 128 174 |
| PASSIF (en milliers d'euros) | | | |
| Capital | 24 | 2 132 286 | 2 132 286 |
| Réserves et résultats consolidés | | 2 973 199 | 3 027 066 |
| Capitaux propres - part du Groupe | | 5 105 485 | 5 159 352 |
| Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| Total des capitaux propres | | 5 105 485 | 5 159 352 |
| Provisions non courantes | 25 | 1 513 627 | 1 075 862 |
| Passifs financiers non courants | 26 | 8 410 661 | 7 081 064 |
| Passif non courant | | 9 924 288 | 8 156 926 |
| Provisions courantes | 25 | 124 641 | 82 978 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 29 | 1 023 033 | 835 893 |
| Passifs financiers courants | 26 | 574 309 | 2 153 059 |
| Dettes d'impôts courants | | 673 | 1 351 |
| Autres créditeurs | 29 | 1 736 566 | 1 738 614 |
| Passif courant | | 3 459 222 | 4 811 896 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF | | 18 488 995 | 18 128 174 |

TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|--------------------|--------------------|
| Opérations d'exploitation : | | |
| Résultat avant impôt des sociétés intégrées | 617 611 | 781 710 |
| Amortissements, provisions et variations de juste valeur | 825 467 | 728 253 |
| Produits et charges financiers | 258 800 | 396 818 |
| Résultat de sortie des immobilisations | 11 051 | 21 224 |
| Variation du besoin en fonds de roulement net | 119 920 | (94 068) |
| Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation | 1 832 849 | 1 833 938 |
| Frais financiers nets décaissés | (273 471) | (316 315) |
| Impôts sur le résultat payés | (313 462) | (272 572) |
| Versement suite à la décision de la Commission Européenne ⁽¹⁾ | | (375 168) |
| Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles | 1 245 916 | 869 884 |
| Opérations d'investissement : | | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles | (1 519 754) | (1 403 175) |
| Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 22 347 | 46 515 |
| Variations d'actifs financiers | 489 907 | 220 880 |
| Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement | (1 007 499) | (1 135 780) |
| Opérations de financement : | | |
| Émissions d'emprunts | 1 418 320 | 1 282 306 |
| Remboursements d'emprunts | (1 667 174) | (1 252 532) |
| Dividendes versés | (129 269) | (176 575) |
| Subventions d'investissement | 104 023 | 247 414 |
| Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement | (274 100) | 100 613 |
| Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie | (82) | 522 |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (35 765) | (164 760) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 99 261 | 264 022 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 63 497 | 99 261 |

(1) Dossier « litige Réseau d'Alimentation Générale » : le 22 juillet 2015, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision qualifiant d'aide de l'État incompatible avec les règles de l'Union européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1986 et 1997 pour le renouvellement des ouvrages du RAG. EDF et par extension RTE pour sa quote-part (27 % qui résultent de la décision de la CRE du 26 février 2004) ont dû rembourser à l'État le montant du principal et les intérêts. (Cf. Note 3.2.8).

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| (en milliers d'euros) | Capital | Réserves consolidées et résultat | Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers | Capitaux propres part du Groupe | Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|--|------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|---|------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2014 | 2 132 286 | 2 979 362 | (2 256) | 5 109 392 | - | 5 109 392 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾ | | 6 408 | 859 | 7 267 | | 7 267 |
| Résultat net | | 215 449 | | 215 449 | | 215 449 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 221 857 | 859 | 222 717 | - | 222 717 |
| Dividendes distribués | | (176 575) | | (176 575) | | (176 575) |
| Autres variations | | 3 818 | - | 3 818 | | 3 818 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2015 | 2 132 286 | 3 028 462 | (1 396) | 5 159 352 | - | 5 159 352 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾ | | (328 234) | 646 | (327 588) | | (327 588) |
| Résultat net | | 403 036 | | 403 036 | | 403 036 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 74 802 | 646 | 75 448 | - | 75 448 |
| Dividendes distribués | | (129 269) | | (129 269) | | (129 269) |
| Autres variations | | (45) | | (45) | | (45) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 2 132 286 | 2 973 950 | (750) | 5 105 485 | - | 5 105 485 |

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Sommaire de l'annexe aux comptes consolidés

| | |
|---|-----------|
| Note 1 - Référentiel comptable du Groupe | 70 |
| 1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe | 70 |
| 1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2016 | 70 |
| Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation | 72 |
| 2.1 Bases d'évaluation | 72 |
| 2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe | 72 |
| 2.3 Méthodes de consolidation | 73 |
| 2.4 Règles de présentation des états financiers | 74 |
| 2.5 Méthodes de conversion | 74 |
| 2.6 Parties liées | 74 |
| 2.7 Chiffre d'affaires | 74 |
| 2.8 Autres consommations externes | 74 |
| 2.9 Impôts sur les résultats | 74 |
| 2.10 Résultat net par action | 75 |
| 2.11 Actifs incorporels | 75 |
| 2.12 Immobilisations corporelles | 76 |
| 2.13 Contrats de location | 76 |
| 2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles | 77 |
| 2.15 Actifs et passifs financiers | 77 |
| 2.16 Stocks | 81 |
| 2.17 Clients et comptes rattachés | 81 |
| 2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie | 81 |
| 2.19 Capitaux propres - Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers | 82 |
| 2.20 Provisions hors avantages du personnel | 82 |
| 2.21 Avantages du personnel | 82 |
| 2.22 Subventions d'investissement | 84 |
| 2.23 Dépenses environnementales | 85 |
| Note 3 - Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2016 et 2015 | 85 |
| 3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2016 | 85 |
| 3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2015 | 86 |
| Note 4 - Évolution du périmètre de consolidation | 88 |
| Note 5 - Information sectorielle | 88 |
| Note 6 - Chiffre d'affaires | 88 |
| Note 7 - Achats d'énergie | 89 |
| Note 8 - Autres consommations externes | 89 |
| Note 9 - Obligations contractuelles et engagements | 90 |

| | |
|---|------------|
| Note 10 - Charges de personnel | 91 |
| 10.1 Charges de personnel | 91 |
| 10.2 Effectifs | 91 |
| Note 11 - Impôts et taxes | 91 |
| Note 12 - Autres produits et charges opérationnels | 92 |
| Note 13 - Autres produits et charges d'exploitation | 92 |
| Note 14 - Résultat financier | 92 |
| 14.1 Coût de l'endettement financier brut | 92 |
| 14.2 Effet de l'actualisation | 92 |
| 14.3 Autres produits et charges financiers | 92 |
| Note 15 - Impôts sur les résultats | 93 |
| 15.1 Ventilation de la charge d'impôt | 93 |
| 15.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective | 93 |
| 15.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature | 93 |
| Note 16 - Actifs incorporels | 94 |
| 16.1 Au 31 décembre 2016 | 94 |
| 16.2 Au 31 décembre 2015 | 94 |
| Note 17 - Immobilisations corporelles | 95 |
| 17.1 Au 31 décembre 2016 | 95 |
| 17.2 Au 31 décembre 2015 | 96 |
| Note 18 - Participations dans les entreprises associées | 97 |
| Note 19 - Actifs financiers | 97 |
| 19.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants | 97 |
| 19.2 Variation des actifs financiers courants et non courants | 98 |
| 19.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente | 98 |
| Note 20 - Stocks | 99 |
| Note 21 - Clients et comptes rattachés | 99 |
| Note 22 - Autres débiteurs | 100 |
| Note 23 - Trésorerie et équivalents de trésorerie | 100 |
| Note 24 - Capitaux propres | 101 |
| 24.1 Capital social | 101 |
| 24.2 Distribution de dividendes | 101 |
| Note 25 - Provisions | 101 |
| 25.1 Répartition courant / non courant des provisions | 101 |
| 25.2 Avantages du personnel | 101 |
| 25.3 Autres provisions | 105 |
| 25.4 Passifs éventuels | 105 |

| | |
|--|------------|
| Note 26 - Passifs financiers | 105 |
| 26.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers | 105 |
| 26.2 Emprunts et dettes financières | 106 |
| 26.3 Endettement financier net | 108 |
| 26.4 Évolution de l'endettement financier net | 108 |
| Note 27 - Gestion des risques financiers | 109 |
| Note 28 - Instruments dérivés | 111 |
| Note 29 - Fournisseurs et autres créditeurs | 111 |
| Note 30 - Parties liées | 112 |
| 30.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF | 112 |
| 30.2 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État | 112 |
| 30.3 Rémunération des organes de direction | 112 |
| Note 31 - Honoraires des Commissaires aux comptes | 113 |
| Note 32 - Environnement | 113 |
| Note 33 - Événements postérieurs à la clôture | 113 |
| Note 34 - Périmètre de consolidation | 114 |

Annexe aux comptes consolidés

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes de la société contrôlée conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE,
 - de « Points Hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;

- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicoptère et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo qui, directement ou au travers de la participation dans la Société Civile Immobilière Nicolau, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion Electrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société CORESO, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 30 janvier 2017.

NOTE 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2016. Ces normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2016.

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissement sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation » ;
- les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ».

L'application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels du groupe RTE.

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

1.2.2.1 IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Le 22 septembre 2016, l'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Les amendements associés, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, seront applicables à la même date que la norme IFRS 15. Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces textes.

L'analyse préliminaire du Groupe⁽¹⁾ a permis de statuer sur l'absence d'impact significatif attendu dans nos comptes consolidés dans la mesure où les contrats CART, les contrats d'interconnexion et les contrats de prestations annexes ne seront pas impactés par la norme.

Les travaux d'analyse seront poursuivis en fonction de l'évolution du cadre contractuel et de l'activité du Groupe d'ici à la mise en œuvre de la norme.

1.2.2.2 IFRS 9 – Instruments Financiers

La norme « IFRS 9 - Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 - Instruments financiers. Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- la norme IFRS 16 « Locations » ;
- les amendements à IFRS 15 « Clarifications d'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes » ;
- les amendements à IAS 7 dans le cadre du projet « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ».

La norme IFRS 16 « Locations », sous réserve d'approbation par l'Union européenne, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan.

L'impact potentiel de ces autres textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

(1) La seule entité retenue, RTE SA, dans le périmètre de l'analyse préliminaire représente 99,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.1.3 et 2.15.1.5.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 sont détaillées en note 25.2.5. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2016 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 25.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macro-économiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en Note 34.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissimilaires sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écart actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE, Arteria, RTE International et Cirteus font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que ces sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.12.1 Évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 26.2.1.

2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans,
- transformateurs : 40 ans,
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension »,
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les charges de loyer sont réparties linéairement sur la durée du contrat de location.

2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement.

Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance⁽²⁾ ;
- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées ainsi que des titres de placement (OPCVM et titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur.

(2) Le Groupe ne détient aucun actif de ce type.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte durable ou significative auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.4 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.5.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée pour les instruments de dettes.

2.15.3 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 STOCKS

Les stocks, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects. Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance ;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France).

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 CAPITAUX PROPRES - ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

■ les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

■ les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

■ les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

■ les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

■ les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE.

■ le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

NOTE 3 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2016 ET 2015

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

3.1.1 Programme d'investissements 2016

Le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais également pour l'accueil de nouveaux moyens de production, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, tout en répondant aux grands enjeux de la transition énergétique. Au 31 décembre 2016, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 519 millions d'euros et sont en hausse de 117 millions d'euros par rapport au réalisé de l'exercice 2015.

3.1.2 Tarif TURPE 4

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 4), entré en vigueur au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP⁽³⁾.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1^{er} août 2016 augmentent de 1,4 % conformément à la délibération de la CRE du 19 mai 2016.

Le nouveau décret relatif au statut d'électro-intensifs et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (industriels et producteurs) a été signé le 12 février 2016 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de l'application d'un abattement exceptionnel de 30 % à 90 % selon le type d'éligibilité.

3.1.3 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en avril 2016 un emprunt obligataire de 1 350 millions d'euros en deux tranches à 10,5 ans et à 20 ans. La tranche de maturité de 10,5 ans est d'un montant de 650 millions d'euros avec un taux de coupon de 1 %. La seconde tranche sur une maturité de 20 ans, est d'un montant de 700 millions d'euros à un taux de coupon de 2 %. Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette.

Le Groupe RTE a remboursé en septembre 2016 une tranche obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros émise en 2006. Le solde de la dette historique EDF d'un montant de 664 millions d'euros a également été remboursé en octobre 2016.

(3) *Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.*

3.1.4 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires, un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013 et un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 21 juillet 2015, l'Administration Fiscale a déposé un pourvoi devant le Conseil d'État le 16 septembre 2015. À ce titre aucune provision n'a été comptabilisée sur les comptes de RTE.

Au titre du contrôle fiscal 2016 portant sur les années 2012 à 2014, l'Administration Fiscale a notifié RTE au titre de la provision historique liée à la provision pour Invalidité.

3.1.5 Évolution du mode de calcul des engagements au titre de l'avantage en nature énergie (ANE)

Le calcul des engagements au titre de l'avantage en nature énergie doit être, conformément à la norme IAS 19 Révisée, déterminé sur la base du coût de revient pour l'entreprise. Cet avantage doit être provisionné au fur et à mesure des services rendus par le personnel et intégralement provisionné pour les retraités.

L'évolution d'un certain nombre de taxes comme la CSPE à partir de 2016 (conformément à loi de finances rectificative 2015) a déclenché une revue approfondie par le Groupe de l'estimation de la provision avantage en nature énergie. Cette revue a conclu à la nécessité de procéder à différents changements d'hypothèses pour le calcul de l'ANE. L'impact de ces changements d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé sur les capitaux propres à l'ouverture pour un montant de 308 millions d'euros conformément à la norme IAS 19 Révisée.

3.1.6 Distribution de dividendes

Le 22 juin 2016, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 15 juin 2016 de distribuer un dividende de 129 millions d'euros soit environ 0,60 euro par action.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2015

3.2.1 Renouvellement de la gouvernance de RTE

2015 a vu la gouvernance de RTE renouvelée. Le 23 juillet 2015, le Conseil de Surveillance de RTE a proposé, après accord de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène ROYAL, François BROTTES au poste de Président du Directoire de la société en succession de Dominique MAILLARD, ce dernier ayant atteint la limite d'âge fixée par les statuts de l'entreprise. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a validé cette nomination le 28 juillet 2015. François BROTTES prend ses fonctions le 1^{er} septembre 2015.

Lors de l'Assemblée générale de RTE le 28 août 2015, la composition du Conseil de Surveillance a été arrêtée (12 membres). Le 3 septembre le Conseil a désigné son Président (Didier MATHUS), son Vice-Président (Thomas PIQUEMAL) et les présidents et membres des différents comités.

Le 1^{er} octobre 2015, RTE annonce le renouvellement complet de son Directoire composé de cinq membres⁽⁴⁾.

3.2.2 INELFE

L'inauguration de la ligne électrique France-Espagne en février 2015 marque l'aboutissement d'un projet européen lancé en 2008 et la réussite de plusieurs premières technologiques permettant de doubler les capacités d'échanges électriques entre les deux pays. Cette interconnexion symbolise les trois piliers de la politique européenne de l'énergie : la sécurité d'approvisionnement électrique de l'Europe, la lutte contre le changement climatique et le développement du marché européen de l'électricité pour bénéficiaire d'une électricité toujours plus compétitive.

(4) François BROTTES, Valérie CHAMPAGNE, Olivier GRABETTE, Clotilde LEVILLAIN et Xavier PIECHACZYK.

3.2.3 Programme d'investissement 2015

Le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais également pour l'arrivée de nouveaux moyens de production, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation sur le Territoire, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, tout en répondant aux grands enjeux de la transition énergétique. Au 31 décembre 2015, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 402 millions d'euros et sont en hausse de 28 millions d'euros par rapport au réalisé de l'exercice 2014.

3.2.4 Tarif TURPE 4

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 4), entré en vigueur au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP⁽⁵⁾.

En 2014, du fait notamment de températures plus hautes que la normale, les recettes de RTE ont été inférieures à celles initialement prévues lors du calage du tarif. Malgré cela, le CRCP affichait encore un solde excédentaire qui a permis de restituer à l'ensemble des clients de RTE un montant de 21 millions d'euros à travers la hausse résultant de la formule d'actualisation, qui a été de 2,4 % au 1^{er} août 2015.

Enfin, l'abattement de 50 % de la facture d'accès au réseau qui avait été octroyé sur décision de la CRE aux sites industriels remplissant certains critères⁽⁶⁾ a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015. Les dispositions de la loi de transition énergétique⁽⁷⁾ ont confirmé ce dispositif dont le coût a été de 69,8 millions d'euros sur l'exercice 2015.

3.2.5 Chiffre d'affaires

L'année 2015 a été marquée par des températures moins chaudes que celles observées en 2014. L'aléa climatique a ainsi généré sur l'ensemble de l'année une hausse de la consommation d'électricité par rapport à 2014, avec un effet favorable sur le chiffre d'affaires de RTE.

3.2.6 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en novembre 2015 un emprunt obligataire de 1 000 millions d'euros. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,625 % sur 10 ans, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissement de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette.

Le Groupe conforte son partenariat avec la BEI⁽⁸⁾ en signant un nouveau contrat de financement d'un montant de 500 millions d'euros. Ce contrat contribuera au financement de 35 projets réalisés sur une période de 5 ans.

3.2.7 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires, un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013 et un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 21 juillet 2015, l'Administration Fiscale a déposé un pourvoi devant le Conseil d'État le 16 septembre 2015.

(5) *Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.*

(6) *Sites dont la durée d'utilisation du réseau de transport est, en 2013, supérieure ou égale à 7 000 heures et l'énergie soutirée excède 10 GWh, ou sites d'une entreprise « électro intensive » dont la consommation d'électricité est supérieure à 500 GWh.*

(7) *Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.*

(8) *BEI : Banque Européenne d'Investissement.*

3.2.8 Réseau d’Alimentation Générale (RAG)

Après que la Cour de Justice a confirmé le 5 juin 2012 la décision du Tribunal de l’Union européenne du 15 décembre 2009 annulant la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, concernant le traitement comptable en 1997 des provisions pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d’Alimentation Générale (RAG), cette dernière a adopté le 22 juillet 2015 une nouvelle décision pour étendre la procédure. Elle conclut à l’existence d’une aide d’État de la France au profit d’EDF, alors groupe intégré. EDF a donc dû rembourser le principal et les intérêts associés, correspondant au montant de l’aide d’État. En application d’une décision de la CRE du 26 février 2004, la quote-part revenant à RTE s’établit 27 % des montants considérés. RTE a donc dû s’acquitter 375 millions d’euros le 14 octobre 2015.

3.2.9 Litige SNCF

Depuis la loi du 9 août 2004 et le transfert à RTE des ouvrages de transport d’électricité appartenant à la SNCF, un différend existait entre les deux sociétés sur le prix de transfert de ces biens. Suite à une expertise du Conseil d’État la valeur des ouvrages a été fixée, lors de la séance du 6 juillet 2015, à 129 millions d’euros, 11 millions d’euros en dessous de la valeur initialement contractualisée.

3.2.10 Distribution de dividendes

Le 23 juin 2015, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l’Assemblée générale du 18 juin 2015 de distribuer un dividende de 177 millions d’euros soit environ 0,83 euro par action.

NOTE 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Néant

NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l’information sectorielle, il n’a été retenu qu’un seul secteur opérationnel correspondant à l’activité de transport d’électricité tel qu’il est régulièrement examiné par le Directoire.

NOTE 6 - CHIFFRE D’AFFAIRES

Les différentes composantes du chiffre d’affaires sont les suivantes :

| (en milliers d’euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| Accès au réseau de transport par les distributeurs | 3 450 935 | 3 387 734 |
| Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs | 532 827 | 635 544 |
| Interconnexions | 392 967 | 475 259 |
| Autres prestations | 69 571 | 94 476 |
| Chiffre d’affaires | 4 446 301 | 4 593 012 |

NOTE 7 - ACHATS D'ÉNERGIE

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Achats d'énergie | (468 898) | (465 738) |

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Depuis 2016, cette ligne intègre également l'impact des achats de garantie de capacité sur Epex Spot.

NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| Services extérieurs | (590 960) | (637 180) |
| Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie) | (389 863) | (354 134) |
| Autres achats | (117 528) | (113 202) |
| Production stockée et immobilisée | 190 805 | 207 371 |
| Autres consommations externes | (907 545) | (897 145) |

NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers.

Au 31 décembre 2016, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

| ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | Échéances | | | 31.12.2015 |
|---|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| | | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | |
| Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission | 0 | | | | 903 |
| Engagements sur commandes d'exploitation | 1 385 904 | 654 108 | 526 506 | 205 290 | 1 351 472 |
| Autres engagements liés à l'exploitation | 0 | | | | 231 |
| Engagements donnés liés à l'exploitation | 1 385 904 | 654 108 | 526 506 | 205 290 | 1 352 606 |
| Engagements donnés liés au financement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés liés aux investissements | 1 059 457 | 673 285 | 384 653 | 1 519 | 1 245 409 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS | 2 445 361 | 1 327 393 | 911 159 | 206 809 | 2 598 015 |

| ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | Échéances | | | 31.12.2015 |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| | | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | |
| Engagements reçus liés à l'exploitation | 368 054 | 176 092 | 155 562 | 36 400 | 411 859 |
| Engagements reçus liés au financement | 2 000 000 | 0 | 0 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Engagements reçus liés aux investissements | 1 585 323 | 148 949 | 1 002 076 | 434 298 | 1 596 646 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS | 3 953 377 | 325 041 | 1 157 638 | 2 470 698 | 4 008 505 |

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation ».

La diminution des engagements donnés liés aux investissements s'explique notamment par la baisse des engagements donnés dans le cadre de l'interconnexion France-Italie (Savoie-Piémont).

NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL

10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| Rémunérations | (515 323) | (500 219) |
| Charges de sécurité sociale | (288 323) | (284 773) |
| Intéressement et abondement sur intéressement | (31 851) | (35 074) |
| Autres charges liées aux avantages à court terme | 3 582 | (166) |
| Avantages à court terme | (831 915) | (820 232) |
| Prestations versées | 63 778 | 48 144 |
| Coût des services rendus | (67 113) | (63 151) |
| Modification de régime | - | 6 083 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | (3 335) | (8 924) |
| Prestations versées | 10 498 | 10 739 |
| Coût des services rendus | (13 015) | (12 443) |
| Écarts actuariels | (1 607) | 6 145 |
| Autres avantages à long terme | (4 124) | 4 441 |
| CHARGES DE PERSONNEL | (839 373) | (824 715) |

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs en fin de période sont les suivants :

| | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Cadre | 4 322 | 4 304 |
| Maîtrise | 3 782 | 3 863 |
| Exécution | 390 | 398 |
| Effectif - statut IEG | 8 494 | 8 565 |
| Non statutaires | 549 | 563 |
| Effectif total | 9 043 | 9 128 |

NOTE 11 - IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| Imposition forfaitaire sur les pylônes | (252 519) | (245 697) |
| Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) | (96 725) | (95 493) |
| Contribution Economique Territoriale (CET) | (86 350) | (87 285) |
| Taxe foncière | (34 892) | (31 599) |
| Autres taxes | (38 690) | (38 236) |
| Impôts et taxes | (509 175) | (498 310) |

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|-----------------|--------------|
| Résultat de sortie des immobilisations | (11 051) | (21 224) |
| Dotations nettes aux provisions sur actifs courants | 4 568 | (5 357) |
| Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation | (156) | 41 |
| Autres produits et autres charges | (4 006) | 32 717 |
| Autres produits et charges opérationnels | (10 646) | 6 177 |

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

NOTE 13 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2015 les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à 23 millions d'euros. Ils résultent des effets de l'accord signé avec ENGIE relatif au mécanisme de compensation lié aux avantages en nature énergie.

NOTE 14 - RÉSULTAT FINANCIER

14.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|------------------|------------------|
| Coût de l'endettement financier brut | (255 504) | (261 890) |

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 234 millions d'euros ;
- les charges d'intérêts relatives à la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 30 millions d'euros ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 15,6 millions d'euros en 2016 (contre un produit de 21 millions d'euros en 2015).

14.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Effet de l'actualisation | (37 567) | (28 553) |

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

14.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|----------------|------------------|
| Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente | 593 | 1 934 |
| Produits (charges) sur autres actifs financiers | (3 879) | (136 800) |
| Autres produits (charges) financiers | (11) | (60) |
| Rendement des actifs de couverture | 1 673 | 1 456 |
| Autres produits et charges financiers | (1 623) | (133 470) |

La ligne « produits (charges) sur autres actifs financiers », au titre de l'année 2015, intègre une charge financière au titre des intérêts de retard du litige RAG pour 134 millions d'euros.

NOTE 15 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

15.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Impôts exigibles | (241 494) | (591 474) |
| Impôts différés | 23 944 | 18 013 |
| Total | (217 550) | (573 461) |

La charge d'impôt de l'exercice précédent intègre l'effet défavorable du litige RAG pour le montant du principal de la condamnation soit 241 millions d'euros qui est compensé partiellement par l'économie d'impôt de 38 millions d'euros sur les intérêts déductibles.

15.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| Résultat des sociétés intégrées avant impôt | (617 611) | (781 710) |
| Taux d'impôt en vigueur | 34,43 % | 38,00 % |
| Charge théorique d'impôt | (212 643) | (297 050) |
| Différences de taux d'imposition*** | 11 657 | (1 438) |
| Écarts permanents* | (21 579) | (38 177) |
| Impôts sans base** | 1 373 | (239 585) |
| Autres | 3 643 | 2 789 |
| Charge réelle d'impôt | (217 550) | (573 461) |
| Taux effectif d'impôt | 35,22 % | 73,36 % |

* Intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

** Au titre de l'exercice 2015, cette ligne intègre l'effet du litige RAG pour 241 millions d'euros.

*** Correspond principalement à la prise en compte d'un taux d'impôt de 28,92 % en vigueur à compter de 2020 à la suite de la Loi de Finances 2017.

15.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|------------------|------------------|
| Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal | 10 503 | 9 857 |
| Instruments financiers | 868 | 1 377 |
| Provisions pour avantages du personnel | 434 617 | 343 943 |
| Subventions d'investissement | 178 852 | 184 391 |
| Autres différences temporelles déductibles | 11 788 | 10 123 |
| Total des impôts différés actif | 636 628 | 549 691 |
| Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal | (371 744) | (410 560) |
| Autres différences temporelles taxables | (44 343) | (45 369) |
| Total des impôts différés passif | (416 087) | (455 928) |
| Impôts différés nets | 220 541 | 93 763 |

NOTE 16 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2016 et 2015, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2016

| (en milliers d'euros) | 31.12.2015 | Augmentations | Diminutions | 31.12.2016 |
|-----------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Actifs incorporels en cours | 95 011 | 80 027 | (75 129) | 99 910 |
| Autres actifs incorporels | 642 466 | 72 981 | - | 715 446 |
| Valeurs brutes | 737 477 | 153 008 | (75 129) | 815 357 |
| Amortissements | (517 192) | (44 886) | | (562 078) |
| Valeurs nettes | 220 285 | 108 122 | (75 129) | 253 279 |

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2015

| (en milliers d'euros) | 31.12.2014 | Augmentations | Diminutions | 31.12.2015 |
|-----------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Actifs incorporels en cours | 60 563 | 70 782 | (36 333) | 95 011 |
| Autres actifs incorporels | 605 703 | 36 763 | - | 642 466 |
| Valeurs brutes | 666 266 | 107 544 | (36 333) | 737 477 |
| Amortissements | (480 094) | (37 099) | - | (517 192) |
| Valeurs nettes | 186 172 | 70 445 | (36 333) | 220 285 |

NOTE 17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2016 et 2015, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

17.1 AU 31 DÉCEMBRE 2016

| (en milliers d'euros) | 31.12.2015 | Augmentations | Diminutions | 31.12.2016 |
|---|---------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| Terrains | 165 075 | 8 850 | (6 449) | 167 475 |
| Constructions | 2 368 407 | 129 122 | (20 795) | 2 476 733 |
| Réseaux | 23 428 503 | 1 004 462 | (146 995) | 24 285 970 |
| Autres installations, matériels et outillages | 916 520 | 42 666 | (11 076) | 948 111 |
| Autres immobilisations corporelles | 356 072 | 36 070 | (8 864) | 383 278 |
| Immobilisations corporelles en cours | 1 377 076 | 1 487 538 | (1 227 739) | 1 636 875 |
| Valeurs brutes | 28 611 652 | 2 708 708 | (1 421 918) | 29 898 442 |
| Agencements et aménagements de terrains | (61 022) | (2 418) | 1 726 | (61 714) |
| Constructions | (1 180 808) | (63 708) | 9 557 | (1 234 959) |
| Réseaux | (11 035 164) | (626 718) | 106 145 | (11 555 737) |
| Autres installations, matériels et outillages | (664 765) | (45 134) | 10 416 | (699 483) |
| Autres immobilisations corporelles | (217 783) | (23 910) | 7 911 | (233 782) |
| Amortissements | (13 159 542) | (761 889) | 135 756 | (13 785 675) |
| Valeurs nettes | 15 452 110 | 1 946 818 | (1 286 161) | 16 112 767 |

17.2 AU 31 DÉCEMBRE 2015

| (en milliers d'euros) | 31.12.2014 | Augmentations | Diminutions | 31.12.2015 |
|---|---------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| Terrains | 162 812 | 3 809 | (1 546) | 165 075 |
| Constructions | 2 215 791 | 166 166 | (13 551) | 2 368 407 |
| Réseaux | 22 449 029 | 1 190 660 | (211 186) | 23 428 503 |
| Autres installations, matériels et outillages | 877 528 | 47 804 | (8 812) | 916 520 |
| Autres immobilisations corporelles | 335 336 | 27 509 | (6 774) | 356 072 |
| Immobilisations corporelles en cours | 1 420 622 | 1 397 904 | (1 441 450) | 1 377 076 |
| Valeurs brutes | 27 461 118 | 2 833 853 | (1 683 319) | 28 611 652 |
| Agencements et aménagements de terrains | (58 753) | (2 268) | - | (61 022) |
| Constructions | (1 130 967) | (57 792) | 7 951 | (1 180 808) |
| Réseaux | (10 597 427) | (572 608) | 134 871 | (11 035 164) |
| Autres installations, matériels et outillages | (630 731) | (42 340) | 8 306 | (664 765) |
| Autres immobilisations corporelles | (202 605) | (21 093) | 5 913 | (217 784) |
| Amortissements | (12 620 484) | (696 101) | 157 042 | (13 159 543) |
| Valeurs nettes | 14 840 634 | 2 137 752 | (1 526 277) | 15 452 110 |

NOTE 18 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des entreprises associées est le suivant :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|-----------------------|--|--------------------------------|-----------------------------|--|--------------------------------|-----------------------------|
| | Quote-part d'intérêts dans le capital (en %) | Quote-part de capitaux propres | Dont quote-part de résultat | Quote-part d'intérêts dans le capital (en %) | Quote-part de capitaux propres | Dont quote-part de résultat |
| HGRT | 34 % | 31 447 | 2 940 | 34 % | 31 976 | 7 159 |
| CORES0 | 17 % | 362 | 35 | 20 % | 390 | 41 |
| Total | | 31 809 | 2 975 | | 32 366 | 7 201 |

NOTE 19 - ACTIFS FINANCIERS

19.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | Courant | Non courant | Total | Courant | Non courant | Total |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 339 812 | 947 | 340 759 | 864 105 | 947 | 865 052 |
| Prêts et créances financières ⁽¹⁾ | 42 704 | 7 802 | 50 506 | 10 389 | 5 798 | 16 188 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 382 516 | 8 749 | 391 265 | 874 494 | 6 745 | 881 239 |

(1) Nets de dépréciation.

19.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

19.2.1 Au 31 décembre 2016

| (en milliers d'euros) | 31.12.2015 | Augmentations | Diminutions | Variations de juste valeur | Dépréciation | 31.12.2016 |
|--|----------------|---------------|------------------|----------------------------|--------------|----------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 865 052 | 8 031 | (532 187) | (137) | | 340 759 |
| Prêts et créances financières | 16 188 | 87 676 | (53 357) | | (0) | 50 506 |
| Actifs financiers | 881 239 | 95 707 | (585 543) | (137) | (0) | 391 265 |

19.2.2 Au 31 décembre 2015

| (en milliers d'euros) | 31.12.2014 | Augmentations | Diminutions | Variations de juste valeur | Dépréciation | 31.12.2015 |
|--|------------------|---------------|------------------|----------------------------|--------------|----------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 094 039 | 76 091 | (304 965) | (113) | | 865 052 |
| Prêts et créances financières | 10 180 | 22 934 | (16 929) | | 2 | 16 188 |
| Actifs financiers | 1 104 219 | 99 025 | (321 894) | (113) | 2 | 881 239 |

19.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| | Titres de participation | Titres de dettes/ OPCVM | Total | Titres de participation | Titres de dettes/ OPCVM | Total |
| Actifs liquides | | 339 812 | 339 812 | | 864 105 | 864 105 |
| Autres titres | 947 | | 947 | 947 | | 947 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 947 | 339 812 | 340 759 | 947 | 864 105 | 865 052 |

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liqui-

dité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans la note 2.15.1.3. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2016 est supérieure à leur coût d'acquisition.

NOTE 20 - STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de matériels techniques destinés à un usage interne.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Valeur brute | 133 340 | 116 913 |
| Dépréciation | (15 002) | (14 653) |
| Valeur nette | 118 338 | 102 259 |

NOTE 21 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|------------------|------------------|
| Clients et comptes rattachés - valeur brute | 1 070 362 | 1 053 488 |
| Dépréciation | (9 743) | (10 808) |
| Clients et comptes rattachés - valeur nette | 1 060 619 | 1 042 681 |

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|------------------|----------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| | Valeurs brutes | Provisions | Valeurs nettes | Valeurs brutes | Provisions | Valeurs nettes |
| Clients et comptes rattachés | 1 070 362 | (9 743) | 1 060 619 | 1 053 488 | (10 808) | 1 042 681 |
| dont créances échues de moins de 6 mois | 6 289 | (101) | 6 188 | 19 470 | (3) | 19 467 |
| dont créances échues entre 6 et 12 mois | 2 051 | (162) | 1 889 | 1 829 | (329) | 1 499 |
| dont créances échues de plus de 12 mois | 17 511 | (9 476) | 8 035 | 21 190 | (10 376) | 10 814 |
| dont total des créances échues | 25 851 | (9 739) | 16 112 | 42 489 | (10 709) | 31 780 |
| dont total des créances non échues | 1 044 511 | (4) | 1 044 507 | 1 010 999 | (99) | 1 010 901 |

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

NOTE 22 - AUTRES DÉBITEURS

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|----------------|----------------|
| Avances versées | 43 244 | 17 122 |
| Autres créances | 179 869 | 179 223 |
| Charges constatées d'avance | 15 144 | 13 722 |
| Autres débiteurs - valeur brute | 238 257 | 210 067 |
| Dépréciation | (2 006) | (5 858) |
| Autres débiteurs - valeur nette | 236 251 | 204 209 |

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2015 | Augmentations | Diminutions | 31.12.2016 |
|-----------------------|------------|---------------|-------------|------------|
| Dépréciation | (5 858) | (635) | 4 487 | (2 006) |

NOTE 23 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|---------------|---------------|
| Disponibilités | 63 497 | 45 128 |
| Équivalents de trésorerie | | 54 133 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 63 497 | 99 261 |

Au 31 décembre 2015, la ligne « équivalents de trésorerie » inclut le compte courant, d'un montant de 39 millions d'euros, reflétant la liquidation quotidienne des marges débitrices ou créditrices (« appels de marge ») correspondant aux variations de valeur des contrats d'achat à terme d'électricité contractés sur le marché EEX Power Derivatives jusqu'à leur date d'échéance ou de dénouement. Au 31 décembre 2016, ce compte courant est créditeur et a été reclassé dans les passifs financiers courant.

NOTE 24 - CAPITAUX PROPRES

24.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 2 132 285 690 euros, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 euros chacune, par la société C25 SA, elle-même détenue à 100 % par EDF SA.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

24.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 22 juin 2016, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 15 juin 2016 de distribuer un dividende de 129 millions d'euros soit environ 0,60 euro par action.

NOTE 25 - PROVISIONS

25.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|----------------|------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|
| | Courant | Non courant | Total | Courant | Non courant | Total |
| Provisions pour avantages du personnel | 98 625 | 1 497 028 | 1 595 653 | 61 636 | 1 060 023 | 1 121 660 |
| Autres provisions | 26 016 | 16 600 | 42 616 | 21 342 | 15 839 | 37 181 |
| Provisions | 124 641 | 1 513 627 | 1 638 269 | 82 978 | 1 075 862 | 1 158 840 |

25.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

25.2.1 Décomposition de la variation de la provision

| (en milliers d'euros) | Engagements | Actifs de couverture | Provision au bilan |
|--|------------------|----------------------|--------------------|
| Solde au 31.12.2015 | 1 191 370 | (69 710) | 1 121 660 |
| Charges nettes de l'exercice | 116 903 | (1 673) | 115 230 |
| Écarts actuariels | 437 992 | (4 952) | 433 040 |
| <i>dont avantages à long terme</i> | 1 607 | - | 1 607 |
| <i>dont avantages postérieurs à l'emploi</i> | 436 385 | (4 952) | 431 432 |
| Cotisations versées aux fonds | | (4 522) | (4 522) |
| Prestations versées | (77 898) | 8 144 | (69 755) |
| Solde au 31.12.2016 | 1 668 366 | (72 713) | 1 595 653 |

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2015 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

25.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|----------------|----------------|
| Coût des services rendus | 80 127 | 75 594 |
| Écarts actuariels - avantages à long terme | 1 607 | (6 145) |
| Effet d'une réduction ou liquidation de régime | - | (29 574) |
| Charges nettes en résultat d'exploitation | 81 735 | 39 875 |
| Charges d'intérêts (effet de l'actualisation) | 36 775 | 27 792 |
| Produits sur les actifs de couverture | (1 673) | (1 456) |
| Charges nettes en résultat financier | 35 102 | 26 336 |
| Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat | 116 837 | 66 211 |
| Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi | 436 385 | (6 377) |
| Écarts actuariels sur actifs de couverture | (4 952) | (3 395) |
| Écarts actuariels | 431 432 | (9 773) |
| Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres | 431 432 | (9 773) |

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

| (en milliers d'euros) | Avantages long terme | Avantages postérieurs à l'emploi | 31.12.2016 |
|---|----------------------|----------------------------------|----------------|
| Variation liée aux écarts d'expérience | (4 786) | (6 767) | (11 553) |
| Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques | 511 | 6 020 | 6 531 |
| Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾ | 5 883 | 437 132 | 443 014 |
| Variation liée aux écarts actuariels sur engagements | 1 607 | 436 385 | 437 992 |

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

25.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel Au 31 décembre 2016

| (en milliers d'euros) | Engagements | Actifs de couverture | Provisions au bilan |
|---|------------------|----------------------|---------------------|
| Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2016 | 1 538 615 | (72 713) | 1 465 902 |
| Dont | | | |
| Retraites | 479 809 | | 479 809 |
| Avantages en nature énergie | 857 381 | | 857 381 |
| Indemnités de fin de carrière | 87 058 | (72 713) | 14 345 |
| Indemnités de secours immédiat | 82 851 | | 82 851 |
| Autres | 31 516 | | 31 516 |
| Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2016 | 129 751 | | 129 751 |
| Dont | | | |
| Rentes ATMP et Invalidité | 100 367 | | 100 367 |
| Médaille du travail | 16 369 | | 16 369 |
| Autres | 13 015 | | 13 015 |
| Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2016 | 1 668 366 | (72 713) | 1 595 653 |

Au 31 décembre 2015

| (en milliers d'euros) | Engagements | Actifs de couverture | Provisions au bilan |
|---|------------------|----------------------|---------------------|
| Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2015 | 1 068 673 | (69 710) | 998 963 |
| Dont | | | |
| Retraites | 385 610 | | 385 610 |
| Avantage en nature énergie | 497 772 | | 497 772 |
| Indemnités de fin de carrière | 82 343 | (69 710) | 12 633 |
| Indemnités de secours immédiat | 73 149 | | 73 149 |
| Autres | 29 799 | | 29 799 |
| Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2015 | 122 697 | | 122 697 |
| Dont | | | |
| Rentes ATMP et Invalidité | 94 642 | | 94 642 |
| Médaille du travail | 13 869 | | 13 869 |
| Autres | 14 186 | | 14 186 |
| Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2015 | 1 191 370 | (69 710) | 1 121 660 |

Les actifs de couverture s'élèvent à 72 millions d'euros au 31 décembre 2016 (70 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2016 de 33 % d'actions et de 67 % d'obligations (respectivement 32 % et 68 % au 31 décembre 2015).

25.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | |
|--|---|--|
| | Flux aux conditions économiques de fin de période | Montants provisionnés en valeur actualisée |
| À moins d'un an | 77 166 | 76 444 |
| De un à cinq ans | 309 620 | 292 870 |
| De cinq à dix ans | 253 020 | 220 649 |
| À plus de dix ans | 2 020 252 | 1 078 403 |
| Flux de trésorerie relatifs aux prestations | 2 660 058 | 1 668 366 |

25.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

| (en %) | 2016 | 2015 |
|---|--------|--------|
| Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs de couverture | 1,90 % | 2,40 % |
| Taux d'inflation | 1,50 % | 1,60 % |

25.2.6 Analyse de sensibilité

(en %) 2016 2015

Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| - Sur le montant des engagements | - 5,1 % / + 5,6 % | - 4,7 % / + 5,1 % |
| - Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant | - 3,3 % / + 3,7 % | - 3,2 % / + 3,6 % |

(en %) 2016 2015

Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Sur le montant des engagements | + 5,2 % / - 4,7 % | + 5,1 % / - 4,7 % |
| Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant | + 7,0 % / - 6,3 % | + 6,4 % / - 5,8 % |

25.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2015 | Augmentations | Diminutions* | | 31.12.2016 |
|------------------------------|---------------|---------------|----------------------|---|---------------|
| | | | Provisions utilisées | Provisions excédentaires ou devenues sans objet | |
| Abondement sur intéressement | 14 090 | 14 492 | (14 090) | | 14 492 |
| Autres provisions | 23 091 | 6 628 | (1 595) | | 28 123 |
| Autres Provisions | 37 181 | 21 121 | (15 686) | | 42 616 |

* Provisions utilisées exclusivement.

Le poste « autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

25.4 PASSIFS ÉVENTUELS

Les principaux passifs éventuels sont relatifs aux contrôles fiscaux menés chez RTE (voir note 3.1.4).

NOTE 26 - PASSIFS FINANCIERS

26.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Non courant | courant | Total | Non courant | courant | Total |
| Emprunts obligataires | 7 351 623 | 92 133 | 7 443 756 | 6 018 917 | 1 090 732 | 7 109 649 |
| Dettes envers EDF SA | | | - | - | 670 244 | 670 244 |
| Autres dettes financières | 1 059 038 | 482 176 | 1 541 213 | 1 062 147 | 392 082 | 1 454 230 |
| Passifs financiers | 8 410 661 | 574 309 | 8 984 969 | 7 081 064 | 2 153 059 | 9 234 123 |

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élevaient à 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2016 (1 050 millions d'euros au 31 décembre 2015).

26.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

26.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

| (en milliers d'euros) | Emprunts obligataires | Dettes envers EDF SA | Autres dettes financières | Intérêts courus | Total |
|----------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|-----------------|------------------|
| Solde au 31.12.2014 | 7 270 384 | 663 553 | 1 166 259 | 137 949 | 9 238 146 |
| Augmentations | 1 005 406 | - | 289 192 | 99 051 | 1 393 649 |
| Diminutions | (1 257 728) | - | (1 995) | (137 949) | (1 397 672) |
| Solde au 31.12.2015 | 7 018 062 | 663 553 | 1 453 457 | 99 051 | 9 234 123 |
| Augmentations | 1 356 772 | - | 90 667 | 92 309 | 1 539 748 |
| Diminutions | (1 023 210) | (663 553) | (3 087) | (99 051) | (1 788 901) |
| Solde au 31.12.2016 | 7 351 623 | - | 1 541 037 | 92 309 | 8 984 969 |

La dette est intégralement libellée en euros.

Le Groupe a procédé en 2016 :

- au remboursement d'un emprunt obligataire en septembre pour 1 000 millions d'euros ;
- au remboursement du solde de la dette envers EDF en octobre 2016 pour 664 millions d'euros ;
- à l'émission de deux nouveaux emprunts obligataires en avril :
 - 700 millions d'euros d'une maturité de 20 années avec un coupon annuel de 2 % ;
 - 650 millions d'euros d'une maturité de 10,5 années avec un coupon annuel de 1 %.

Au 31 décembre 2016, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

| (en milliers d'euros) | Date d'émission | Échéance | Montant | Devise | Taux |
|-----------------------|-----------------|----------|-----------|--------|---------|
| Tirage obligataire | 2008 | 2018 | 1 000 000 | EUR | 5,125 % |
| Tirage obligataire | 2010 | 2022 | 750 000 | EUR | 3,875 % |
| Tirage obligataire | 2011 | 2021 | 750 000 | EUR | 4,125 % |
| Tirage obligataire | 2012 | 2019 | 600 000 | EUR | 2,125 % |
| Tirage obligataire | 2013 | 2023 | 500 000 | EUR | 2,875 % |
| Tirage obligataire | 2013 | 2028 | 100 000 | EUR | 3,380 % |
| Tirage obligataire | 2014 | 2029 | 600 000 | EUR | 2,750 % |
| Tirage obligataire | 2014 | 2024 | 500 000 | EUR | 1,625 % |
| Tirage obligataire | 2014 | 2034 | 250 000 | EUR | 2,625 % |
| Tirage obligataire | 2015 | 2025 | 1 000 000 | EUR | 1,625 % |
| Tirage obligataire | 2016 | 2026 | 650 000 | EUR | 1,000 % |
| Tirage obligataire | 2016 | 2036 | 700 000 | EUR | 2,000 % |

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

26.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

| (en milliers d'euros) | Emprunts obligataires | Dettes envers EDF SA | Autres dettes financières | Total |
|---|-----------------------|----------------------|---------------------------|------------------|
| À moins d'un an | 1 090 732 | 670 244 | 392 082 | 2 153 059 |
| Entre un et cinq ans | 1 596 477 | 0 | 310 691 | 1 907 168 |
| À plus de cinq ans | 4 422 440 | 0 | 751 457 | 5 173 896 |
| Emprunts et dettes financières au 31.12.2015 | 7 109 649 | 670 244 | 1 454 230 | 9 234 123 |
| À moins d'un an | 92 133 | 0 | 482 176 | 574 309 |
| Entre un et cinq ans | 2 349 740 | 0 | 409 023 | 2 758 763 |
| À plus de cinq ans | 5 001 883 | 0 | 650 015 | 5 651 898 |
| Emprunts et dettes financières au 31.12.2016 | 7 443 756 | 0 | 1 541 213 | 8 984 969 |

26.2.3 Ligne de crédit

| (en milliers d'euros) | Total | Échéances | | |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | < 1 an | 1 - 5 ans | > 5 ans |
| Ligne de crédit confirmée | 1 500 000 | | | 1 500 000 |

Le 21 juin 2016, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros. Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans et 2 ans prorogés. Au 31 décembre 2016, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 millions d'euros.

26.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|-----------------------|------------------|------------------------|------------------|------------------------|
| | Juste valeur | Valeur nette comptable | Juste valeur | Valeur nette comptable |
| Emprunts obligataires | 8 534 604 | 7 443 756 | 8 007 182 | 7 109 649 |
| Dettes envers EDF SA | | | 700 310 | 670 244 |
| Total | 8 534 604 | 7 443 756 | 8 707 492 | 7 779 893 |

26.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides.

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|------------------|------------------|
| Passifs financiers courants et non courants | 8 984 969 | 9 234 123 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (63 497) | (99 261) |
| Actifs financiers courants | (382 516) | (874 494) |
| Endettement financier net | 8 538 957 | 8 260 367 |

26.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| Excédent brut d'exploitation | 1 710 662 | 1 913 281 |
| Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation | 2 267 | 14 724 |
| Variation du besoin en fonds de roulement net | 119 920 | (94 068) |
| Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation | 1 832 849 | 1 833 938 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (1 519 754) | (1 403 175) |
| Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 22 347 | 46 515 |
| Frais financiers nets décaissés | (273 471) | (316 315) |
| Impôt sur le résultat payé | (313 462) | (272 572) |
| Versement suite à la décision de la Commission européenne ⁽¹⁾ | | (375 168) |
| Free cash flow | (251 490) | (486 776) |
| Investissements financiers nets des cessions | (1 933) | (1 617) |
| Dividendes versés | (129 269) | (176 575) |
| Subventions d'investissement | 104 023 | 247 414 |
| Autres variations | 6 660 | 39 416 |
| (Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change | (272 009) | (378 138) |
| Autres variations non monétaires | (6 580) | (5 209) |
| (Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net | (278 589) | (383 347) |
| Endettement financier net ouverture | 8 260 367 | 7 877 020 |
| Endettement financier net clôture | 8 538 957 | 8 260 367 |

(1) Dossier « litige Réseau d'Alimentation Générale » : le 22 juillet 2015, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision qualifiant d'aide de l'État incompatible avec les règles de l'Union européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1986 et 1997 pour le renouvellement des ouvrages du RAG. EDF et par extension RTE pour sa quote-part (clé historique de dissociation comptable 27 %) ont dû rembourser à l'État le montant du principal et les intérêts.

NOTE 27 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la Direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 92 % de l'endettement brut long terme au 31 décembre 2016 ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 6,95 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid – swap au 31 décembre 2016), soit une variation de cette somme d'environ 651 millions d'euros.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de 8,11 années pour un taux d'intérêt moyen de 2,49 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2016, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juin 2021, avec deux possibilités d'extension d'une année chacune, s'établit à 1 500 millions d'euros.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2016, l'encours de titres négociables à court terme émis était de 469 millions d'euros.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- le dernier contrat de financement mis en place entre RTE et la BEI pour un montant de 500 millions d'euros a été conclu le 26 juin 2015 afin de contribuer au financement de 35 projets. Ce prêt n'a pas encore fait l'objet d'un tirage.

Le Groupe a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2016 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 milliards d'euros.

En décembre 2016, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie a minima d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2016, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure également du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la Direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

En 2016, l'organisation spécifique de la gestion du risque de contrepartie à RTE s'est inscrite dans la continuité de l'organisation mise en place en 2011. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Ce comité s'assure que, suite aux actions mises en œuvre par les entités concernées et sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant du Département Audit des Risques (DAR), de la Direction Juridique (DJ), du Service Comptabilité et Fiscalité (SCF) et de la Mission Maîtrise des Risques (MMR, qui en assure le secrétariat), il se réunit a minima à fréquence semestrielle.

NOTE 28 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2016 :

| (en milliers d'euros) | Notionnel au 31.12.2016 | | | Total | Notionnel | Juste valeur | |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------|---------------------|----------------|---------------|--------------|------------|
| | jusqu'à 1 an | de 1 à 5 ans | au-delà de 5 ans | | au 31.12.2015 | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
| Payeur fixe/receveur variable | 245 000 | | | 245 000 | 75 000 | 31 | 3 |
| Payeur variable/receveur fixe | | | | - | | | |
| Instruments dérivés | 245 000 | - | - | 245 000 | 75 000 | 31 | 3 |

NOTE 29 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|------------------|------------------|
| Avances reçues | 232 047 | 222 788 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 023 033 | 835 893 |
| Dettes fiscales et sociales | 518 955 | 511 481 |
| Produits constatés d'avance | 36 786 | 41 786 |
| Subventions d'investissement | 930 082 | 858 899 |
| Autres dettes | 18 696 | 103 661 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 2 759 599 | 2 574 508 |

NOTE 30 - PARTIES LIÉES

30.1 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|------------|----------------|
| Actifs financiers | | |
| Participations | | - |
| Autres actifs | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 906 520 | 846 353 |
| Autres créances | 6 751 | |
| Passifs financiers | | 670 244 |
| Autres passifs | | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | 110 724 | 104 097 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 113 936 | 133 002 |
| Autres dettes | | 72 218 |
| Charges et produits d'exploitation | | |
| Chiffre d'affaires | 3 492 128 | 3 558 212 |
| Achats liés à l'exploitation du système électrique | 309 237 | 279 303 |
| Charges et produits financiers | | |
| Charges financières | 29 805 | 36 495 |

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

30.2 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

30.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

| (en euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| Rémunération des membres du Directoire | 1 279 448 | 967 212 |
| Rémunération des membres du Conseil de Surveillance* | 400 830 | 383 738 |
| Total | 1 680 278 | 1 350 950 |

* À l'exclusion des représentants de l'État.

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de Surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

NOTE 31 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2016 sont les suivants :

| (en milliers d'euros) | Deloitte | Mazars |
|--|------------|------------|
| Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés | 461 | 461 |
| Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement | 28 | 24 |
| Services autres que la certification des comptes | 171 | 159 |
| Total | 660 | 644 |

NOTE 32 - ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2016 du Groupe.

NOTE 33 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 34 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2016 :

| Nom de l'entité | Adresse du siège social | Quote-part d'intérêt dans le capital | Quote-part des droits de vote détenus | Méthode de consolidation | Secteur d'activité |
|---------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| RTE Réseau de Transport d'Électricité | Tour Initiale 1, terrasse Bellini TSA 41000 92919 Paris La Défense France | | | Société - mère | T |
| ARTERIA | | 100 % | 100 % | IG | S |
| RTE INTERNATIONAL | | 100 % | 100 % | IG | S |
| RTE IMMO | | 100 % | 100 % | IG | S |
| SCI NICOLAU | | 100 % | 100 % | IG | S |
| AIRTELIS | | 100 % | 100 % | IG | S |
| CIRTEUS | | 100 % | 100 % | IG | S |
| HGRT | | 34 % | 34 % | MEE | S |
| INELFE | Tour Cœur Défense B 100 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense cedex | 50 % | 50 % | AC | S |
| CORESOS | 71 avenue de Cortenberg 1000 Bruxelles | 17 % | 17 % | MEE | S |

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence

Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société RTE - Réseau de transport d'électricité, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel exposée dans les notes 2.21 et 25.2 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 075 La Défense

RTE - Réseau de Transport d'Electricité
Société Anonyme
Tour Initiale
1, Terrasse Bellini
92 919 La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
B.P. 136
92 524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

III. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Convention de cession d'actifs entre RTE – Réseau de transport d'électricité et ENEDIS (anciennement ERDF) prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF**

En application de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 et du décret n°2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Electricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE – Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011, une convention a été signée avec la société ENEDIS, filiale de distribution publique d'électricité de la société Electricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ENEDIS.

Au cours de l'exercice 2016, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ENEDIS pour un montant de 6 238 milliers d'euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ENEDIS pour un montant de 1 748 milliers d'euros (hors taxes).

Mazars
Francisco Sanchez

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 13 février 2017
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Patrick E. Suissa

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société RTE SA, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre mi-octobre 2016 et fin janvier 2017 pour une durée d'environ 7 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

I - ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, des entités et Directions, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 22 % des effectifs et entre 34 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

(3) Informations environnementales : Superficie cumulée favorable à la biodiversité ; SF₆ émission ; SF₆ taux de perte ; Pertes électriques sur le réseau ; Émissions de gaz à effet de serre scope 1 ; Déchets produits en propre dans le cadre des activités de RTE ; Déchets produits en propre entrés en filière de valorisation.

Informations sociales : Nombre d'hommes ; Nombre de femmes ; Salariés en situation de handicap, Embauches (CDI et CDD) ; Départs de salariés en CDI (par motifs) ; Embauches suite à alternance, Formation (budget, durée) ; Absentéisme ; Accidents de service avec et sans arrêt ; Taux de fréquence ; Information sociétales : Volume des achats réalisés auprès du secteur protégé.

(4) Informations sociales : Service RH Toulouse, Département de professionnalisation des salariés (formation uniquement). Informations environnementales : Centre de Maintenance de Nanterre et GMR Normandie, Centre de Maintenance Provence Alpes du Sud et GMR Bouc-Bel-Air, Direction de l'Innovation et des Données (pertes électriques uniquement). Informations sociétales : Direction des achats.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 13 février 2017

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Francisco SANCHEZ - Associé

Emmanuelle RIGAUDIAS – Associée RSE & Développement Durable



Le réseau
de transport
d'électricité



1 terrasse Bellini TSA 41000
92919 La Défense Cedex
www.rte-france.com